



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mars 2025

PREAMBULE

Bilan 2024 sur le recrutement et l'emploi des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mars 2025 du Conseil d'administration du SDIS.

A – Finances – Budget – Marchés publics

Présentation par Monsieur le comptable public de la situation financière du SDIS de la Vendée sur la période 2022-2024 réalisée par la division expertise de la Direction régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire et de la Loire-Atlantique.

Rapport n° 2 - Approbation du compte financier unique de l'exercice 2024.

Rapport n° 3 - Octroi de subventions à des associations au titre de l'année 2025.

Rapport n° 4 - Adoption du budget primitif de l'exercice 2025.

Rapport n° 5 - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle conclue entre le Département de la Vendée et le service départemental d'incendie et de secours de la Vendée pour la période 2023-2025.

Rapport n° 6 - Règles d'amortissement comptable - intégration de la durée d'amortissement du logiciel Nexsis.

Rapport n° 7 - Adoption du plan pluriannuel d'investissement complémentaire pour les opérations de construction ou de réhabilitation des centres d'incendie et de secours.

Rapport n° 8 - Révision du plan d'équipement 2023-2025 rattaché au plan pluriannuel d'investissement (rapport pour information).

Rapport n° 9 - Fixation d'un tarif en cas de non restitution des effets d'habillement ou de restitution d'effets sales.

B – Vie institutionnelle - conventions

Rapport n° 10 - Comptes rendus d'activités du Bureau du Conseil d'administration du SDIS (séance du 13 février 2025).

Rapport n° 11 - Signature de la convention à intervenir entre le SDIS de la Vendée et le Centre Hospitalier Départemental (CHD) pour la prise en charge financière des carences ambulancières telles que définies par l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Rapport n° 12 - Désignation de deux membres du Conseil d'administration du SDIS de la Vendée pour siéger dans les instances de la nouvelle entité de GEO VENDEE (transformation en GIP).

Rapport n° 13 - Rapport sur la situation en matière de développement durable. Bilan des actions engagées par le SDIS de la Vendée.

C – Ressources humaines

Rapport n° 14 - Modification du tableau des effectifs des personnels administratifs et techniques.

Rapport n° 15 - Modification du tableau d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels.

Rapport n° 16 - Recrutement et conditions d'emploi de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la période estivale 2025.

Rapport n° 17 - Remboursement de frais engagés par un stagiaire lors de déplacements.



Extrait n° CA25B1

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mars 2025 du Conseil d'administration du SDIS. (rapport CA25B1).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13
(13 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCAREAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Etaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS adopté par l'assemblée le 30 novembre 2021, « *le (la) Président(e) fait adopter, avant de passer à l'ordre du jour, le dernier procès-verbal de séance adressé, au préalable, à chaque membre titulaire du Conseil d'administration* ».

A cet effet, Madame la Présidente demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 05 mars 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mars 2025 du Conseil d'administration du SDIS tel qu'il lui a été présenté en annexe du rapport.

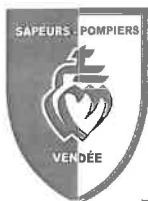
Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **17 AVR. 2025**

 La Présidente du Conseil d'administration
Madame Béatrice SOULARD

identifiant acte 

085-288500010-20250331-CA25831-DE



Extrait n° CA25B2

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 (rapport CA25B2).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 12

(12 POUR)

Mme la Présidente
conformément à la
réglementation n'a pas
participé au vote

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :

04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **07 AVR. 2025**

Et affichage

Le **10 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Etaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente indique que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Ce document unique, dit-elle :

. constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière du fait que les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document.

. permet d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ; la production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.

Elle signale que le C.F.U. pour l'exercice 2024, tel que préparé par l'ordonnateur et par le comptable public, est soumis pour la première fois à l'approbation du conseil d'administration sachant que les règles de vote de ce document sont identiques à celles applicables au vote du compte administratif.

Madame SOULARD dit que la présentation du C.F.U. marque une étape importante pour la vie de l'établissement car elle constitue un moment privilégié pour examiner l'activité de l'année écoulée.

Elle précise que le présent rapport met ainsi en lumière les réalisations effectives, les évolutions au cours des derniers exercices et les équilibres financiers qui en découlent pour permettre au conseil d'administration de disposer d'une analyse synthétique de la situation financière du SDIS. Ces données sont avant tout le reflet de l'activité annuelle conduite par l'ensemble des agents du SDIS et sont aussi la traduction concrète des préconisations formulées par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et des objectifs précisés dans la convention triennale signée avec le conseil départemental de la Vendée.

Elle explique que le compte financier unique constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif ; il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte.

Ce document, dit-elle, qui respecte la forme et la maquette officielle (instruction M57) à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) du SDIS de la Vendée dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'exercice budgétaire 2024.

Madame la Présidente ajoute que la présentation du compte financier unique 2024 répond à des objectifs de transparence et sincérité en fournissant aux membres du conseil d'administration les informations financières essentielles permettant notamment :

- De vérifier la réalisation effective du budget 2024, voté le 12 mars 2024 (CA24B5) et modifié par décision modificative le 9 octobre 2024 (CA24D4), en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre ;
- De constater l'évolution des dépenses et des recettes de l'établissement au cours des derniers exercices ;
- D'appréhender la situation financière du SDIS de la Vendée au 31 décembre 2024 en présentant la structure du budget, les **grands équilibres financiers** et l'état de la **dette**.

Madame la Présidente fait donc un point de situation sur la mise en œuvre du SDACR et sur la convention financière triennale.

Elle aborde dans un premier temps le bilan opérationnel qui est le suivant :

Au 31 décembre 2024, le SDIS avait réalisé 39 518 interventions, un chiffre en baisse de 7,4% par rapport à 2023. Cette baisse est néanmoins à relativiser puisque la charge opérationnelle (nombre d'homme/heure d'engagement) n'avait diminué que de 2,1% par rapport à l'année 2023.

L'activité 2024 a représenté 108 interventions par jour, soit 1 intervention toutes les 18 minutes.

Les 39 518 interventions se sont décomposées comme suit : 30 389 secours d'urgence aux personnes ; 4 475 accidents de la voie publique ; 2 611 interventions de lutte contre les incendies ; 1 960 opérations diverses ; 83 interventions pour risques technologiques et naturels.

Cette baisse du nombre d'interventions a été due principalement à la **diminution significative du nombre des relevages**, opérés désormais plus régulièrement par les ambulanciers privés (-2301 relevages par rapport à 2023).

L'activité des CIS les plus concernés par les relevages a été impactée comme suit :

- -362 interventions pour le CIS La Roche-sur-Yon (5452 interventions contre 5814 en 2023) ;
- -611 pour le CIS Les Sables d'Olonne (4276 interventions contre 4887 en 2023).

A contrario, le nombre de carences ambulancières a été en augmentation dans certains secteurs. A ainsi été observée une progression de 8,4% du nombre de carences, soit une augmentation de 272 interventions pour carence en 2024 sur un nombre total de 3 483 carences.

L'année a été marquée par un nombre important de sollicitations au titre des renforts départementaux et nationaux :

- 296 sapeurs-pompiers ont été mobilisés le 4 juin 2024 lors du passage de la flamme olympique en Vendée et 77 sapeurs-pompiers le 25 août 2024 lors du passage de la flamme paralympique à La Roche sur Yon.
- 95 sapeurs-pompiers ont été engagés pour la sécurité des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en Métropole et en Polynésie Française.
- Enfin, 223 sapeurs-pompiers ont été mobilisés pour le départ du Vendée Globe le 10 novembre 2024 dont 40 sapeurs-pompiers de SDIS extérieurs et 4 personnels de la sécurité civile.
- 12 sapeurs-pompiers ont été engagés en 2024 en renfort au profit de Mayotte et 11 sapeurs-pompiers en renfort en Nouvelle Calédonie.

Tout comme en 2023, l'activité opérationnelle du SDIS de la Vendée a aussi été impactée par la fermeture de plusieurs services d'accueil des urgences hospitalières.

2557 hommes/heures ont ainsi été consacrées au transport vers des services d'accueil des urgences (SAU) éloignés et plus de 80 000 kilomètres supplémentaires ont été parcourus par les véhicules de secours à victime (VSAV).

Bien que le nombre d'interventions ait diminué en 2024, l'activité opérationnelle est restée soutenue et a nécessité une disponibilité opérationnelle accrue, notamment en journée. Cette disponibilité diurne en jours ouvrés est l'enjeu du travail engagé par le service depuis 2023 pour fiabiliser la réponse opérationnelle.

Madame la Présidente rappelle ensuite les différents objectifs fixés :

Objectif 1 – Fiabiliser la réponse opérationnelle en journée

Le service a poursuivi en 2024 le travail engagé de consolidation du maillage territorial en journée associé à des mesures d'appui au volontariat.

➤ La mise en œuvre progressive des bassins se traduit localement par des effets très positifs liés à la mise en œuvre de ressources pour accompagner le volontariat

Les **efforts de mutualisation et de remobilisation** locale, bassin par bassin, portent leurs fruits dans les bassins les plus en difficultés dans les groupements territoriaux et notamment à Fontenay-le-Comte au profit du bassin Vendée-Sèvre-Autise.

La professionnalisation à Chantonnay et à La Tranche-sur-Mer a entraîné une diminution nette des temps d'attente des secours en jours ouvrés :

CIS	Délai arrivée SAP/AVP			Délai arrivée INC		
	2022	2023	Variation	2022	2023	Variation
Chantonnay	13:39	10:29	-23%	16:43	12:34	-25%
La Tranche-sur-Mer	10:50	09:17	-14%	12:35	13:14	5%

Le bassin très dynamique de Vie et Boulogne a bénéficié d'une diminution des délais d'intervention.

A l'inverse, certains CIS rencontrent encore des difficultés, leurs résultats impactant fortement ceux du bassin (ex : bassin de St-Fulgent-les-Essarts).

Le travail devra se poursuivre donc en 2025.

➤ Les potentiels opérationnels (POJ) progressent en journée

En 2024 :

- 37 CIS ont enregistré une augmentation de leur POJ, pour un cumul de +26,1 SP disponibles ;
- 6 CIS ont enregistré des POJ constants ;
- 32 CIS ont enregistré une baisse de leur POJ pour un cumul de -13,3 SP disponibles ;

soit un solde positif de +12,8 SP disponibles en journée en 2024 (et déjà +12,2 en 2023), porté à part quasi égale par les recrutements professionnels et les efforts de développement du volontariat (55% SPP et 45% SPV).

L'ensemble des facteurs d'évolution de la disponibilité ont conduit à un gain de + de 0,7 % du nombre d'heures de disponibilité opérationnelle par rapport à 2023.

En 2024, ont été enregistrées 5 941 030 heures de disponibilité opérationnelle et 236 868 hommes/heure d'engagement opérationnel avec 1H31'15" de durée moyenne d'intervention.

➤ « Durabilité » du volontariat et complémentarité avec les SPP

Parmi les facteurs qui impactent favorablement la disponibilité des SPV en journée, le conventionnement constitue un enjeu fort (SPV libéré par l'employeur au moment d'une intervention) ou pour favoriser la disponibilité programmée, en garde ou sous forme de télétravail. Le conventionnement est aussi un facteur de durabilité de l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire.

La convention SDIS-employeur et la procédure de suivi ont été renouvelées en 2023, donnant lieu à la signature en 2024 de 274 nouvelles conventions (166 en 2023) : 113 sur le groupement territorial de La Roche-sur-Yon, 47 sur le groupement territorial des Sables d'Olonne, 57 sur le groupement territorial de Fontenay-le-Comte et 57 autres gérées par le service citoyenneté.

990 sapeurs-pompiers volontaires étaient conventionnés au 31 décembre 2024, dont 399 du secteur public (CHD, Conseil Départemental, Education) et 591 du secteur privé (production, vente, exploitants agricoles, artisans, professions libérales, cadres ou chefs d'entreprises.)

Dans le cadre du bilan de la saison 2024, une première évaluation de la contribution des sapeurs-pompiers volontaires libérés par leur employeur au profit du SDIS a été menée par le groupement territorial des Sables d'Olonne : 10 SPV ont assuré 76 gardes de 12 heures ainsi que 5 gardes de 24 heures.

1896 heures de potentiel opérationnel ont ainsi profité au SDIS, grâce aux modalités de disponibilité programmée introduites dans le nouveau modèle de convention.

La durée moyenne d'engagement des SPV stagne à 9 ans, en-deçà de la moyenne nationale (11 ans 9 mois avec les doubles-statuts). À défaut d'augmenter (objectif de plus long terme), la durée moyenne d'engagement est pour l'instant stabilisée.

Est également à signaler une progression de l'armement SPV dans les VSAV des CIS de La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne, Challans, Fontenay le Comte et Luçon. Du fait de la professionnalisation, Chantonay et La Tranche sur Mer voient logiquement ce taux baisser. Les autres CIS présentent un taux d'armement par les SPV constant.

La professionnalisation de Chantonay et de La Tranche sur Mer s'accompagne d'un regain de disponibilité SPV en journée, signe d'une complémentarité réussie et favorable à l'engagement des SPV.

Objectif 2 – Accompagner l'attractivité du département et couvrir les risques

➤ Réalisation des schémas communaux DECI

3 points sont à retenir :

• 121 communes sont inscrites dans la démarche de rédaction d'un SCDECI et 67 communes sont déjà accompagnées.

• 8 schémas DECI ont été adoptés en 2024.

• La modélisation des débits dans les canalisations (Vendée Eau) est disponible dans 148 communes de Vendée. Il s'agit d'un préalable indispensable pour initier les travaux des schémas DECI. Sur ces 148 communes, 51 schémas DECI ont été engagés en 2024.

➤ Parcours de formation intégrant davantage de sécurité, mobilisation des moyens au profit du volontariat et projets de plateaux pédagogiques

Une séquence dédiée à la sécurité individuelle et collective a été incluse dans l'ensemble des formations initiales et des formations annuelles de maintien des acquis (FMA), notamment dans celles dédiées aux chefs d'agrès déjà en poste, principaux responsables de la sécurité des binômes engagés.

Les axes prioritaires d'amélioration poursuivis par le groupement formation ont consisté à :

- Fournir une documentation support des formations locales pour une mise en œuvre facilitée au sein des CIS (en lien avec les ressources supplémentaires affectées au groupement) ;
- Construire une logistique performante pour accompagner la mise en œuvre des stages et des formations hebdomadaires dans les 75 CIS. Le retour est très positif pour les CIS : la prise en charge départementale, centralisée, permet d'optimiser la préparation, l'acheminement des matériels de formation (ex : ARI, machines à fumées, mannequins de sauvetage, différents lots formation...). Désormais, seul le convoyage des véhicules de formation d'un centre à l'autre demeure une charge partagée entre direction, les groupements et les CIS en faisant appel autant que possible à la section départementale d'appui et de soutien ;
- Réaliser pleinement les objectifs de formation annuelle pour chaque sapeur-pompier : la réalisation effective des heures de formation s'est traduite en 2024 par un volume horaire annuel moyen de formation par sapeur-pompier volontaire porté à 35 heures, contre 28 en moyenne auparavant, ce qui conduit à un développement des compétences techniques au profit notamment de la sécurité.

Cette activité s'est traduite pour le groupement par 121 780 heures de formation dispensées aux sapeurs-pompiers (équivalent à 17 397 journées stagiaires et 48 sapeurs-pompiers en formation tous les jours de l'année).

48 468 heures de formation ont été suivies par les formateurs et 167 770 heures de manœuvres ont été assurées dans les centres d'incendie et de secours.

➤ La constitution des nouvelles équipes spécialisées

Pour rappel, la création de nouvelles équipes spécialisées (secours en milieu périlleux, exploration longue durée) et le renforcement des compétences d'équipes spécialisées existantes (risque radiologique pour l'équipe de risques technologiques) constituent des enjeux pour conférer au SDIS les capacités adaptées face à ces risques identifiés dans le SDACR et pour contribuer à augmenter le niveau de sécurité sur les interventions particulières, complexes ou spécialisées.

L'équipe de SMP (secours milieu périlleux) est opérationnelle depuis début 2024 et a été engagé à 20 reprises.

Le groupe d'ELD (Exploration longue durée) est en cours de constitution. De premières acquisitions ont pu avoir lieu en 2024 (appareils respiratoires isolants à autonomie renforcée permettant des engagements plus longs adaptés aux navires, aux parkings souterrains, aux grands entrepôts, etc.). Les premiers stages sont prévus en 2025 et 2026 pour disposer d'une première capacité opérationnelle fin 2026.

L'équipe RAD n'a pas encore été formée. Le recensement des spécialistes détenteurs des diplômes nécessaires est en cours. La capacité opérationnelle nouvelle est annoncée pour 2026.

➤ Les différentes évolutions opérationnelles

Les projets d'évolution prévus par le SDACR concernent :

- Le soutien aux intervenants, comprenant d'une part la structuration des moyens dédiés aux longues opérations ou multiples (doctrine de lots d'appui et soutien opérationnel et logistique) et d'autre part le renforcement du soutien sanitaire opérationnel porté par les médecins et infirmiers de la sous-direction santé ;
- La lutte contre les grands feux (moyens d'alimentation et de projection de grandes capacités) ;
- L'augmentation des capacités de lutte contre les feux de forêt ;
- Le renforcement de la chaîne de commandement.

Concernant le soutien aux intervenants, le soutien logistique a été considérablement amélioré par l'instauration d'une astreinte logistique départementale qui apporte un soutien à la préparation des engagements extra-départementaux et à la continuité des engagements sur les opérations de longue durée.

Cette astreinte bénéficie tout particulièrement aux sapeurs-pompiers volontaires qui se voient également soulagés d'un certain nombre de tâches technico-administratives à l'issue des interventions (les échanges de matériels, de tenues, etc. se réalisent autant que possible sur intervention et limitent les déplacements ultérieurs d'un CIS vers la direction ou vers un CIS siège de groupement).

Le soutien sanitaire opérationnel a été organisé en plusieurs niveaux afin de disposer d'une réponse graduée en opération : un infirmier seul peut accompagner les sapeurs-pompiers engagés dans le cadre d'une intervention de risque courant aggravé (ex : un feu d'habitation) puis l'engagement du véhicule spécialisé basé à St Hermine avec un renfort de personnel infirmier voire un médecin si nécessaire permet un soutien adapté aux interventions majeures. 2853 interventions paramédicalisées ont été assurées par la sous-direction santé en 2024.

26 interventions ont conduit à l'engagement d'un soutien sanitaire opérationnel en 2024.

L'expérimentation d'un officier Santé au CODIS n'a en revanche pas apporté les plus-values attendues pour la gestion des moyens de secours d'urgence aux personnes en coordination avec le SAMU. Cette expérimentation menée au cours des saisons estivales 2023 et 2024 n'a pas été reconduite.

Un groupe de travail a été constitué pour rédiger la doctrine de lutte contre les grands feux et réfléchir à l'acquisition de moyens de fortes capacités utiles pour optimiser les moyens engagés sur les plus grosses interventions. Sans attendre, face aux impératifs de renouvellement, la cellule émulseur a été modernisée.

L'accompagnement financier de l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire a permis d'engager le renforcement de la flotte de CCF pour lutter contre les feux de végétations et de forêts (10 engins ainsi que 4 véhicules légers tout terrain). Les formations des personnels, nécessaires pour accompagner cette progression matérielle, se sont intensifiées avec l'augmentation du nombre de stages de formation du premier niveau (FDFI) – 9 stages en 2023 et 2024 contre 4 en 2022 par exemple.

Enfin, le renforcement de la chaîne de commandement s'est traduit par une capacité de mobilisation accrue des cadres supérieurs (chefs de site, chefs de colonne) au profit d'une meilleure gestion du CODIS et des remontées d'information. Il s'est poursuivi en 2024 par le renforcement des capacités de niveau chef de groupe.

Objectif n°3 – Digitalisation et simplification de l'organisation du SDIS

➤ La digitalisation au profit de l'opérationnel

Engagé en juin 2023, le projet de dotation de « tablettes opérationnelles » est entré en phase de production en juillet 2024. Il a fait l'objet d'une expérimentation au cours de l'été 2024 et un premier déploiement a été effectué pour 123 engins issus de 23 CIS concernés par le dispositif de sécurité du Vendée Globe.

Ce projet permet également d'améliorer la qualité des bilans transmis au SAMU et la fluidité des échanges entre les services, au profit d'une meilleure prise en compte et régulation de la destination des victimes et une optimisation des temps consacrés par le SAMU, les équipages des ambulances et les services d'accueil des urgences des hôpitaux.

L'acquisition d'appareils multiparamétriques pour équiper les VSAV a accompagné la dotation des tablettes et permet un meilleur suivi des constantes médicales des victimes, reporté sur l'écran de la tablette, intégré au bilan dématérialisé.

Les retours des utilisateurs, du SDIS comme des structures hospitalières, sont particulièrement positifs et les gains pour la prise en charge des victimes sont salués par les acteurs de terrain.

➤ La simplification administrative

Plusieurs projets d'ordre administratif ont été menés en 2024 visant à contribuer à la simplification au profit des sapeurs-pompiers des unités opérationnelles et tout particulièrement des sapeurs-pompiers volontaires.

Un guichet unique des demandes, dématérialisé, a été déployé et permet désormais aux personnels de formuler des demandes dans tous les domaines : RH (changement de situation administrative, indemnités, avancement, conventions, etc.), opérationnel (ex : signalement suite intervention, pré-dépôt de plainte, demande de profils, etc.), technique et logistique (habillement, matériels, demande de produits d'entretien, de remplacements, etc.), médical (renouvellement consommables et matériels de pharmacie), solutions numériques (ordinateurs, bips, radios, etc.), formation (en cours de finalisation).

La dématérialisation des procédures de recrutement a été mise en œuvre (démarches-simplifiées). La dématérialisation se poursuit par le déploiement progressif de la signature électronique qui permettra, à terme, la notification dématérialisée des documents administratifs pour l'ensemble des personnels.

Compte tenu du contexte budgétaire, certains projets d'ordre administratif n'ont cependant pas été engagés en 2024 : le système d'archivage électronique, le logiciel de gestion du courrier et le logiciel de gestion des entretiens professionnels, etc.

Objectif n°4 – Ajuster les ressources des fonctions supports pour accompagner la progression des effectifs

➤ Plan de recrutement et ajustements des fonctions supports (2023-2027)

Dans le cadre du SDACR, le plan initial prévoyait le recrutement de 101 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ainsi que 14 postes administratifs, techniques et spécialisés (PATS), selon un échéancier progressif.

En 2024, 26 postes de sapeurs-pompiers professionnels ont été créés et répartis dans les différents centres mixtes du territoire.

4 postes administratifs et techniques ont aussi été créés en cohérence avec les besoins identifiés par les groupements :

- Groupement formation : Un adjoint technique principal pour gérer la logistique des stages et formations ;
- Groupement appui stratégique et solutions numériques : Un ingénieur et un technicien principal pour répondre aux besoins de développement des différents projets inscrits à la feuille de route ;
- Groupement technique et logistique : Un technicien principal dédié au développement de la fonction achat.

Fin 2024, le taux de réalisation du plan de recrutement était de 70 %.

➤ Mutualisation des moyens : des initiatives concrètes entre le département et le SDIS

Dans le cadre de la convention triennale 2023-2025, le département de la Vendée et le SDIS ont inscrit la mutualisation des ressources parmi leurs projets, dans une démarche d'optimisation des moyens respectifs. Depuis juillet 2023, des échanges réguliers ont permis d'examiner diverses pistes de collaboration.

Cette réflexion a abouti en 2024 par le déploiement de prestations communes d'imprimerie, renforçant l'efficacité des services grâce à la mutualisation des capacités de production.

La centralisation au conseil départemental des prestations d'impression devrait permettre de réaliser un gain d'environ 30 k€ en année pleine.

Objectif n°5 – maintenir la démarche de gestion transparente et maîtrisée

Parmi les objectifs prioritaires de la convention triennale, le SDIS s'était engagé à maîtriser l'évolution de ses charges de gestion courante.

Or, l'exercice a été rendu particulièrement difficile par un contexte financier inédit qui perdure depuis deux ans et qui a mis sous tension les finances du SDIS.

Les mesures décidées par l'Etat (évolution des grilles indiciaires, la nouvelle bonification indiciaire, l'évolution de la part patronale de la CNRACL...), corrélées à un niveau important d'inflation sur tous les coûts (énergie, carburants, assurances et charges d'entretien) avaient déjà fait chuter le résultat de l'exercice 2023 malgré les mesures correctives engagées pour absorber ces dépenses nouvelles.

En 2024, de nouvelles dépenses supplémentaires et imprévues ont dû être à nouveau financées sans recettes nouvelles. Les charges de gestion courante ont donc été limitées à 4% en 2024, ce qui a permis d'absorber une partie des mesures imposées par l'Etat.

Mais ces efforts de gestion n'ont cependant pas été suffisants pour financer la totalité des dépenses supplémentaires imprévues.

Au regard de l'ensemble de ces charges nouvelles, le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de 2,1M€, qui sera compensé par des excédents antérieurs de 3,7M€. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est donc de 1,5M€ (soit -58%).

Cette situation a également pour conséquence des taux de consommation de crédits qui atteignent des seuils maximum (99,1% pour les charges de personnel) et la mobilisation d'une grande partie des excédents antérieurs. L'épargne utilisée n'est désormais plus disponible pour faire face aux dépenses imprévues de 2025.

Malgré ces difficultés, le SDIS est encore, parmi ceux de sa catégorie (400 000 – 900 000 habitants), un des services départementaux d'incendie et de secours qui coûte le moins cher par habitant en France.

Les données issues des statistiques de la sécurité civile le confirment.

- Le coût du service rendu : en 2024, il était établi à 78€ par habitant en Vendée. Il était en moyenne à 90€ par habitant en 2023 pour les SDIS de catégorie B.
- Le coût des charges de personnel : en 2024 il était de 50,42€ par habitant en Vendée. Il était en moyenne à 61€ en 2023 par habitant pour les SDIS de catégorie B.

En termes d'indicateurs :

➡ Le taux d'épargne brute est un ratio qui permet d'analyser la santé financière d'une collectivité. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette et financer ses investissements de l'exercice.

Pour rappel, il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%. Le premier seuil correspond à un premier avertissement. En deçà du second seuil, la situation de l'établissement est considérée comme complexifiée. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée avec des difficultés à dégager des marges de manœuvre.

Le taux d'épargne brute du SDIS de la Vendée diminue cette année de 3.8% par rapport à 2023 et atteint un seuil critique à 7.2%.

➡ La capacité de désendettement, indicateur de solvabilité, indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Un ratio de désendettement inférieur à 8 ans est acceptable. A fin 2024, la capacité de 4.59 années confirme la solvabilité financière très satisfaisante du SDIS de la Vendée. Même avec un encours de dette qui progresse, puisque le SDIS a contracté un emprunt de 6 000 000 € en 2024, le SDIS maintient sa capacité d'autofinancement nette.

En conclusion, Madame la Présidente indique que les engagements pris dans le cadre de la convention triennale ont été tenus pour l'année 2024 malgré un contexte financier inédit.

Elle ajoute que les principaux indicateurs opérationnels (délais et potentiels opérationnels en journée de la semaine) s'améliorent alors qu'ils connaissaient une érosion constante depuis plusieurs années.

Elle précise que tous les projets engagés pour concourir au développement du SDIS conduisent à des résultats satisfaisants, au profit de la fiabilisation de la réponse opérationnelle, de l'adaptation aux risques et de l'adaptation des ressources.

Madame SOULARD explique que malgré des moyens alloués conséquents, le financement du SDIS est aujourd'hui altéré et se révèle insuffisant pour poursuivre l'ambitieux et nécessaire projet défini par les documents structurants du SDIS.

Elle dit que malgré l'optimisation des dépenses, les recherches de financement en fonctionnement et en investissement (recours aux fonds européens et sollicitation d'aides nationales ces deux dernières années) et les efforts de gestion, la situation financière du SDIS se dégrade.

Elle indique que l'exercice 2025 en sera rendu complexe, du fait notamment de la spécificité du SDIS avec une importante rigidité de ses charges et du cadre règlementé et encadré de ses recettes et que la portée des efforts de gestion envisageables restera donc particulièrement limitée.

Madame SOULARD mentionne qu'au regard du coût du service comparé aux autres SDIS et de l'analyse positive de la qualité du service, opérée par la récente mission d'évaluation et de contrôle de l'Inspection générale de sécurité civile (IGSC), la trajectoire de développement du SDIS de la Vendée apparaît cohérente avec les enjeux auxquels il fait face.

Elle précise que les résultats présentés ci-avant sont donc globalement satisfaisants mais restent fragiles et devront être consolidés en s'appuyant sur des moyens adaptés pour poursuivre les efforts engagés dans un contexte financier toujours aussi plus contraint.

Le point sur cette première partie étant terminé, Madame la Présidente aborde le compte financier unique 2024.

Elle mentionne que le compte financier unique (CFU) 2024 retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2024 et rend compte des recettes et des dépenses dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Elle présente de manière synthétique les résultats comptables de l'exercice 2024 pour chaque section, à savoir :

INVESTISSEMENT	CFU 2024	FONCTIONNEMENT	CFU 2024
Recettes de l'exercice	16 046 841,05 €	Recettes de l'exercice	55 879 949,10 €
Dépenses de l'exercice	14 957 231,59 €	Dépenses de l'exercice	58 057 263,12 €
Résultat de l'exercice =	+1 089 609,46 €	Résultat de l'exercice =	-2 177 314,02€
Reprise excédent 2023 reporté	3 954 477,97 €	Reprise excédent 2023 reporté	3 723 120,45 €
Résultat de clôture 2024	5 044 087,43 €	Résultat de clôture 2024	1 545 806,43 €
Solde des restes à réaliser	-3 083 127,85 €		
Résultat de gestion	1 960 959,58 €		

Comme évoqué en 1^{ère} partie, le résultat de clôture généré en fonctionnement à l'issue de cette année 2024 boisse drastiquement (1,5M€ contre 3,7M€ en 2023) car les moyens s'amenuisent du fait de nouvelles charges exogènes significatives à financer, mettant « sous-tension » le budget du SDIS. Le niveau de charges imprévues est tel qu'il a dû être financé sans recettes nouvelles imposant le SDIS à mobiliser la quasi-totalité de son épargne et laissant très peu de marges de manœuvre pour appréhender l'exercice 2025.

⇒ Le résultat cumulé de fonctionnement reste excédentaire (1 545 806,43€) et il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Madame la Présidente propose de reporter cet excédent en totalité en section de fonctionnement sur la ligne 002 au budget 2025.

Madame la Présidente débute la présentation de la section de fonctionnement avec une vue d'ensemble et en distinguant 2 catégories d'inscriptions budgétaires :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif.
- Les dépenses et recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes à l'établissement, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (par exemple les amortissements).

L'analyse des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement est importante, car elle reflète la réalité de l'exécution comptable de l'exercice, hors opérations d'ordre et reprise des résultats antérieurs. Le projet de budget 2024 a été élaboré dans un contexte contraint et sans marge de manœuvre. Sur le plan de l'exécution budgétaire, les dépenses et les recettes de fonctionnement ont été exécutées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2024	CFU 2024	Taux d'exécution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 389 751,00	8 667 575,40	92%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	41 875 642,00	41 483 215,07	99%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	165 100,00	135 185,34	82%
66	CHARGES FINANCIERES	563 300,00	557 482,05	99%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	1 194,00	24%
68	PROVISIONS	17 766,00	17 766,00	100%
A. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		52 016 559,00	50 862 417,86	98%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 510 448,00	7 194 845,26	96%
B. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		7 510 448,00	7 194 845,26	96%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A+B)		59 527 007,00	58 057 263,12	97,5%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2024	CFU 2024	Taux d'exécution
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	373 000,00	328 027,25	88%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 132 732,00	1 199 949,74	106%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	52 655 750,00	52 655 750,09	100%
	Dont FCTVA	47 213,00	47 212,83	
	Dont contingent départemental	41 083 686,00	41 083 686,00	
	Dont contingent communaux et intercommunaux	11 524 851,00	11 524 851,26	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	407 772,00	521 850,02	128%
76	PRODUITS FINANCIERS	24 612,55	23 637,07	96%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	57 126,44	2856%
78	REPRISE AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
A. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		54 595 866,55	54 786 340,61	100%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 208 020,00	1 093 608,49	91%
B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 208 020,00	1 093 608,49	91%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		55 803 886,55	55 879 949,10	100,1%

RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)	3 723 120,45	3 723 120,45	
---	--------------	--------------	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 527 007,00	59 603 069,55	100,1%
Résultat cumulé à fin d'exercice (total des recettes - total des dépenses)		1 545 806,43	

L'exécution reflète la sincérité de la préparation budgétaire puisque le budget de fonctionnement, a été exécuté à hauteur de 97,5% pour les dépenses (93,7% en 2023) et 100,1 % pour les recettes (100,9% en 2023).

Elle fait part dans un premier temps de l'exécution budgétaire des dépenses de fonctionnement qui peuvent être subdivisées en 2 catégories :

- Les dépenses d'ordre sont constituées par les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour 7 194 845 €, soit une progression de 12,9% cette année. Ces opérations permettent ainsi de constituer un autofinancement (opérations croisées : ce même montant sera identifié en recettes d'ordre d'investissement) pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis.

Les nouvelles règles liées à l'amortissement au prorata temporis ont imposé au SDIS d'anticiper le financement des amortissements des biens acquis, à compter de leur date de mise en service au lieu du 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette situation accentue encore plus le poids important de ces dotations au budget (en comparaison les charges courantes représentent 8,6M€)

- Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ont progressé entre 2023 et 2024 de 10% et globalement de 37% sur la période 2020-2024. En 2024, elles représentaient 50 862 418€.

Madame la Présidente mentionne les évolutions marquantes en opérations réelles, à savoir :

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011) = 8 667 575,40 euros

Ces charges sont destinées à assurer le fonctionnement quotidien du SDIS de la Vendée (carburants, télécommunications, fournitures, entretien et réparations, etc.).

Le SDIS de la Vendée compte deux types de groupement : les groupements fonctionnels et les groupements territoriaux qui disposent chacun d'un budget préétabli pour assurer ses missions.

En 2024, ces charges représentaient près de 17% des dépenses réelles de fonctionnement et se répartissaient comme suit :

Groupe technique et logistique = 56% ; groupe appui stratégique et solutions numériques = 16% ; groupe formation = 11% ; groupe administration finances = 9% ; groupe ressources humaines = 2% ; service médical = 4% ; groupe communication citoyenneté = 1% ; autres (direction, groupe gestion des risques et groupements territoriaux) = 1%.

Les dépenses du groupe technique et logistique ont représenté 4 901 976 €, avec 41 % consacrés aux dépenses en énergies et carburants. Le reste du budget a été alloué à la gestion des fournitures nécessaires pour la réparation des véhicules, la gestion et la maintenance du parc immobilier et des différents matériels, ainsi que le paiement des loyers des logements de fonction.

Le groupe d'appui stratégique et des solutions numériques regroupe plusieurs postes de dépenses essentiels au fonctionnement des infrastructures numériques. La gestion des contrats de prestations de service et de maintenance, et les frais de télécommunications ont représenté 1 372 091 €.

Le SDIS s'est également engagé à renforcer les compétences et à accompagner les agents dans leurs missions opérationnelles et administratives. En conformité avec le schéma directeur de formation et le SDACR, l'année 2024 a été marquée par la poursuite ambitieuse du plan de formation, couvrant différents domaines stratégiques.

Les formations opérationnelles (initiale, maintien, perfectionnement, nouvelles compétences) ont ainsi évolué :

Nombre d'heures de formations suivies	2022	2023	2024	% d'évolution 2024/2022
Stagiaires	117 869	124 647	121 780	+ 3%
Formateurs	36 179	47 763	48 468	+ 34%
Manœuvres CS	110 100	135 210	167 770	+ 52%

Pour l'année écoulée, trois typologies d'actions sont à retenir :

- Tronc commun : Maintien et renforcement des formations fondamentales pour l'ensemble des SPP et SPV.
- Spécialités : Développement des compétences spécifiques dans les domaines suivants :
 - FDFEN (Feux de Forêts et Environnement Naturel)
 - NRBCe (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, explosif)
 - Nautique
 - USAR (Unité de Sauvetage Appui et Recherche)
 - SMP (Secours Milieux périlleux)
 - PRV (Prévention des Risques)
 - SIC (Systèmes d'Information et de communication)
 - EAP (Encadrement des Activités Physiques).
- Co-pilotage du déploiement des tablettes numériques : Formation sur leur usage et leur intégration dans les missions quotidiennes.

Quant aux formations administratives, elles ont concerné l'application des réglementations en matière de sécurité au travail, l'accompagnement à la préparation des concours de la fonction publique territoriale, et des actions en lien avec les projets de service (formation à la conduite de projet, déploiement du plan de prévention de la santé mentale, programmation de matinées thématiques pour renforcer la communication et le partage d'expertise dans le domaine de l'intelligence artificielle, de la laïcité, de la toxicité des fumées, etc.).

L'ensemble de ces actions a assuré un rôle central dans le fonctionnement du SDIS.

Ces charges ont progressé de 4% (soit + 336K€) par rapport à 2023, et s'expliquent notamment par la hausse de certains postes : frais d'électricité = +8% (+90K€) ; charges d'entretien (bâtiments, textiles et réparations = +54% (+453K€), assurances = +7% (+36K€) ; frais de télécommunications = +19% (+45K€).

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 M€	7M€	8,1M€	8,3M€	8,6M€

➡ Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) = 41 483 215,07 euros (personnels permanents = 33 065 498 euros ; sapeurs-pompiers volontaires = 8 417 717 euros)

Pour réaliser les missions qui lui sont confiées, le SDIS s'est appuyé (données arrêtées au 31 décembre 2024) sur le corps départemental des sapeurs-pompiers composé de 2 997 sapeur-pompiers volontaires (SPV) et de 435 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ainsi que sur 120 personnels administratifs et techniques (PAT). L'action du SDIS repose sur un maillage territorial de proximité pour permettre aux « usagers » de bénéficier d'un même niveau de secours sur le territoire départemental.

En 2024, les charges de personnel ont représenté près de 81,5% des dépenses réelles de fonctionnement du SDIS de la Vendée. Ces charges ont augmenté de 10 % par rapport à l'exercice précédent du fait de l'impact des décisions gouvernementales qui se sont imposées à la collectivité et des décisions prises par le conseil d'administration du SDIS.

Peuvent notamment être cités :

- L'impact cumulé des différentes mesures exogènes mises en place par le gouvernement (points d'indice, part patronale CNRACL).
- La mise en œuvre du plan de recrutement prévu dans le cadre du SDACR : 26 sapeurs-pompiers professionnels et 4 agents administratifs et techniques ont été recrutés en 2024.
- L'impact des corrections sur le régime indemnitaire des officiers en lien avec la modification de la chaîne de commandement opérationnel actées par le Conseil d'administration.
- La poursuite du rattrapage des heures de formations de SPV et l'activité opérationnelle spécifique liée à des événements spécifiques (Vendée Globe, Florallies, Jeux olympiques).

Avec le poids des mesures exogènes, le budget des charges de personnel a été exécuté à hauteur de 99 %, contre 94 % en 2023 et 93,6% en 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Coût/habitant	38,54 €	41,81 €	42,08 €	46,00 €	50,42€
Moyenne nationale SDIS	58 €	59 €	61 €	64 € (*)	64 € (*)
Moyenne Catégorie B SDIS	54 €	56 €	58 €	61 € (*)	61 € (*)

(*) Enquête 2024 InfoSdis reposant sur les données 2023

➡ Les autres dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 65-66-67-68) = 711 627,39 euros

Les autres dépenses sont constituées :

- ➡ Des charges de gestion courante qui ont diminué de 3% en 2024 et comprenaient :
 - Les indemnités versées aux élus.
 - Les subventions versées aux différentes associations.
 - Les droits d'utilisation liés à l'informatique en « cloud » qui consistent à utiliser des serveurs informatiques à distance pour stocker, gérer et traiter des données, plutôt qu'un serveur local).
- ➡ Des intérêts de la dette qui ont augmenté de 176K€ en raison de 2 emprunts de 3 millions € impactant 2024 à hauteur de 221K€. Les emprunts fixes représentaient 79% des emprunts et ont permis de limiter l'impact de l'inflation importante des taux variables au cours du 1er semestre 2024.
- ➡ Des dotations aux provisions destinées à couvrir un risque ou une charge qui génère une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. En 2022, une provision de 572 880€ a été réalisée pour les risques afférents aux litiges et contentieux et pour la monétisation du compte épargne temps (CET). En 2023, une provision de 21 602€ a été effectuée pour couvrir les risques liés aux restes à recouvrer et au CET. En 2024, une nouvelle provision de 17 766€ a été réalisée pour des créances contentieuses et les risques liés aux restes à recouvrer.
- ➡ Des charges exceptionnelles relatives essentiellement à l'annulation de titres sur exercice antérieur. Elles ont impacté l'exercice 2024 pour 1194€.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Indemnités élus, subventions versées, informatique en nuage	94 736 €	94 135 €	96 404 €	138 758 €	135 185 €
Intérêts d'emprunts	220 870 €	193 797 €	208 799 €	381 405 €	557 482 €
Dotations provisions	0 €	0 €	572 880 €	21 602 €	17 766 €
Charges exceptionnelles	376 €	187 166 €	192 738 €	1 809 €	1 194 €
TOTAL AUTRES DEPENSES REELLES	315 983 €	475 098 €	1 070 821 €	543 574 €	711 627 €
	<i>Soit :</i>	+50%	+125%	-49%	+31%

Elle fait part dans un deuxième temps de l'exécution budgétaire des recettes de fonctionnement (59 603 069,55 euros = réel + ordre + résultat antérieur) qui peuvent être subdivisées en 3 catégories :

- Le résultat de clôture 2023 en fonctionnement était de 3 723 120,45€, ce résultat antérieur reporté fait donc partie intégrante du budget 2024.
- Les recettes d'ordre ont augmenté de 22% en 2024 et ont atteint 1 093 608€ du fait de l'augmentation du montant des amortissements neutralisés (dispositif spécifique qui est mis en place chaque année et vise à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement des travaux réalisés pour les bâtiments publics) et du montant afférent à la reprise de la quote-part des subventions d'investissement.
- Les recettes réelles de la section de fonctionnement ont progressé entre 2023 et 2024 de 5%, et globalement de 23% sur la période 2020-2023. Pour l'année 2024, elles ont représenté 54 786 341€.

Madame la Présidente mentionne les évolutions marquantes en opérations réelles.

➡ Les contributions et participations (chapitre 74)

⇒ La participation du conseil départemental au budget du SDIS

Pour satisfaire aux exigences et aux évolutions du territoire en termes de sécurité civile et de préventions des risques, le Département de la Vendée et le SDIS ont formalisé une convention pluriannuelle de partenariat pour 3 ans. L'évaluation du montant du contingent départemental pour la période 2023-2025 reposait sur une prospective financière préparée en 2022.

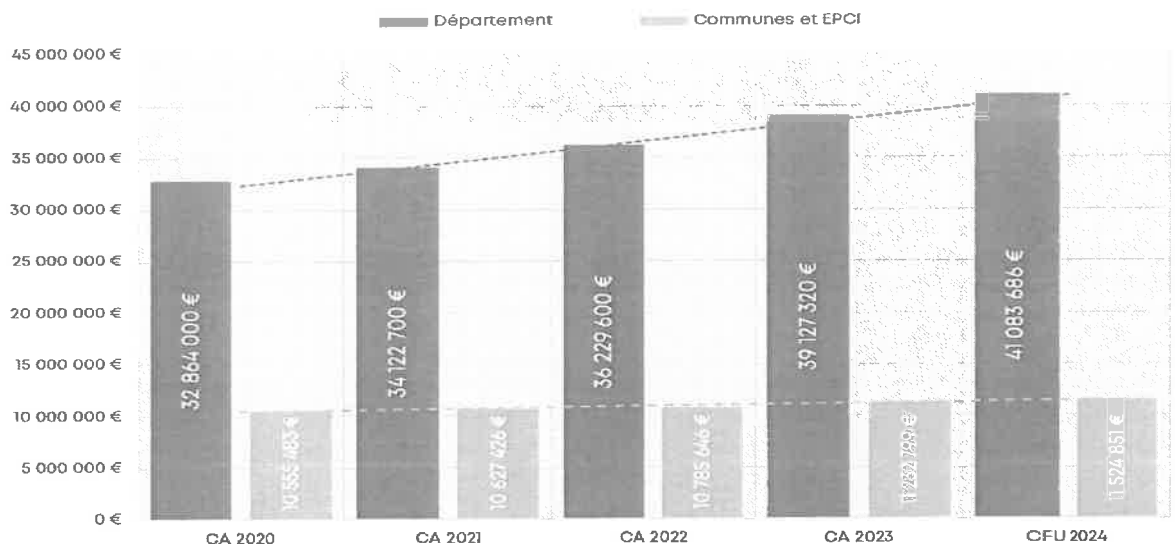
En concordance avec cette convention, le Conseil Départemental a consenti un effort supplémentaire de l'ordre de 1,9M€ entre 2023 et 2024 (soit une évolution de l'ordre de +5%).

Avec les efforts de gestion mis en œuvre par le service, cette recette supplémentaire a permis de faire face en partie à la charge financière supplémentaire induite par l'activité opérationnelle, la mise en œuvre du plan de recrutement et les mesures exogènes subies par le SDIS.

⇒ Les contributions versées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de la compétence incendie et secours.

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI sont fixées par le Conseil d'Administration. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite de démocratie de proximité, prévoit que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne peut excéder le montant global de leurs propres contingents de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. En 2024, ces contributions ont évolué du niveau de l'inflation retenu soit +2,6%, représentant des recettes supplémentaires de 292 053€ entre 2023 et 2024.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE



➡ Les produits de services (chapitre 70)

Leur variation est liée en grande majorité à l'activité opérationnelle. En effet, les produits de services proviennent :

➤ Des sollicitations pour « carences d'ambulanciers privés » en hausse de près de 8 % en 2024. La recette générée était ainsi de l'ordre de 729 828 € pour 2024 contre 626 743 € en 2023.

Sur un secteur non couvert ou partiellement couvert par une garde ambulancière, le code de la Santé Publique prévoit en son article R. 6312-18, une indemnité de substitution pour les SDIS fixée à 12 € par heure. Depuis novembre 2022, l'île d'Yeu a été reconnue comme un secteur à part entière et le SDIS est devenu éligible à cette indemnité.

Pour l'année 2024, cette recette a représenté 105 120 €.

➤ D'autres opérations annexes à caractère payant qui sont des interventions effectuées par le SDIS et qui ne relèvent pas strictement des missions urgentes et vitales de service public gratuit. Le tarif de ces interventions est fixé par le Conseil d'Administration.

- Le SDIS a titré 130 opérations (contre 146 en 2023) liées à la désincarcération d'ascenseurs, les relevages, pompages et fuites d'eau et l'ouverture de portes.
- Le SDIS a titré 199 transferts inter-hospitaliers (contre 227 en 2023) et 159 transports programmés (contre 127 en 2023).

Les opérations à caractère payant ont représenté une recette d'un montant de 137 571 €, soit une baisse de 3% par rapport à l'année précédente.

L'année 2024 a été marquée par une diminution importante du nombre d'interventions pour relevages. Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs : une sensibilisation et une prévention accrues, la facturation incitant certains usagers à chercher des alternatives, l'implication des services sociaux et médicaux (aides à domicile, équipes mobiles de soins, téléassurances) mais presque exclusivement vers une sollicitation désormais automatique des services d'ambulances privées.

➤ D'autres produits ont été perçus en 2024 pour 227 431 € :

- Les concessionnaires d'autoroutes ont remboursé le SDIS de 111 875 € pour les interventions réalisées sur les réseaux autoroutiers.
- Dans le cadre de sa participation à l'Aide Médicale Urgent, l'ARS a participé financièrement à la mise en place de deux gardes postées d'infirmiers sur la période du 15 mai au 15 septembre 2024 à La Tranche-sur-Mer et Saint-Jean-de-Monts pour 28 833 €.
- Des actions de lutte contre les pollutions (10 322 €), des facturations diverses (73 760€ correspondant aux services de surveillance facturés aux communes et associations, les réquisitions, la refacturation afférente à la mise à disposition de personnel pour les jurys d'examen et autres remboursements) sont également à valoriser.

➤ Les autres recettes (chapitres 013-75-76-77)

Les autres recettes sont constituées :

➤ Des atténuations de charges correspondant aux remboursements des charges de personnels mis à disposition de la DGSCGC (deux officiers du grade de colonel sont concernés), aux remboursements de trop perçus sur rémunération, et des congés de paternité. Ce sont des événements, par nature, aléatoires d'une année à l'autre et sont donc fluctuants. Pour 2024, ces recettes ont représenté 328 027 €.

➤ De remboursements ponctuels et variables, principalement issus des remboursements de l'Etat pour la mobilisation des colonnes de renfort pour 187 183 € ainsi que du remboursement de la taxe intérieure de consommations sur les produits énergétiques relatives aux consommations de carburants pour 145 650 €.

D'autres recettes proviennent :

- Des remboursements d'assurance suite à des sinistres (52 355 €)
- Des produits liés à des jugements et pénalités de retard sur des marchés publics (80 112 €)
- Des ventes de matériels et véhicules dans le cadre des ventes aux enchères (50 300 €)
- D'autres produits divers issus d'avoirs, de remboursements du FIPHFP, de rachat de ferrailles et des participations obtenues pour la tenue du séminaire pilotage et contrôle de gestion (87 014 €)

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
ATTENUATIONS DE CHARGES (Chapitre 013)	318 244 €	426 264 €	523 576 €	372 839 €	328 027 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (Chapitres 75+76+77)	119 939 €	885 856 €	432 144 €	371 869 €	602 614 €
TOTAL	438 182 €	1 312 120 €	955 721 €	744 709 €	930 641 €
	Soit :	+199%	-27%	-22%	+25%

Pour conclure, l'analyse de cette section met en évidence que le SDIS est un établissement atypique qui dispose d'une autonomie financière très limitée, car le budget dépend principalement des contributions des collectivités territoriales.

En 2024, les contributions représentaient 96% des recettes réelles de fonctionnement.

Or chaque année depuis 2023, les moyens s'amenuisent du fait de nouvelles charges exogènes imprévisibles et significatives à financer, qui mettent sous-tension le budget du SDIS. Un tel niveau de charges supplémentaires n'était pas prévu dans les perspectives préparées en 2022 qui ont servi de base à l'évaluation du montant du contingent départemental pour la période 2023-2025. Le niveau de charges imprévues est tel qu'il a dû être financé sans recettes nouvelles imposant le SDIS à mobiliser la quasi-totalité de son épargne.

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de 2,1M€, qui sera compensé par des excédents antérieurs de 3,7M€. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est donc de 1,5M€ (-58%).

Madame la Présidente présente ensuite la section d'investissement avec une vue d'ensemble de la section sachant que le budget d'investissement prépare l'avenir et intègre les projets structurants à moyen ou long terme :

- En dépenses : Il s'agit d'une part de toutes les charges faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...). C'est d'autre part le remboursement en capital des emprunts contractés.
- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes réelles type subventions et fonds de compensation de la TVA et les recettes d'ordre (amortissements).

Tout comme en section de fonctionnement, la section d'investissement intègre des dépenses et recettes réelles (encaissements/décaissements) et d'ordre (opérations comptables sans mouvement en trésorerie).

Sur le plan de l'exécution budgétaire, les dépenses et les recettes d'investissement ont été exécutées comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Reports + BP et DM 2024	CFU 2024	Taux d'exécution
CHAPITRE	LIBELLE			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 149 010,35	793 711,39	69%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 202 106,77	10 143 074,78	46%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 346 691,88	680 452,51	29%
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00	100 000,00	100%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		25 797 809,00	11 717 238,68	45%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 782 300,00	1 780 638,60	100%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 600,00	0,00	0%
A TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		27 582 709,00	13 497 877,28	49%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 208 020,00	1 093 608,49	91%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 408 727,00	365 745,82	11%
B. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		4 616 747,00	1 459 354,31	32%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A+B)		32 199 456,00	14 957 231,59	46%

Au global, le budget d'investissement voté en 2024 était plus conséquent (+15% soit +4,2M€) que l'année précédente. Il est exécuté à hauteur de 46% (48% en 2023).

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Reports + BP et DM 2024	CFU 2024	Taux d'exécution
CHAPITRE	LIBELLE			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	424 693,19	960 216,90	226%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 450 195,00	6 000 000,00	39%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 280 914,00	1 526 033,07	119%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	70 000,00	0,00	0%
A. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		17 325 803,03	8 486 249,97	49%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 510 448,00	7 194 845,26	96%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 408 727,00	365 745,82	11%
B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		10 919 175,00	7 560 591,08	69%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		28 244 978,03	16 046 841,05	57%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)		3 954 477,97	3 954 477,97	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 199 456,00	20 001 319,02	62%
<i>Résultat cumulé à fin d'exercice (total des recettes - total des dépenses)</i>			5 044 087,43	

Au global, le budget d'investissement est exécuté à hauteur de 62% marqué par un niveau d'emprunt et de subventions perçus plus conséquents (+42%).

Dans un premier temps, Madame la Présidente présente les dépenses d'investissement, avec :

➡ Des opérations d'ordre

■ Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040)

A ce chapitre d'ordre apparaît principalement la neutralisation de l'amortissement immobilier pour un montant de 1 011 508,40 €.

L'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables est imputé pour un montant de 53 913,59 € (pendant du compte 777 en recettes d'ordre de fonctionnement).

Enfin, des dépenses sont inscrites au titre des travaux en régie pour un montant de 28 186,50 € (pendant du compte 722 en recettes d'ordre de fonctionnement).

■ Les opérations patrimoniales (chapitre 041)

Ces opérations d'un montant de 365 745,82 € correspondent à un jeu d'écritures comptables qui ont pour objet de valoriser le patrimoine de la collectivité. Les montants en dépenses et en recettes d'investissement sont identiques, et ne donnent pas lieu à un encaissement ou décaissement effectifs. Ils n'influencent donc pas sur les résultats de l'exercice.

2 situations récurrentes peuvent illustrer ces opérations :

- Lorsque les frais d'études/d'insertion contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte « Frais d'études » en section d'investissement. Une fois l'opération de travaux lancée, les études sont transférées par une opération d'ordre budgétaire à la subdivision des comptes correspondant à celle du bien créé. Cette opération représente 60 203 €.
- Les avances versées pour l'acquisition future d'une immobilisation sont enregistrées en immobilisations en cours jusqu'à la réception définitive. De ce fait, des écritures patrimoniales doivent être réalisées et atteignent 254 619 € pour les avances relatives aux constructions des centres d'incendie et de secours des Landes-Génusson, Avrillé, Saint-Pierre-du-Chemin et Saint-Laurent-sur-Sèvre.

➡ Des opérations réelles

■ Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23)

Les dépenses d'équipement désignent l'ensemble des crédits affectés à des projets durables liés à la création, l'acquisition ou la rénovation d'équipements et d'infrastructures publics. Ces dépenses représentaient 78% des dépenses réelles d'investissement.

Les investissements ont progressé de l'ordre de 15% (soit +1,6M€) par rapport à l'année précédente et de 68% sur la période 2020-2024. Cette évolution est en concordance avec les projets structurants à moyen ou long terme prévus et actés par le conseil d'administration.

Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) = 793 711,39 euros

Ces immobilisations (biens immatériels, sans substance) ont représenté près de 7% des dépenses d'équipement du compte financier unique 2024.

Les principales dépenses de ce chapitre ont concerné les acquisitions de logiciels et le renouvellement des licences pour un montant de 598 648 €.

Des frais d'études préalables ont été mobilisés en vue de :

- La construction du centre de secours de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour 37 982 €.
- La construction du centre de secours de Montaigu pour 40 073 €.
- La construction du centre de secours de Luçon pour 34 365 €.
- La construction d'une nouvelle direction pour 13 952 €.
- L'étude de faisabilité de divers travaux (bornes de recharge, étude acoustique du CTA CODIS, aménagements Aizenay / Le Poiré sur Vie / Sainte Cécile) pour 24 190 €.

Le SDIS de la Vendée a procédé également à des frais d'insertion liés à la publication des marchés publics pour 8 241 € et à l'acquisition du plan de corps de rue simplifié pour 36 260 €.

A titre informatif, le montant des engagements n'ayant pas donné lieu à facturation et mandatement avant le 31 décembre 2024 s'élève à 59 879 €. Ces reports de l'exercice 2024 feront partie intégrante du budget 2025 sous le terme de restes à réaliser.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
FRAIS D'ETUDES	11 100 €	38 112 €	30 957 €	78 511 €	150 562 €
FRAIS D'INSERTION	2 808 €	1 728 €	6 616 €	8 013 €	8 240 €
LICENCES	363 295 €	329 453 €	553 605 €	548 036 €	598 648 €
PLANS DE CORPS	- €	- €	16 532 €	13 720 €	36 260 €
TOTAL IMMO. INCORPORELLES	377 203 €	369 293 €	607 710 €	648 280 €	793 711 €
	Soit :	-2%	+65%	+7%	+22%

Immobilisations corporelles (Chapitre 21) = 10 143 074,78 euros

Ces immobilisations (actifs physiques : travaux, acquisitions de matériels, EPI, etc.) ont représenté près de 87% des dépenses d'équipement du compte financier unique 2024 (soit 10,1M€ contre 8,5M€ en 2023).

Le SDIS poursuit sa feuille de route en adéquation avec les 5 grands objectifs du SDACR :

- Objectif n° 1 : fiabiliser la réponse opérationnelle en journée.
- Objectif n° 2 : contribuer à la politique publique du secours d'urgence aux personnes.
- Objectif n° 3 : faire face à la progression des risques.
- Objectif n° 4 : adapter le parc des matériels et les bâtiments.
- Objectif n° 5 : s'adapter aux évolutions technologiques et digitales.
- Objectif n° 6 : développer l'amélioration continue du service rendu.

Dans cette perspective, les dépenses 2024 se sont traduits par :

L'acquisition de nouveaux véhicules (camion-citerne grande capacité échelle pivotante, cellule émulseur, véhicule de secours et d'assistance aux victimes, véhicule tout usage, motopompes remorquables, etc.) et d'équipements de protection individuelle pour 6,4M€ (soit +1,6M€ cette année) représentant ainsi 63% des achats.

De plus, l'acquisition de 350 tablettes opérationnelles destinées aux VSAV, VL et aux engins spéciaux et l'évolution du système de gestion opérationnelle (modernisation radio, pare feu réseau, déploiement fibres et wifi dans les CIS) permettent d'améliorer la remontée et le partage des informations opérationnelles et d'entrer dans une ère de digitalisation qui permet une certaine agilité et pertinence face à une sollicitation opérationnelle évolutive.

Enfin, divers travaux d'aménagements et d'installations ont été réalisés dans les centres dont des réhabilitations effectuées à la Tranche-sur-Mer, La Roche-sur-Yon, Jard-sur-Mer, l'île d'Yeu, Les Herbiers, Chantonay, et Champagné-les-Marais pour respecter les réglementations en vigueur en matière d'accessibilité, de mixité et de prévention des risques, de sécurité.

A titre informatif, le montant des engagements n'ayant pas donné lieu à facturation et mandatement avant le 31 décembre 2024 s'élève à 2 960 121 €. Il est constitué pour plus de 78% des commandes de véhicules de secours et de transport qui n'ont pas été livrés avant le 31 décembre 2024. Ces reports de l'exercice 2024 feront partie intégrante du budget 2025 sous le terme de restes à réaliser.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Véhicules d'incendie	1 341 586 €	3 079 964 €	1 618 351 €	2 148 473 €	2 870 081 €
Véhicules non mobiles d'incendie et de secours	32 657 €	176 638 €	168 926 €	193 097 €	434 187 €
Véhicules de transport	257 562 €	186 699 €	419 334 €	547 882 €	1 277 857 €
Matériels et équipements atelier	45 676 €	51 425 €	77 160 €	130 340 €	112 457 €
Tenues d'habillement et EP	798 503 €	983 051 €	1 537 066 €	1 874 562 €	1 830 133 €
Autres matériels et équipements	287 445 €	203 942 €	240 861 €	242 372 €	195 780 €
Matériel médico-secouriste	122 420 €	94 080 €	110 960 €	679 272 €	687 582 €
Mobilier de bureau	66 406 €	98 068 €	121 528 €	146 014 €	117 270 €
Matériels et équipements d'appui à la formation	23 250 €	619 304 €	17 417 €	29 213 €	8 776 €
Matériels de transmission	763 322 €	447 877 €	585 924 €	195 922 €	686 619 €
Matériels informatiques	333 910 €	389 696 €	280 034 €	648 852 €	485 015 €
Travaux d'aménagement et d'installation	665 349 €	517 917 €	1 259 673 €	1 746 415 €	1 437 318 €
TOTAL IMMO. CORPORELLES	4 738 085 €	6 848 661 €	6 437 234 €	8 582 415 €	10 143 075 €
Soit :		+45%	-6%	+33%	+18%

Immobilisations en cours (Chapitre 23) = 680 452,51 euros

Ce chapitre regroupe les travaux immobiliers en cours réalisés sur plusieurs exercices et non mis en service. Les coûts se répartissent comme suit :

AIZENAY	48 330€	AVRILLE	7 077€
CHALLANS	12 737€	LES LANDES-GENUSSON	479 070€
RENOUVELLEMENT		ST PIERRE-DU-CHEMIN	71 208€
INSTALLATION TELEPHONIE	9 436€	ST LAURENT-SUR-SEVRE	52 594€
TOTAL REHABILITATIONS	70 503€	TOTAL CONSTRUCTIONS	609 949€

A titre informatif, le montant des engagements n'ayant pas donné lieu à facturation et mandatement avant le 31 décembre 2024 s'élève à 64 128 €. Ces reports de l'exercice 2024 feront partie intégrante du budget 2025 sous le terme de restes à réaliser

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	377 203 €	369 293 €	607 710 €	648 280 €	793 711€
	Soit :	-2%	+65%	+7%	+22%

Subventions d'équipement versées (Chapitre 204) = 100 000 €

Une subvention d'équipement sera versée à l'Agence Numérique de la Sécurité Civile pour la mise en place de la solution NexSIS 18-112.

Ce nouveau système de gestion des appels d'urgence vise à moderniser et unifier les services de secours (pompiers – 18, SAMU – 15, police/gendarmerie – 17, numéro européen – 112) en améliorant la prise en charge des appels et la coordination des interventions.

NexSIS offrira de nouvelles fonctionnalités pour améliorer la réponse opérationnelle :

- Traitement des appels : réception et gestion des appels aux numéros d'urgence (18, 112) avec une interface unifiée.
- Géolocalisation avancée : meilleure précision pour localiser les victimes grâce aux technologies mobiles.
- Multicanal : possibilité d'envoyer des photos, vidéos, messages et données en temps réel aux secours.
- Interopérabilité : facilite le partage d'informations entre les services de secours (pompiers, SAMU, police, etc.).
- Sécurisation des données : conforme aux normes de cybersécurité

Le financement négocié en investissement de cet outil permettra une diminution de la redevance annuelle, versée à l'agence nationale du numérique de la sécurité civile, de l'ordre de 130 000€ par an à compter de 2026. Une avance de 100 000€ a été réalisée cette année, le versement du solde de la subvention est prévu en 2025 pour un montant de 1 600 000€.

Pour conclure sur les dépenses d'équipement, Madame la Présidente indique que le budget 2024 comprend 25 797 809 € de crédits ouverts dont 3 843 740 € de crédits 2023 reportés. Les investissements réalisés sur l'année sont de 11 717 239 €. Au 31 décembre 2024, les restes à réaliser représentaient 3 083 128 € (75% concernent l'achat de véhicules non livrés, 17% pour des acquisitions de matériels opérationnels), ils sont intégrés au budget 2025.

Dans un deuxième temps, Madame la Présidente présente l'exécution budgétaire des recettes d'investissement qui peuvent être subdivisées en 3 catégories :

- Le résultat de clôture 2023 en investissement était de 3 954 478€, ce résultat antérieur reporté fait donc partie intégrante du budget 2024.
- Les recettes d'ordre ont augmenté de 3% en 2024 et ont atteint 7 560 591 € correspondant aux dotations aux amortissements qui représentent une dépense obligatoire en section de fonctionnement (permettant ainsi de constituer un autofinancement pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis) et des opérations patrimoniales (ce sont des jeux d'écritures comptables avec un effet neutre en investissement, la recette = la dépense).
- Les recettes réelles de la section d'investissement (emprunts, subventions, FCTVA) représentaient 8 486 250 €.

Madame la Présidente mentionne les évolutions marquantes en opérations réelles.

➡ Le FCTVA a atteint un montant de 1 526 033 €, l'objectif de cette dotation de l'Etat est de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement.

Le taux forfaitaire du fonds de compensation de la TVA reste fixé à 16,404% du montant des dépenses d'investissement N-1 éligibles. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés par le SDIS.

➡ Les subventions d'investissement sont des aides financières accordées par l'Etat, une région, un département, l'Union européenne ou d'autres organismes publics pour financer des projets d'équipement ou d'infrastructure.

Au titre du fonds vert, l'Etat soutient les collectivités dans leurs acquisitions en lien avec la gestion des risques d'incendie de forêt et de végétation.

Ainsi, le SDIS de la Vendée a pu percevoir, en 2024, 182 412 € :

- Dans le cadre de l'acquisition de 200 tablettes opérationnelles réceptionnées en fin d'année 2023, une subvention totale de 100 261 € (financement à 80%) a été obtenue.
- Dans le cadre de l'acquisition de drones, un acompte a été versé en 2023 pour 68 977€. En 2024, le solde de subvention a été versé pour 60 994 € (financement à 80%).
- Dans le cadre de l'acquisition d'une solution de traitement des images captées par les drones, une subvention totale de 21 157€ a été obtenue (financement à 80%).

Dans le cadre du pacte capacitaire, l'Etat s'engage dans le maintien et l'optimisation des capacités opérationnelles nécessaires à une mission donnée :

- Le SDIS de la Vendée va acquérir 14 engins entre 2023-2025 pour renforcer la réponse opérationnelle face aux risques d'incendie de forêt et végétation. Le montant du projet est de 2 691 667 € HT. L'Etat subventionnera ce dernier à hauteur de 57,57% soit un montant de subvention alloué de 1 549 500 €. Le SDIS a perçu une première avance de 325 395 € en 2023, une nouvelle avance de 759 255€ a été versée en 2024.
- L'Etat participera au financement de l'acquisition d'un camion dévidoir automobile dans le cadre des feux spéciaux. Le montant du projet est de 116 667 €, une subvention de 61 833 € est allouée soit 53% du projet. Une première avance de 18 550 € fût perçue en décembre 2024.

➡ Compte tenu du volume très important des investissements, le SDIS a eu recours à l'emprunt en 2024 pour un montant de 6 000 000 €.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
SUBVENTIONS	- €	2 745 €	22 026 €	410 372 €	960 217€
EMPRUNTS	- €	- €	3 400 000 €	4 500 000 €	6 000 000€
FCTVA	1 034 417 €	991 845 €	1 374 509 €	1 151 305 €	1 526 033€
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 374 931 €	1 874 321 €	1 895 456 €	- €	- €
IMMOBILISATIONS	2 064 €	- €	68 454 €	30 481 €	-€
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 411 411 €	2 868 911 €	6 760 446 €	6 092 158 €	8 486 250€

Pour terminer, Madame la Présidente présente des indicateurs et des ratios financiers.

Dans le cadre de cette analyse, les modalités de calcul des indicateurs et ratios financiers se basent sur les définitions spécifiques à la maquette budgétaire M57 et au CFU. Ces ratios sont générés directement par le logiciel financier et repris dans le compte financier unique joint au rapport.

D'autres définitions sont envisageables, mais pour cette analyse, les ajustements retenus sont les suivants :

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont corrigées en retranchant les travaux en régie.
- Les dépenses d'équipement sont ajustées en y intégrant les travaux en régie.

En 2024, les travaux en régie ont représenté un montant de 28 000 €. Cette approche spécifique n'a pas d'impact sur l'interprétation des données financières mais reflète plus fidèlement la réalité budgétaire.

➡ L'épargne

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit donc de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

L'épargne représente le socle de la bonne santé financière de l'établissement car elle mesure à la fois les marges de manœuvre de la collectivité et sa capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement et au remboursement de la dette (laquelle ayant servi à investir).

Il est généralement admis qu'à partir de 10% le ratio d'épargne est satisfaisant. Le taux d'épargne du SDIS de la Vendée se stabilisait depuis près de 2 ans à 13%. En 2023, il a diminué du fait de l'absorption de charges nouvelles. En 2024, il a atteint 7,2%, soit une baisse de 3,8% par rapport à 2023.

Comment expliquer cette baisse ?

D'une part, des mesures exogènes subies tels que l'évolution des régimes indemnitaires, la hausse des cotisations sociales, les effets financiers induits par la crise hospitalière ou encore l'augmentation du coût des matières premières, viennent alourdir progressivement les charges structurelles. Cette évolution constante depuis 2023 réduit considérablement les marges de manœuvre du SDIS. Dans le même temps, les nouvelles recettes restent limitées, ne permettant pas de compenser pleinement ces hausses de dépenses et accentuant ainsi les tensions budgétaires.

Les marges de manœuvre du SDIS sont limitées par :

- Le poids des dépenses de personnel qui représentent 82% des dépenses réelles de fonctionnement cette année.
- L'obligation de renforcer les moyens matériels et humains du fait de l'évolution du territoire, entraînant un surcoût lié à une modernisation inévitable des dispositifs.
- Un poids important des dotations aux amortissements pour 7,1M€ (en comparaison les charges d'exploitation courantes sont de 8,6M€) du fait des investissements réalisés pour les infrastructures et le parc de véhicules. Le SDIS a réexaminé les périodes d'amortissement et mis en place un dispositif (facultatif) pour neutraliser les amortissements afférents aux bâtiments publics.

Une dégradation des conditions d'exploitation est visible et se traduit par une progression des charges réelles de fonctionnement de l'ordre de +18% entre 2022 et 2024 alors qu'en parallèle les produits réels de fonctionnement n'ont augmenté que de 10 % sur la période.

Dans ce contexte, la situation financière du SDIS de la Vendée se fragilise drastiquement, l'établissement souffre aujourd'hui d'un manque de moyens financiers. La situation financière difficile rencontrée n'est pas propre à l'établissement. Elle s'inscrit dans une tendance plus large, visible à l'échelle nationale. Face à ces difficultés et cette réalité, le mode de financement des SDIS est désormais réinterrogé depuis cette fin d'année.

➡ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est un indicateur de solvabilité.

La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 10 ans est acceptable.

Pour 2024, la capacité de désendettement a augmenté et a atteint 4,59 années :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
ENCOURS DE LA DETTE	9 605 851€	8 494 887€	10 732 257€	13 910 460€	18 129 821€
EPARGNE BRUTE	7 406 959€	6 650 462€	6 426 582€	5 764 862€	3 952 109€
CAPACITE DE DESENETTEMENT	1,30	1,28	1,67	2,41	4,59

Malgré la souscription d'un nouvel emprunt en 2024, la capacité de désendettement est très satisfaisante. Ce ratio confirme la solvabilité très satisfaisante du SDIS de la Vendée.

Au 31 décembre 2024, la dette se présentait ainsi :

Type	Capital Resting Dû	Taux moyen
Fixe	15 641 654.01 €	3,33 %
Variable couvert	166 666.80 €	3,68 %
Variable	2 321 500.15 €	4,37 %
Ensemble des risques	18 129 820.96 €	3,47 %

➤ Les ratios

L'analyse financière des collectivités publiques repose sur 11 grands ratios financiers. Les données du SDIS de la Vendée peuvent être comparées à la moyenne des SDIS de catégorie B. La comparaison repose sur les données issues de l'édition 2024 (sur les données chiffrées 2023) des services d'incendie et de secours.

RATIOS FINANCIERS		CA 2023	CFU 2024	SDIS catégorie B 2024
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	56,84€	61,79€	90€ (*)
Ratio 2	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	63,90€	66,59€	
Ratio 3	Dépenses d'équipement brut / population	12,46€	14,28€	
Ratio 4	Dette (capital restant dû au 31/12 N) / population	17,04€	22,04€	
Ratio 5	Dépenses de personnel (chapitre 012) / DRF	73,87%	81,60%	
Ratio 6	Dépenses de personnel / population	46,00€	50,42€	61€
Ratio 7	Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement de la dette) / RRF	91,48%	96,04%	95%
Ratio 8	Taux d'équipement = dépenses d'équipement brut / RRF	25,78%	21,44%	
Ratio 9	Taux d'endettement = encours dette / RRF	26,66%	33,09%	
Ratio 10	Annuité de la dette par rapport aux RRF	3,26%	4,27%	4%
Ratio 11	Rigidité des charges structurelles	75,24%	79,99%	76%

(*) Statistiques des SDIS 2024 reposant sur les données 2023 – dépenses réelles de fonctionnement+ dépenses réelles d'investissement

Pour conclure, Madame la Présidente indique que les inscriptions du budget 2024 et leur exécution dans le cadre du compte financier unique 2024 sont les suivantes :

	BP+DM 2024	CFU 2024	Taux d'exécution
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	59 527 007,00	58 057 263,12	97,5%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 199 456,00	14 957 231,59	46,5%
TOTAL DES DEPENSES	91 726 463,00	73 014 494,71	80%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 527 007,00	59 603 069,55	100,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 199 456,00	20 001 319,02	62%
TOTAL DES RECETTES	91 726 463,00	79 604 388,57	87%

Elle rappelle que les conseillers ont pu consulter les 3 annexes suivantes puisque jointes au rapport :

. L'annexe 1 précise par chapitre et article l'ensemble des dépenses et recettes exécutées sur cet exercice 2024 et est de nature à compléter l'information des conseillers d'administration.

„ L'annexe 2 présente la synthèse de la dette du SDIS au 31 décembre 2024.

„ L'annexe 3, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.3313-1 du CGCT, formalise la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles à destination des citoyens.

Cette présentation effectuée et aucune remarque ni question n'ayant été formulées, le Conseil d'administration du SDIS élit à l'unanimité Mme Mireille HERMOUET, 1^{ère} vice-présidente, afin qu'elle procède au vote.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (Mme SOULARD, Présidente, s'étant quant à elle retirée au moment du vote), le compte financier unique de l'exercice 2024 tel qu'il lui a été présenté dans le rapport et ses annexes, le document comptable et ses annexes étant joints à la présente délibération.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **03 AVR. 2025**



La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérandère SOULARD



085-28850010-20250331-CA25B2-DE



Extrait n° CA25B3

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Octroi de subventions à des associations au titre de l'année 2025. (rapport CA25B3).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13
(13 POUR)

L'an deux mille vingt cinq
le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCRAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Etaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Le lieutenant-colonel Alexis PAQUEREAU n'a pas assisté à la présentation de ce rapport et par conséquent ni au vote, étant Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vendée.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente indique que le lien social et intergénérationnel entre sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques, l'accompagnement des familles, la formation des jeunes sapeurs-pompiers et l'action internationale sont assurés par le milieu associatif, auquel le SDIS de la Vendée participe par le versement de subventions.

Elle rappelle que chaque année, il est ainsi demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur l'octroi de subventions à diverses associations.

Elle propose d'allouer cette année des subventions à 5 associations distinctes et demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur l'octroi des subventions suivantes :

-1- 27 790 € à « l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vendée » (UDSP).

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) de la Vendée est une association affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français (FNSPF), qui représente, défend, promeut et améliore les conditions d'exercice de l'activité de sapeur-pompier.

L'UDSP assure notamment la couverture assurancielle, en complément du SDIS, de tous les sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques mais également de leur famille en cas d'accident survenu ou d'une maladie contractée à l'occasion du service commandé, ou à l'occasion de ses activités.

L'UDSP vient également en aide à tous ses adhérents et à leur famille, aux pupilles et à leurs parents ou tuteurs en difficulté.

L'UDSP régie par la loi de 1901, regroupe toutes les amicales de sapeurs-pompiers de Vendée, soit 76 associations. L'UDSP assure un soutien aux amicales et associations qui la constituent.

Enfin, l'UDSP assure l'entraide et la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et la défense de leurs droits tant auprès des pouvoirs publics qu'en justice.

L'UDSP comptait 3 706 adhérents au 31 décembre 2024 : 2 552 actifs (SPP, SPV et PATS) et 1 154 membres associés (JSP et anciens).

La subvention attribuée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vendée est destinée à financer principalement un soutien social au profit des sapeurs-pompiers et leur famille et à participer à l'organisation :

- De sessions de formation à destination du grand public en vue d'obtenir le certificat prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou de le sensibiliser par des initiatives appropriées aux gestes qui sauvent ;
- De formations de « sauveteurs secouristes du travail » (SST) au sein des entreprises et notamment celles liées au SDIS de la Vendée par une convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires ;
- De manifestations telles que le congrès annuel départemental des sapeurs-pompiers de Vendée ou le téléthon ;
- De manifestations promouvant l'activité sportive : le cross départemental et le cross national des sapeurs-pompiers, autres manifestations sportives de niveau départemental, régional ou national.

L'augmentation de la subvention pour cette année 2025 (+90 €) correspond au remboursement par le SDIS de la Vendée du montant de l'assurance complémentaire souscrite par l'association pour chacun des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers issus d'un autre corps départemental que celui de la Vendée (9 sapeurs-pompiers concernés x 10 € de cotisation individuelle).

-2- 17 300 euros à « l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers de la Vendée » (ADJSP).

L'engagement en qualité de jeunes sapeurs-pompiers constitue une démarche citoyenne participant à la pérennisation du modèle français des secours.

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers ont pour but premier de regrouper des jeunes en vue de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toute activité concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques opérationnelles propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Les jeunes sapeurs-pompiers reçoivent une formation théorique et pratique, essentiellement fondée sur l'apprentissage des gestes, des comportements et des actions collectives de secours et d'assistance aux populations, complétée par un entraînement physique et sportif.

L'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers est habilitée par la préfecture de la Vendée à former les jeunes sapeurs-pompiers.

Les enseignements dispensés sont conformes aux textes et référentiels de formation applicables.

Les jeunes sapeurs-pompiers ont pour objectif principal de se former et d'obtenir le Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers (BNJSP) et ont aussi pour vocation à s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV).

L'association départementale des jeunes sapeurs, régie par la loi 1901 et déclarée en préfecture le 4 juillet 1986 (dernières modifications des statuts en juin 2022) consiste ainsi à :

- Superviser l'activité de formation des jeunes sapeurs-pompiers conduite par les sections locales de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Veiller à la sécurité des installations utilisées et le bon usage des équipements ou matériels mis à disposition des jeunes sapeurs-pompiers ;
- Accompagner les sections locales de jeunes sapeurs-pompiers sur le plan administratif ;
- Animer le réseau de formateurs des jeunes sapeurs-pompiers, mobiliser et encourager la formation de nouveaux animateurs ;
- Participer aux rassemblements régionaux, nationaux de jeunes sapeurs-pompiers et aux manifestations publiques et officielles organisées par le SDIS.

A ce jour, l'association compte 22 sections qui accueillent 429 jeunes sapeurs-pompiers.

La subvention allouée permettra de participer au fonctionnement de l'association et de garantir la sécurité des enseignants.

-3- 9 000 euros à « l'Amicale du personnel sapeur-pompier de la direction et du personnel administratif et technique des services d'incendie et de secours de la Vendée ».

L'amicale des personnels de la direction dont les statuts sont parus au Journal Officiel n° 272 du 20 novembre 1981 rassemble l'ensemble des sapeurs-pompiers de la direction départementale non affectés en centre d'incendie et de secours et du personnel administratif et technique du service.

A la différence des amicales des centres de secours, celle des personnels de la direction ne perçoit pas le produit des ventes des calendriers. En effet, aucune vente n'est réalisée.

Comme les amicales des centres d'incendie et de secours, l'amicale des personnels de la direction permet, entre autres, de renforcer la cohésion entre les services par des activités communes, et de pouvoir participer à différentes manifestations.

La raison sociale de l'Amicale du personnel sapeur-pompier de la direction et du personnel administratif et technique des services d'incendie et de secours de la Vendée est ainsi de :

- Resserrer les liens entre les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers adhérant à l'association ;

- Accorder éventuellement à ses adhérents toutes formes d'aides ou assistance que pourraient motiver des cas de détresse provoqués par des événements imprévisibles et involontaires ;
- Être le support de la gestion des distributeurs de boissons mis à disposition du personnel ;
- Organiser une ou plusieurs manifestations rassemblant les adhérents.

L'adhésion à l'amicale du personnel sapeur-pompier de la direction et du personnel administratif et technique des services d'incendie et de secours de la Vendée conduit à être affilié à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Vendée, à l'Union régionale et à la Fédération nationale.

A ce jour, cette association compte 104 adhérents.

-4- 2 500 euros (2 500 euros en 2024) à « l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Vendée ».

Cette association loi 1901 créée en 1987 (parution au Journal officiel du 7 janvier 1987) compte 900 adhérents.

Elle vise notamment à encourager les liens intergénérationnels et œuvre au profit de ceux qui se sont engagés au profit de l'intérêt général.

Pour 2025, cette subvention sera utilisée pour financer de l'habillement pour les anciens sapeurs-pompiers (achat de vestes).

-5- 1 200 euros (1 200 euros en 2024) à « l'Association sapeurs-pompiers Vendée Madagascar ».

Association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture le 22 mai 2003, l'association sapeurs-pompiers Vendée Madagascar a pour raison sociale :

- de resserrer les liens entre les sapeurs-pompiers Vendéens et Malgaches ;
- d'apporter une aide aux sapeurs-pompiers Malgaches ou à leurs familles sous toutes ses formes ;
- d'apporter un soutien formatif, relationnel, organisationnel et logistique ;
- d'aider la population Malgache par l'optimisation des secours ;
- de participer au développement du territoire en lien avec l'ensemble des acteurs locaux par des apports d'expertise favorisant une meilleure couverture des risques.

Son action s'inscrit dans celle conduite par le conseil départemental au profit de Madagascar.

A ce jour, cette association compte 8 membres.

Cette subvention sera utilisée pour l'acquisition d'une motopompe.

Madame la Présidente demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur le montant des subventions proposées pour chaque association et représentant un total de 57 790 € sachant que ces crédits seront imputés à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations* ».

Ces informations données, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer, au titre de l'année 2025 à :

➤ « l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vendée », une subvention de 27 790 euros (ces crédits seront imputés à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations* ») ;

➤ « l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers de la Vendée », une subvention de 17 300 euros (ces crédits seront imputés à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations* ») ;

➤ « l'Amicale du personnel sapeur-pompier de la direction et du personnel administratif et technique des services d'incendie et de secours de la Vendée », une subvention de 9 000 euros (ces crédits seront imputés à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations* ») ;

➡ « l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Vendée », une subvention de 2 500 euros (les crédits nécessaires étant imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ») ;

➡ « l'Association sapeurs-pompiers Vendée Madagascar », une subvention de 1 200 euros (les crédits nécessaires étant imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations »).

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **17 AVR. 2025**

 La Présidente du Conseil d'administration
Mme Bérangère SOULARD

identifiant acte :

085-28850010-20250331-CA25B3-DE



Extrait n° CA25B4

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Adoption du budget primitif de l'exercice 2025. (rapport CA25B4).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
 - Présents : 13
 - Votants : 13
- (13 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **07 AVR. 2025**

Et affichage

Le **10 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Étaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que le SDIS s'est engagé depuis deux ans dans la mise en œuvre des priorités définies par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), référence sur laquelle s'appuient tous les autres documents structurants du SDIS (projet d'établissement, règlement opérationnel, plan d'équipement, etc.).

Elle ajoute que les projets engagés ont conduit à une fiabilisation de la réponse opérationnelle, de l'adaptation des risques et de l'adaptation des ressources.

Cependant, dit-elle, le contexte financier contraint désormais le SDIS à devoir reconsidérer la dynamique menée et les engagements pris.

Madame SOULARD rappelle également que le Conseil d'administration a ainsi pris acte, lors de sa séance du 5 mars dernier, du rapport portant « débat d'orientations budgétaires » pour l'exercice 2025 et a, à cette occasion, mis en exergue le contexte budgétaire inédit, préoccupant et contraint pour le SDIS et pris connaissance des décisions envisagées pour l'exercice 2025. En effet, précise-t-elle, l'augmentation des charges induites par les mesures exogènes, le poids des dotations aux amortissements, les effets induits par la crise hospitalière, le besoin de modernisation des équipements et les exigences accrues en matière de sécurité, pèsent lourdement sur les budgets alloués.

Elle fait savoir que le budget 2025 intègre les résultats de clôture définitifs du compte financier unique 2024 et propose quelques ajustements de crédits par rapport au « projet de budget » présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2025.

Madame SOULARD indique qu'en cohérence avec les orientations présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 5 mars dernier, le budget primitif 2025 connaîtra une diminution de 2,2 % par rapport au budget primitif 2024, toutes sections confondues.

Cette baisse, dit-elle, s'inscrit dans un contexte financier contraint, obligeant le SDIS à faire face à plusieurs défis impactant directement ses équilibres financiers et sa feuille de route opérationnelle.

Elle fait part de ce budget 2025 qui s'établit comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2024	DOB 2025	BUDGET PRIMITIF 2025	% d'évolution BP 25/24
FONCTIONNEMENT	58 891 180€	63 901 828€	63 975 208€	+9%
INVESTISSEMENT	31 598 542€	24 497 825€	24 497 825€	-22%
BUDGET GLOBAL	90 489 722€	88 399 653€	88 473 033€	-2,2%

Madame la Présidente fait savoir que, depuis la tenue du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2025 comporte deux nouvelles inscriptions budgétaires en section de fonctionnement :

- En recettes, l'intégration du FCTVA pour 33 700 €. Le projet de loi de finances 2025 laissait entendre la disparition du FCTVA en section de fonctionnement. Toutefois, cette mesure n'a finalement pas été mise en œuvre, permettant ainsi le maintien de cette recette dans le budget 2025.

De plus, conformément à la délibération CA24D8, l'Etat a réalisé le versement mi-mars 2025 d'une prime exceptionnelle (39 680€) au profit de la mobilisation des sapeurs-pompiers pour la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques.

- En dépenses, les charges d'exploitation ont été revalorisées à hauteur de 33 700 € afin d'intégrer l'augmentation des loyers des sites relais radios, ainsi que les coûts des petites fournitures et services extérieurs en concordance avec les contraintes techniques et les dispositions financières liées aux marchés et contrats en cours.

Les dépenses de personnel augmenteront de 39 680 € pour permettre le versement effectif de la prime exceptionnelle présentée ci-dessus (32 640 € pour les sapeurs-pompiers volontaires mobilisés, et 7 040 € pour les sapeurs-pompiers professionnels mobilisés).

Madame la Présidente aborde redans un premier temps la **section de fonctionnement** en mentionnant que le budget de fonctionnement permet d'assurer l'activité du service et que cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des groupements.

Il est possible, dit-elle, de distinguer deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- les dépenses et recettes « réelles », qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- les dépenses et recettes « d'ordre », qui sont des opérations comptables internes à l'établissement, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (par exemple les amortissements en dépenses, la neutralisation de l'amortissement immobilier en recettes).

Elle fait savoir que cette année, le budget de fonctionnement évoluera de 9% et s'élève donc à 63 975 208 euros.

Madame SOULARD fait part des dépenses de fonctionnement qui évolueront comme suit en 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP + DM 2024	BP 2025	% évolution BP 25/24
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 375 719,00	9 389 751,00	9 774 799,00	4%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	41 568 847,00	41 875 642,00	44 380 635,00	7%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	182 100,00	165 100,00	144 900,00	-20%
66 CHARGES FINANCIERES	551 300,00	563 300,00	718 108,00	30%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	5 000,00	4 490,00	-10%
68 PROVISIONS	17 766,00	17 766,00	75 400,00	324%
A. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	51 700 732,00	52 016 559,00	55 098 332,00	7%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 190 448,00	7 510 448,00	8 876 876,00	23%
B. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 190 448,00	7 510 448,00	8 876 876,00	23%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A+B)	58 891 180,00	59 527 007,00	63 975 208,00	9%

Elle fait savoir que les charges à caractère général qui s'élèvent à 9 774 799 euros représenteront en 2025, 15% des dépenses globales de fonctionnement et 18% des dépenses réelles de la section.

Elle rappelle que le SDIS doit faire face à un certain nombre de charges fixes incompressibles, indispensables à son bon fonctionnement. Parmi celles-ci, dit-elle : les frais en carburants, les formations, les petites fournitures, les contrats de maintenances réglementaires (bâtiments, informatique, véhicules), qui, malgré les efforts constants pour optimiser les coûts et rechercher des gains d'efficacité, deviennent de moins en moins maîtrisables du fait de l'inflation

À titre d'exemple, les frais d'assurance connaîtront une augmentation significative, le coût estimé en 2025 est de 743 300 € contre 531 118 € payé en 2024.

En 2025, ces charges d'exploitation se répartissent par groupement comme suit :

Groupe technique et logistique = 56% ; Groupe appui stratégique et solutions numériques = 16% ; Groupe administration finances = 11% ; Groupe formation = 10% ; sous-direction santé = 3% ; Groupe ressources humaines = 2% ; Groupe communication citoyenneté = 1% ; autres (direction, groupements territoriaux et groupe gestion des risques) = 1%

Ensuite, Madame SOULARD fait part des charges de personnel (44 380 635 €) qui progresseront de 7% et représenteront près de 69 % des dépenses globales de fonctionnement (80,5% des dépenses réelles) du SDIS de la Vendée.

Au 1^{er} janvier 2025, dit-elle, ce sont **120** personnels administratifs et techniques, **435** sapeurs-pompiers professionnels et **2997** sapeurs-pompiers volontaires qui concouraient au fonctionnement du SDIS.

Elle détaille ces charges de personnel qui se répartissent en deux catégories :

- Les indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) qui regroupent 3 typologies de dépenses :
 - Le versement de l'allocation vétérance accordée aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint l'âge de fin d'activité. Cette enveloppe représentait 860 427 € au compte financier unique 2024. Le budget 2025 prévoit une dépense de l'ordre de 960 000 € (soit +12%).
 - Le versement des indemnités. Cette enveloppe représentait 7 557 290 € au compte financier unique 2024. Le budget 2025 prévoit une dépense de l'ordre de 7 840 499 € (soit +3,7% pour compenser l'augmentation éventuelle de l'activité opérationnelle et la valorisation réglementaire de l'indemnité SPV).
 - Le versement d'une prime exceptionnelle de 32 640 € pour les sapeurs-pompiers mobilisés pour la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (remboursée par ailleurs par l'Etat).
- Les frais de personnel des agents permanents et contractuels
Le budget primitif tient compte d'une base incompressible, constituée par les dépenses obligatoires (GVT, effets reports des décisions exogènes et endogènes antérieures) avec deux évolutions majeures :
 - La participation à la prévoyance pour les agents permanents avec une bonification du taux à 95% et un système de valorisation pour les plus bas salaires.
 - Le renoncement à la création de postes en 2025 : dans un contexte financier particulièrement contraint, marqué par des charges en hausse et des recettes limitées, le SDIS est dans l'obligation de revoir sa stratégie.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 5 mars dernier, Madame la Présidente rappelle que les 21 postes prévus au SDACR ne seront pas créés, 9 postes de contractuels seront supprimés et 5 postes d'alternants ne seront pas reconduits à compter du 1^{er} septembre 2025.

Néanmoins, précise-t-elle, le budget 2025 prévoit :

- Le recrutement des personnels sur les postes créés en 2024 restants encore vacants ;
- Le remplacement des agents qui quittent le service pour une mutation, une disponibilité (après étude) et ceux qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

En outre, ajoute Madame SOULARD, il n'y aura pas en 2025 de création de nouvelles équipes spécialisées pour la lutte contre les risques radiologiques et pour les interventions à bord des navires et des bateaux.

➔ LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2024	BP 2025
Masse salariale globale	41 568 847 €	44 380 635 €
<i>Dont Personnel permanent</i>	32 990 675 €	35 540 456 €
<i>Dont SPV</i>	8 578 172 €	8 840 179 €
Coût/habitant	50,53 €	53,94 €
Moyenne SDIS catégorie B	64 € (*)	64 € (*)

(*) Enquête 2024 InfoSais : bases de données sur les années 2023

Madame la Présidente détaille ensuite les autres charges budgétaires qui progressent de 25% et se décomposent comme suit :

- Les autres charges de gestion courante englobent notamment l'ensemble des subventions versées à différentes associations, les indemnités versées aux élus, et les droits d'utilisation liés à l'informatique en « cloud » consistant à utiliser des serveurs informatiques à distance pour stocker, gérer et traiter des données, plutôt qu'un serveur local. Au regard du bilan 2024, cette enveloppe est diminuée, la prévision de ces dépenses est de 144 900 €.

➤ Les intérêts de la dette progresseront cette année de plus de 30% en raison notamment de l'augmentation de l'encours de dette avec la réalisation d'un emprunt de 6 millions en 2024 (la moitié perçue en juin et l'autre en novembre) et la prévision d'un nouvel emprunt inscrit au budget 2025.

➤ Les dotations aux provisions augmentent de 57 634 € cette année, et concernent les provisions pour risques. Cette hausse est notamment justifiée par les indemnités sollicitées auprès de divers tiers suite à des condamnations pénales en 2024, qui pourraient entraîner des impayés supplémentaires.

➤ Les charges exceptionnelles diminuent de 10% cette année, et concernent les éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

➔ LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2024	BP 2025
Autres charges (indemnités, subventions)	182 100 €	144 900 €
Frais financiers	551 300 €	718 108 €
Dotations provisions	17 766 €	75 400 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	4 490 €
TOTAL DES AUTRES DEPENSES	756 166 €	942 898€
		Soit : +25%

Madame la Présidente aborde ensuite les opérations d'ordre :

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les opérations d'ordre sont constituées par les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Ils sont estimés à 8 876 876 €.

Depuis le passage au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la prévision budgétaire est plus complexe car l'amortissement prorata temporis devient la règle de principe.

Ainsi, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service contrairement à la nomenclature M61 qui faisait démarrer l'amortissement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Le prorata temporis 2025 est calculé sur le rythme des décaissements de l'année N-1. Cette approche permet d'établir une première projection des besoins financiers en tenant compte des tendances passées.

Toutefois, le poids significatif des opérations d'ordre impose une gestion encore plus fine et stratégique. Dans ce contexte, il sera nécessaire de tenir le cadrage budgétaire préalablement fixé.

Madame la présidente fait part ensuite des recettes de fonctionnement.

Elle dit que, spécificité budgétaire des SDIS, le financement des charges de fonctionnement est assuré presque exclusivement par la contribution du conseil départemental au budget du SDIS et par le versement par les collectivités et EPCI qui disposent de la compétence incendie des contributions obligatoires.

Elle fait savoir qu'en 2025, les recettes de fonctionnement évolueront comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP + DM 2024	BP 2025	% évolution BP 25/24
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	373 000,00	373 000,00	230 000,00	-38%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	795 987,00	1 132 732,00	1 002 307,00	26%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	52 643 537,00	52 655 750,00	59 482 196,00	13%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	225 500,00	407 772,00	337 180,00	50%
76	PRODUITS FINANCIERS	20 015,55	24 612,55	8 224,00	-59%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	2 000,00	2 000,02	0%
A. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		54 060 039,55	54 595 866,55	61 061 907,02	13%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 108 020,00	1 208 020,00	1 367 494,55	23%
B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 108 020,00	1 208 020,00	1 367 494,55	23%
C. TOTAL A+B		55 168 059,55	55 803 886,55	62 429 401,57	13%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)		3 723 120,45	3 723 120,45	1 545 806,43	-58%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		58 891 180,00	59 527 007,00	63 975 208,00	9%

De manière plus détaillée :

➡ Les contributions et participations (chapitre 74)

Les participations du département, des communes et des EPCI représentent plus de 93% des recettes globales de fonctionnement (et 97% des recettes réelles de fonctionnement).

Pour satisfaire aux exigences et aux évolutions du territoire en termes de sécurité civile et de préventions des risques, le Département de la Vendée et le SDIS ont formalisé une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2023-2025. Celle-ci détermine la participation du département, comme suit :

Selon convention	2022	2023	2024	2025
Montant	36 229 000 €	39 127 320 €	41 083 686 €	42 316 197 €
Evolution en %		+8%	+5%	+3%

Compte tenu des enjeux et du contexte marqué par de nouvelles charges subies présentées au début de ce rapport, le conseil départemental, principal financeur, s'est engagé à soutenir le SDIS en accordant une participation financière complémentaire de 5,4 millions d'euros portant la contribution à 47 716 197 €. Par conséquent, la contribution du Département de la Vendée progressera en 2025 de l'ordre de 16%.

En parallèle, l'évolution des contingents communaux et intercommunaux, arrêtée lors de la précédente séance du CASDIS, a été fixée pour cette année à +1,8% en concordance avec le taux d'inflation établi par la Loi de programmation des finances publiques.

Ainsi, la part respective des contingents s'élève en 2025, à :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Département	34 122 700 €	35 429 600 €	39 127 320 €	41 083 686 €	47 716 197 €
Communes et EPCI	10 627 426 €	10 785 647 €	11 232 800 €	11 524 851 €	11 732 299 €
Total des contributions	44 750 126 €	46 215 247 €	50 360 120 €	52 608 537 €	59 448 496 €
Soit :		+3%	+9%	+4%	+13%

➔ Les autres recettes budgétaires

Le solde de ces recettes, soit 4 526 712 €, est constitué par :

- ➔ L'enregistrement comptable d'opérations d'ordre, qui augmentent de 23% et font référence à :
 - La neutralisation de l'amortissement immobilier pour 1 078 908 €.
 - L'intégration budgétaire des travaux en régie pour 40 000 €.
 - L'amortissement des subventions pour 248 586 €.
- ➔ Les recettes courantes, progressent au global de 11%, et comprennent :
 - Les produits des interventions pour 853 027 €. Il s'agit principalement des opérations réalisées dans le cadre de carences des ambulanciers privés et celles effectuées sur le réseau autoroutier concédé.
 - Conformément à l'arrêté du 8 juillet 2024, l'Etat a versé au SDIS de la Vendée une prime forfaitaire prévue par le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers et aux militaires mobilisés lors des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Au vu des périodes de mobilisations et du nombre de sapeurs-pompiers mobilisés, le montant de ces primes et indemnités représente 39 680 €.
 - Les autres recettes pour 720 704 € regroupent le FCTVA, les remboursements de charges de personnel, les prestations à caractère payant mises en œuvre depuis le 1^{er} juin 2019 (ascenseurs bloqués, fuites d'eau, ouvertures de portes, relevages en EHPAD) ou encore le remboursement des colonnes de renforts extra départementaux.
- ➔ Et le résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 1 545 806 €.

Madame La Présidente aborde dans un second temps la **section d'investissement** qui intègre des dépenses et recettes réelles (encaissements/décaissements) et d'ordre (opérations comptables sans mouvement en trésorerie).

L'équilibre budgétaire se traduit ainsi :

Dépenses = 24 497 825 euros

Dépenses d'équipement = 16 028 878 € ; restes à réaliser 2024 = 3 083 128 € ; dépenses financières = 2 446 247 € ; Opérations d'ordre = 1 367 495 € ; Opérations patrimoniales = 1 572 077 €.

Recettes = 24 497 825 euros

Reprise résultat 2024 = 5 044 087 € ; recettes réelles = 9 004 785 € ; opérations d'ordre = 8 876 876 € ; opérations patrimoniales = 1 572 077 €.

Cette année, le budget d'investissement diminuera de 22%, comparé au budget primitif 2024.

Madame SOULARD fait part des dépenses d'investissement qui évolueront ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + RC 2024	Reports + BP et DM 2024	BP + RC 2025	% évolution BP 25/24
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 122 674,35	1 149 010,35	2 166 878,85	93%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 903 028,77	22 202 106,77	13 647 998,77	-38%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 346 691,88	2 346 691,88	1 697 128,40	-28%
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	0,00	100 000,00	1 600 000,00	
A. TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		25 372 395,00	25 797 809,00	19 112 006,02	-25%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 706 800,00	1 782 300,00	2 443 647,00	43%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 600,00	2 600,00	2 600,74	0%
B. TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 709 400,00	1 784 900,00	2 446 247,74	43%
C. TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (A+B)		27 081 795,00	27 582 709,00	21 558 253,76	-20%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 108 020,00	1 208 020,00	1 367 494,55	23%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 408 727,00	3 408 727,00	1 572 076,69	-54%
D. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		4 516 747,00	4 616 747,00	2 939 571,24	-35%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		31 598 542,00	32 199 456,00	24 497 825,00	-22%

Madame la Présidente détaille ces dépenses d'équipement :

Le budget d'équipement diminue de 25% par rapport au budget primitif 2024. Il représente ainsi près de 78% des dépenses globales d'investissement.

Les dépenses d'équipements inscrites en section d'investissement en 2025 sont d'un montant de 16 028 878 € de dépenses nouvelles auquel il faut ajouter 3 083 128 € de reports de 2024. Ces reports sont principalement liés aux acquisitions de véhicules qui subissent la conjoncture et qui a pour conséquence d'augmenter significativement les délais de réception.

Les projets 2025 (hors reports) se répartissent en 4 catégories :

■ Au titre des infrastructures 3 512 000 € (22%)

Pour réaliser les missions qui lui sont confiées, le SDIS s'appuie sur le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée.

Ces sapeurs-pompiers sont répartis au sein de la direction et des unités opérationnelles : 75 Centres d'Incendie et de Secours territoriaux et un CTA/CODIS. Les centres d'incendie et de secours territoriaux opèrent sous l'autorité des groupements territoriaux, au nombre de trois dans le Département (Fontenay-le-Comte, Les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon).

Le parc immobilier est vieillissant et des rénovations, extension ou construction s'imposent.

Pour 2025, les projets nouveaux sont les suivants :

Lieux	Nature des travaux	Montant inscrit au BP 2025
LUCON – FRAIS D'ETUDES	Construction	350 700 €
MONTAIGU – FRAIS D'ETUDES	Construction	455 000 €
ST GILLES – FRAIS D'ETUDES	Construction	422 300 €
NOUVELLE DIRECTION – FRAIS D'ETUDES	Construction	50 000 €
SAINTE-CECILE – FRAIS D'ETUDES	Construction	20 000 €
POUZAUGES – FRAIS D'ETUDES	Construction	5 000 €
POUZAUGES – TERRAIN	Construction	65 000 €
LES LANDES-GENUSSON	Construction	360 000 €
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	Construction	414 000 €
CHANTONNAY	Réhabilitation	50 000 €
CHALLANS	Réhabilitation	510 000 €
AIZENAY	Réhabilitation	250 000 €
ENTRETIEN GROSSES REPARATIONS	Aménagement	445 000 €
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)	Aménagement	115 000 €

Les travaux de réhabilitation des CIS de Challans et d'Aizenay sont inscrits au budget dans l'éventualité où l'état d'avancement permettrait la passation de marchés et donc l'émission éventuelle de bons de commandes en fin d'année.

■ Au titre des matériels roulants 8 151 418 € (51%)

Pour garantir l'efficacité des interventions, disposer d'un parc de véhicules adapté, moderne et opérationnel est une nécessité. Face à l'usure naturelle du matériel, à la disponibilité limitée des pièces détachées, à l'évolution des risques et aux exigences réglementaires, l'acquisition de nouveaux véhicules doit s'inscrire dans une véritable stratégie à long terme.

Un plan d'acquisition structuré permet d'anticiper le renouvellement des engins tout en tenant compte des spécificités territoriales : adaptation aux risques locaux, aux infrastructures ainsi qu'aux innovations technologiques (développement de la polyvalence des véhicules) qui améliorent la rapidité et l'efficacité des interventions.

De plus, une flotte homogène et renouvelée optimise la maintenance et réduit les coûts d'exploitation. Elle garantit également une meilleure sécurité pour les sapeurs-pompiers, en leur fournissant des véhicules conformes aux dernières normes en vigueur.

Ainsi, la mise en place du plan d'acquisition 2025 s'illustrera comme suit :

Désignation	Quantité	Montant inscrit au BP 2025
CCFM	5	1 530 000€
CCR	4	1 340 000€
VLOD	9	286 200€
VLTT	3	187 800€
VLC	4	227 696€
VLC	2	116 200€
VAMLE – Equipement	1	25 000€
VPCC	1	162 000€
CDA	1	180 000€
		4 054 896€

A noter que la commande des 5 camions citernes feux de forêt, des 3 VLTT (prévus dans le cadre du pacte capacitaire) ainsi que 4 camions citernes ruraux et 1 camion dévidoir seront probablement décaissés en 2026 au vu de la prise en charge effective des commandes et des délais de livraison inhérents.

A cela s'ajoutent les investissements qui n'ont pu être réalisés dans le cadre du plan d'acquisition 2024 (retard ou replanification du besoin du fait de la situation financière), et où les crédits doivent être réinscrits :

Désignation	Quantité	Montant inscrit au BP 2025
VSAV	5	925 564€
CAMION CITERNE	1	291 094€
VSR	2	514 160€
CAMION DEVIDOIR	1	215 398€
CCR	5	1 594 241€
VTU AMENAGEMENT	3	99 000€
VSN EQUIPEMENT	2	123 096€
VLTT	5	298 010€
VLOD AMENAGEMENT	6	35 959€
		4 096 522€

■ Au titre du numérique : 3 358 161 € (21%)

L'évolution numérique constitue un levier essentiel pour moderniser les services et renforcer l'efficacité des secours.

4 enjeux pour l'année 2025 :

- Le déploiement des tablettes opérationnelles : face aux évolutions technologiques et digitales sur le terrain opérationnel, l'acquisition de tablettes embarquées offre de nouvelles fonctionnalités comme la transmission du bilan dématérialisée au centre 15 ou l'accès aux cartes opérationnelles du système d'informations géographiques.

En 2024, 350 tablettes ont été acquises et affectées aux engins de secours et de soins d'urgence, aux engins de commandement et aux véhicules de liaison.

En 2025, l'objectif sera d'équiper l'ensemble des véhicules avant la saison 2025.

■ La finalisation du projet jumeau numérique : s'inscrivant dans la continuité du projet PCRS image (photo aérienne), Géo Vendée lance la mise en œuvre d'un projet départemental d'acquisition d'un jumeau numérique, réplique 3D immersive et réaliste du territoire vendéen intégrant le relief, les bâtiments, etc.

■ La modernisation du réseau radio et le lancement du projet Nexsis 18-112 : jusqu'à présent, les SDIS s'appuient sur des systèmes d'alerte et de gestion des opérations hétérogènes, souvent obsolètes et non interconnectés entre eux. NEXSIS a été conçu pour remplacer progressivement les outils existants et offrir une plateforme unique, moderne et évolutive. Ses principaux objectifs sont d'interconnecter tous les services d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, services de secours privés) pour une meilleure coordination et un suivi en temps réel des événements ou encore d'intégrer les nouvelles technologies (géolocalisation précise, visio, etc.) pour améliorer l'efficacité des interventions.

■ Renforcer la cybersécurité des infrastructures numériques et poursuivre les évolutions numériques qui contribuent à la simplification administrative au profit des unités opérationnelles.

Financièrement ces projets se traduisent par les dépenses suivantes :

Nature	Montant inscrit au BP 2025
NEXSIS 18-112	1 600 000 €
LOGICIELS ET LICENCES	391 500 €
MATERIELS TELEPHONIES FIXES	5 000 €
MATERIELS RADIO – INFRA ANTENNE PORTATIFS	378 661 €
MATERIELS RESEAUX ET SECURITE	250 000 €
MATERIELS TELEPHONIES MOBILES	15 000 €
MATERIELS INFORMATIQUES	622 000 €
DONNEES SSIG	26 000 €
CYBERSECURITE	70 000 €
TOTAL	3 358 161 €

■ Au titre des autres dépenses d'équipement : 1 007 300 € (6%)

Ces dépenses concernent :

⇒ Le service équipements et logistique pour 771 800 €

Les crédits 2025 inscrits concernent :

Nature	Montant inscrit au BP 2025
HABILLEMENT	316 600 €
MATERIELS D'INTERVENTIONS	282 200 €
MOBILIERS / AUTRES EQUIPEMENTS	173 000 €
TOTAL	771 800 €

⇒ Le matériel secouriste et médical : 117 000 €

Le matériel est renouvelé en fonction du degré d'usure et de la durée d'amortissement. Pour 2025, il comprend l'achat des produits suivants :

Désignation	Quantité	Montant inscrit au BP 2025
ASPIRATEUR DE MUCOSITES ELECTRIQUE	10	13 041€
ATTELLE BRAS ADULTE	10	1 143€
ATTELLE JAMBE ADULTE	10	1 510€
ATTELLE POIGNET	10	944€
ATTELE DE KED	5	531€

Désignation	Quantité	Montant inscrit au BP 2025
CHAISE PORTOIR	5	3 857€
CIVIERE DE RELEVAGE	3	868€
COUVERTURE BACTERIOSTATIQUE VSAV	30	2 971€
MATELAS COQUILLE ADULTE	12	5 926€
MATELAS COQUILLE ENFANT	8	2 059€
MATERIEL BIOMEDICAL	1	50 508€
MULTIPARAMETRES DEFIGARD	2	21 279€
OXYMETRE DE POULS	10	332€
PLAN DUR	5	1 177€
SAC SECOURISTE+OXYGENOTHERAPIE	20	9 495€
STETHOSCOPE SP	20	100€
STETHOSCOPE MSP/ISP	10	152€
TENSIOMETRE ADULTE SP	10	502€
THERMOMETRE TYMPANIQUE	3	605€
		117 000€

⇒ Les autres services : 118 500 €

Une prévision pour les avances forfaitaires pour les marchés est prévue à hauteur de 100K€, ainsi que les frais de publication afférents aux marchés d'investissement pour 9,5K€. De plus, des équipements (dômes gonflables) pour la communication sont prévus à hauteur de 9K€.

Madame la Présidente fait part ensuite des autres dépenses d'investissement qui concernent :

- Le remboursement du capital des emprunts : 2 443 647 €
- Les dépôts et cautionnements : 2 601 €

Elle mentionne ensuite les dépenses d'ordres d'investissement :

Il s'agit des dépenses d'ordre liées à la neutralisation des amortissements pour 1 078 908 €, à l'amortissement des subventions reçues et travaux en régie réalisés pour 288 586 € et aux opérations patrimoniales pour 1 572 077 €.

➔ LA TRAJECTOIRE FINANCIERE (AVEC REPORTS)

	BP 2024	BP 2025	Evolution BP25/BP24
Dépenses réelles	27 081 795 €	21 558 254 €	-20%
Dépenses d'équipement (2025)	21 528 655 €	16 028 878 €	-26%
<i>Dont Infrastructures</i>	4 036 690 €	3 512 000 €	-13%
<i>Dont Matériels roulants</i>	12 766 908 €	8 151 418 €	-36%
<i>Dont Numérique</i>	2 138 500 €	3 358 161 €	57%
<i>Dont Autres équipements</i>	2 586 556 €	1 007 300 €	-61%
Dépenses d'équipement (reports)	3 843 740 €	3 083 128 €	-20%
Capital des emprunts	1 706 800 €	2 443 647 €	43%
Autres immobilisations financières	2 600 €	2 601 €	0%
Dépenses d'ordre	4 516 747 €	2 939 571 €	-35%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 598 542 €	24 497 825 €	-22%

Madame SOULARD aborde les recettes d'investissement qui évolueront ainsi en 2025 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + RC 2024	Reports + BP et DM 2024	BP + RC 2025	% évolution BP 25/24
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	424 693,19	424 693,19	310 290,00	-27%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 450 195,00	15 450 195,00	6 987 955,11	-55%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000 000,00	1 280 914,00	1 536 538,00	54%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,84	100 000,84	100 001,77	0%
A. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		17 044 889,03	17 325 803,03	9 004 784,88	-47%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 190 448,00	7 510 448,00	8 876 876,00	23%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 408 727,00	3 408 727,00	1 572 076,69	-54%
B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		10 599 175,00	10 919 175,00	10 448 952,69	-1%
● TOTAL AVEC :		27 644 064,03	28 244 978,03	19 453 737,57	-30%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)		3 954 477,97	3 954 477,97	5 044 087,43	28%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 598 542,00	32 199 456,00	24 497 825,00	-22%

Le financement des dépenses d'investissement sera assuré cette année, entre autres, par :

⇒ Le FCTVA, l'objectif de cette dotation de l'Etat est de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés par le SDIS. Son montant pourrait atteindre 1,5M€ pour 2025.

⇒ Les subventions ciblées pour 2025 sont liées au fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'acquisition et déploiement de tablettes de télétransmission.

⇒ Les recettes d'ordre font référence :

- Aux dotations aux amortissements qui représentent une dépense obligatoire en section de fonctionnement permettant ainsi de constituer un autofinancement pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis.
- Aux opérations patrimoniales.

⇒ Le solde d'exécution reporté pour 5 044 087 €.

Pour terminer, Madame la Présidente indique que les conseillers ont pu consulter les 3 annexes suivantes puisque jointes au rapport :

· L'annexe 1 précise par chapitre et article l'ensemble des dépenses et recettes exécutées sur cet exercice 2025 et est de nature à compléter votre information.

· L'annexe 2 présente la synthèse de la dette du SDIS au 1^{er} Janvier 2025.

· L'annexe 3, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.3313-1 du CGCT, formalise la présentation brève et synthétique du budget primitif retraçant les informations financières essentielles à destination des citoyens.

Ces informations données, Madame la Présidente invite les conseillers à faire part de leurs observations, tout en rappelant les différentes décisions que le Conseil d'administration doit prendre sur le plan financier, dans le cadre de ce projet de budget primitif.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➔ adopte à l'unanimité le projet de budget primitif 2025, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, tel qu'il lui a été présenté dans le rapport et ses annexes, le document comptable et ses annexes étant joints à la présente délibération ;

➔ approuve le montant global du budget primitif 2025 du SDIS de la Vendée, soit :

Section	Montant
FONCTIONNEMENT	63 975 208 €
INVESTISSEMENT	24 497 825 €
BUDGET GLOBAL	88 473 033 €

➔ arrête, pour 2025, le montant définitif des contributions à :

- 2 542 111 € pour les communes ;
- 9 190 187 € pour les E.P.C.I. ;

➔ sollicite auprès du conseil départemental un contingent de 47 716 197 €, respectant ainsi les termes de la convention financière pluriannuelle et de l'avenant n° 1 signés entre le Département et le SDIS de la Vendée ;

➔ autorise la Présidente à passer et à signer les emprunts pour le montant maximum inscrit au budget primitif 2025, soit 6 987 955 € et plus spécifiquement les avenants, le cas échéant, aux contrats d'emprunts ;

➔ décide de mettre en place la fongibilité en déléguant à la Présidente, l'opportunité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (taux maximal accordé par l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Le Conseil d'administration sera informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **03 AVR. 2025**



Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérandère SOULARD

Identifiant acte :

085-28850W10-20250J31-CA2504-DE



Extrait n° CA25B5

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle conclue entre le Département de la Vendée et le service départemental d'incendie et de secours de la Vendée pour la période 2023-2025. (rapport CA25B5).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13
(13 POUR)

L'an deux mille vingt cinq
le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **07 AVR. 2025**

Et affichage

Le **10 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCAREAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Étaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que le 2 février 2023, le Département de la Vendée et le SDIS de la Vendée ont conclu la convention pluriannuelle pour la période 2023-2025 dont l'objet était notamment de préciser l'évolution de la participation du Département au budget du SDIS ainsi que de préciser, dans ce cadre, les engagements réciproques de chacune des parties pour la période 2023-2025.

Elle ajoute que cette convention prévoyait dans le point 2 du chapitre 4 qu'en cas « *de décisions extérieures qui auraient pour effet de modifier substantiellement l'équilibre budgétaire du SDIS* », le Département pourrait financer les différents besoins du SDIS.

Compte tenu du niveau de charges subies et imprévues qui a pénalisé les équilibres budgétaires du SDIS, Madame la Présidente fait savoir que le Département de la Vendée a accepté d'accorder au SDIS, au titre de l'année 2025, un financement complémentaire d'un montant de 5,4 millions d'euros.

En contrepartie, dit-elle, le SDIS s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour contenir l'évolution de ses dépenses dans les limites de la dotation complémentaire versée et à organiser des points d'étape réguliers avec le Département sur la consommation des crédits budgétaires et l'évolution de sa situation financière.

Madame SOULARD indique que le versement de cette participation complémentaire en fonctionnement doit faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle entre le conseil départemental et le SDIS étant convenu que le conseil départemental a approuvé cet avenant le 28 mars dernier.

Aussi, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver cet avenant dans les mêmes termes et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, le contenu de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle conclue entre le Département de la Vendée et le Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée pour la période 2023-2025, avenant ayant pour objet de définir les modalités de versement par le Département d'un financement supplémentaire au budget du SDIS de la Vendée sur l'année 2025, soit une participation de fonctionnement supplémentaire d'un montant de 5,4 millions d'euros ;

- et par conséquent, autorise sa Présidente à signer cet avenant n° 1 (cf. avenant joint en annexe de la présente délibération).

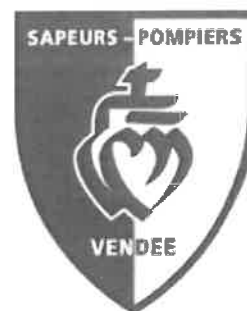
Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **03 AVR. 2025**



La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérandère SOULARD

Identifiant acte  085-28850010-20250331-CA2505-DE



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDEE POUR LA PERIODE 2023-2025

Entre les soussignés

Le Département de la Vendée représenté par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental n° en date du 28 mars 2025, ci-après désigné « le Département »
d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée représenté par Madame Bérandère SOULARD, Présidente du conseil d'administration de l'établissement public, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 31 mars 2025 ci-après désigné « le SDIS »,
d'autre part,

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 conclue le 2 février 2023 entre le Département de la Vendée et le Service départemental d'incendie et de secours en application de l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales, notamment le point 2 de son chapitre 4 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 2 février 2023, le Département et le SDIS ont conclu la convention susvisée dont l'objet était de définir l'évolution de la participation du Département au budget du

SDIS ainsi que de préciser, dans ce cadre, les engagements réciproques de chacune des parties pour la période 2023-2025.

Cette convention prévoyait dans le point 2 du chapitre 4 qu'en cas « de décision extérieures qui auraient pour effet de modifier substantiellement l'équilibre budgétaire du SDIS », le Département pourrait financer les différents besoins du SDIS.

Compte tenu du niveau de charges subies et imprévues qui a pénalisé les équilibres budgétaires du SDIS, le Département de la Vendée a accepté d'accorder au SDIS un financement complémentaire, objet du présent avenant.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de versement par le Département d'un financement supplémentaire au budget du SDIS de la Vendée sur l'année 2025.

ARTICLE 2 – Engagement du Département

Le Département de la Vendée s'engage à verser, au titre de 2025, au SDIS de la Vendée une participation de fonctionnement supplémentaire d'un montant de 5,4 millions d'euros.

ARTICLE 3 : Engagement du SDIS

Le SDIS s'engage à :

- mettre en œuvre les actions nécessaires pour contenir l'évolution de ses dépenses dans les limites de la dotation complémentaire versée. A cet égard, un gel des actions programmées par le SDACR pourrait être envisagé, sous réserve des échanges à organiser dès 2025 entre les signataires du schéma (Préfecture, Département et SDIS) ;
- organiser des points d'étape réguliers avec le Département sur la consommation des crédits budgétaires et l'évolution de sa situation financière.

Ces crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du SDIS et soumis au vote du conseil d'administration du SDIS du 31 mars 2025.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation complémentaire.

La participation complémentaire mentionnée à l'article 2 fait l'objet, à compter du mois d'avril 2025, d'acomptes mensuels en fonction des besoins de trésorerie du SDIS. Leur versement intervient en même temps que la participation départementale habituelle versée au cours du même mois.

ARTICLE 5 : Autres dispositions de la convention

L'ensemble des autres dispositions de la convention signée le 2 février 2023, non modifiées par le présent avenant, reste en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, qui prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 6 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

A La Roche sur Yon, le

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental

Alain LEBOEUF

Pour le Service départemental
d'incendie et de secours de la Vendée,
la Présidente du Conseil d'administration

Bérangère SOULARD



Extrait n° CA25B6

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Règles d'amortissement comptable - intégration de la durée d'amortissement du logiciel Nexsis. (rapport CA25B6).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13
(13 POUR)

L'an deux mille vingt cinq
le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCRAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Etaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de l'établissement.

Elle rappelle également que sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de l'établissement, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine et que les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement, dit-elle, est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, ajoute Madame SOULARD, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Elle fait savoir que sur le plan comptable, cela se formalise par :

- Une dépense de fonctionnement financée par les principales recettes que sont les contingents départemental, communaux et intercommunaux ;
- Une recette d'investissement d'un même montant permettant de réduire l'appel à l'emprunt.

Madame la Présidente indique que depuis le 1^{er} janvier 2024, avec le passage à la nomenclature M57, l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation : l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien (date de mise en service) dans le patrimoine de l'établissement. En cas de doute et par mesure de simplification, Madame la Présidente propose de retenir la date de service fait pour déterminer le calcul de l'amortissement pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, fait savoir Madame SOULARD, une entité peut toutefois justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service. Elle dit que l'instruction M57 permet d'amortir des biens de faible valeur en une seule année, quelle que soit leur catégorie sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Elle mentionne que le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 est l'opportunité de revoir la politique des durées d'amortissement des biens et de les corrélérer à la nomenclature comptable. Désormais, précise-t-elle, la présentation évolue, les biens sont regroupés par article comptable, une durée unique est désormais proposée (hormis pour les véhicules) pour gagner en lisibilité et en clarté.

Elle ajoute que concernant la stratégie d'amortissement, la nomenclature M57 impose des durées d'amortissement pour les frais d'études (article comptable 2031), frais d'insertion (article comptable 2033), subventions d'équipement (article comptable 204412/204421) sachant que pour les autres immobilisations, il n'y a pas de préconisations.

Madame SOULARD indique que l'instruction NOR - INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif définit les modalités d'apurement des biens de faible valeur ; elle prévoit que, par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) sur décision de l'assemblée délibérante dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition et qu'ils sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.

Dans ce cadre, Madame la Présidente propose de maintenir les choix faits dans la précédente délibération du CASDIS du 28 novembre 2023, soit :

- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} mai 2025.
- De déroger au principe du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, quel que soit le type de bien. De ce fait, ces biens de faibles valeurs seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- De sortir annuellement de l'actif l'ensemble des biens de faible valeur, l'année suivant leur amortissement intégral.
- De définir des durées spécifiques pour les biens d'occasion ou reconditionnés qui font désormais partis de politique d'achat du SDIS, précisément pour :
 - o les biens d'occasions, la durée d'amortissement correspond à 50% de la durée du bien neuf ;
 - o les biens reconditionnés, la durée d'amortissement correspond à 75% de la durée du bien neuf.
- et d'y ajouter une nouvelle catégorie d'i d'immobilisation dite : « Projet d'infrastructure d'intérêt national » relative à la mise en œuvre du projet Nexsis délibérée le 9 octobre 2024 (délibération CA24D2). Les subventions versées à l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile pour 1 700 000 € seront amorties sur 10 ans.

sachant que les autres catégories ne sont pas modifiées.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, dans le cadre des règles d'amortissement comptable au sein du SDIS de la Vendée :

● **de maintenir et de reconduire à compter du 1^{er} mai 2025, les règles délibérées le 28 novembre 2023 par le Conseil d'administration (délibération n° CA23E4), à savoir :**

- **application de la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} mai 2025.**
- **dérogation au principe du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, quel que soit le type de bien. De ce fait, ces biens de faibles valeurs seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**
- **sortie annuelle de l'actif de l'ensemble des biens de faible valeur, l'année suivant leur amortissement intégral.**
- **simplification des durées d'amortissement pour les autres biens regroupés par article comptable, en faisant une moyenne des durées précédemment votées afin d'obtenir un ensemble homogène.**
- **définition de durées spécifiques pour les biens d'occasion ou reconditionnés qui font désormais partie de politique d'achat du SDIS, précisément pour :**
 - o les biens d'occasions, la durée d'amortissement correspond à 50% de la durée du bien neuf ;
 - o les biens reconditionnés, la durée d'amortissement correspond à 75% de la durée du bien neuf.

● **d'ajouter à compter du 1^{er} mai 2025 une nouvelle catégorie d'i d'immobilisation dite : « Projet d'infrastructure d'intérêt national » relative à la mise en œuvre du projet Nexsis.**

Les durées d'amortissement de toutes les immobilisations du SDIS sont fixées comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

DURÉES D'AMORTISSEMENTS A COMPTER DU 01/05/2025

Articles M57	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durées d'amortissements (années)	Occasions 50% de la durée du neuf	Reconditionnés 75% de la durée du neuf
	Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC unitaire (y compris concernant les catégories suivantes)		1		
204183	Projet d'infrastructure d'intérêt national – mise en œuvre du projet NEXSIS	<i>Nexsis</i>	10		
2031	Frais d'études	<i>Études non suivies de réalisation</i>	5		
2033	Frais d'insertions	<i>Frais d'insertions non suivis de réalisation</i>	5		

204412	Subventions d'équipement en nature, Bâtiments et installations	Organismes publics bâtiments et installations	30		
204421	Subventions d'équipement en nature, biens mobiliers, matériel et études	Organismes privés, biens mobiliers, matériel et études	5		
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	5		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Participation au plan de corps	5		
211	Terrains	Terrains nus, terrains bâtis	0		
2121 2128	Plantations d'arbres et d'arbustes Autres agencements et aménagements	Plantation arbres et arbustes ; aménagement de terrain	15		
21311 21315	Constructions (sur sol propre) Bâtiments administratifs Centres d'Incendies et de secours	Constructions bâtiments administratifs, Centres de secours	35		
21328	Constructions Bâtiments privés	Bâtiments privés	35		
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Ballon eau chaude, chaudières, climatiseur, modulaire, radiateur, travaux divers immobiliers	10		
2141	Constructions sur sol d'autrui	Constructions sur sol d'autrui	35		
21535	Réseaux de transmission	Chargeur portatif, haut-parleurs, onduleurs, périphériques, routeur, switch, système d'impression	7	4	6
21536	Réseaux d'alerte	Appareil sélectif d'appel BIPS, récepteur	5	3	4
21538	Autres réseaux	Ampli, pré-ampli, matériel de sonorisation	5	3	4
21561	Matériel roulant				
	Véhicules Poste Commandement Colonne (VPCC) et véhicules Soutien Opérationnel Logistique (VSOL)	VPCC, VSOL	10	5	8
	Véhicules de Secours Routier Léger (VSRL)	VSRL	12	6	10
	Véhicules Secours et Assistance aux Victimes (VSAV)	VSAV	13	7	10
	Véhicules spéciaux	VPC, VPCE, VPMA, VRCH, VSRM, VSRS	15	8	12
	Echelle aérienne	Échelle aérienne, BEA	17	9	14
	Engins incendie Tracteur semi-remorque	CCF, CCGC, CCR, FPT, FPTL, PSR	20	10	16
	Camion grue	Camion grue	25	13	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile				
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Gilet stabilisateur, attelle à dépressions, immobilisateur de tête, barquette d'évacuation, division, échelles, module assistance respiratoire, ventilateur hydraulique, valise dépollution, moto pompe...	7	4	6
	Aéroglesseur Bpneu, ESAS, MHB, Remorque Drone aérien Drone nautique	Aéroglesseur, Bpneu, ESAS, MHB, remorque, drone...	6	3	5
	Bouée de sauvetage côtier et assimilés	Bouée de sauvetage côtier et assimilés	10	5	8
	Bateau alu et léger sauvetage (BLS) Cellule spécifique Moto Pompe Remarquable (MPR) Remorque Véhicules Porte Berce (VPB)	BLS, Cellule spécifique, MPR, Remorque, VPB	15	8	12
21578	Autre matériel technique	Compacteur, compresseur air léger, outillage, gerbeur ou levage mobile, jumelles, simulateur explosion	7	4	6

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile					
21721	Plantation d'arbres et arbustes sur mise à disposition	Plantation d'arbres et arbustes sur mise à disposition	15		
217311 217315	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition Bâtiments administratifs Centres d'incendies et de secours	Constructions MAD bâtiments administratifs, Centres de secours	35		
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions MAD	Ballon eau chaude, chaudières, climatiseur, modulaire, radiateur, travaux divers immobiliers sur MAD	10		
Autres Matériels de transport					
21828	Véhicules de Musée		0		
	Véhicules léger électrique Véhicules Hydrogène		5	3	4
	Véhicules Léger de Commandement (VLC) Véhicules transmission	VLC, véhicules transmission	6	3	5
	Véhicules de Liaison Tout Terrain (VLTT)	VLTT	7	4	6
	Véhicules Léger (VL)	VL	8	4	6
	Véhicules de Transport de Personnel (VTP) Véhicules Plongée Véhicules de Liaison Hors Route (VLHR) Véhicules de Liaison et Opérations Diverses (VLOD)	VTP, Véhicules plongée, VLHR, VLOD	10	5	8
	Véhicules Atelier Lourd Véhicules Cabinet Médical Moyen Véhicules Cabinet médical Lourd Véhicules Tout Usage	Véhicules atelier lourd, Véhicules cabinet médical moyen et lourd, VTU	15	8	12
21838	Matériel informatique	Poste travail bureautique, réseau informatique, matériel système informatique	5	3	4
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériels d'impression, titreuse, mobiliers de bureau, chaises, fauteuil, tables, tabourets	10	5	8
2185	Matériel de téléphonie	Téléphone fixe, téléphonie mobile et accessoires, casque téléphonique, borne wifi	6	3	5
2188	Autres	Appareil photo, caméra, plan dur, armoire de séchage, rayonnages, électroménager, tableau, téléviseur	8	4	6

La délibération n° CA23E4 du 28 novembre 2023 est abrogée.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 17 AVR. 2025

identifiant acte :

085-288500010 - 20250331 -
CA25BC-DE



La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérandère SOULARD



Extrait n° CA25B7

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Adoption du plan pluriannuel d'investissement complémentaire pour les opérations de construction ou de réhabilitation des centres d'incendie et de secours. (rapport CA25B7).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13
(13 POUR)

L'an deux mille vingt cinq
le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCRAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Étaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, pris en application de l'article L1424-7 du CGCT, a été arrêté par monsieur le Préfet de la Vendée le 2 mars 2023.

Elle rappelle également que l'article L1424-12 du même code dispose qu'«un plan d'équipement est arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental mentionné à l'article L1424-7.»

Madame SOULARD indique qu'un premier plan pluriannuel d'investissement relatif aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours a été approuvé par le Conseil d'administration du SDIS le 30 mai 2024 pour actualiser les crédits de paiement relatifs à certains projets en cours ou permettre l'engagement des dépenses en 2024 pour certains projets de construction :

- Les Landes Génusson ;
- Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Montaigu-Vendée ;
- Luçon ;
- Saint-Pierre-du-Chemin.

Ces opérations, dit-elle, sont en cours à divers degrés :

- Travaux en cours aux Landes Génusson ;
- Travaux sur le point de démarrer à Saint-Pierre du Chemin (marchés de travaux attribués) ;
- Lauréats de concours sur esquisse connus pour Luçon, Montaigu-Vendée et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Par conséquent, précise Madame la Présidente, les crédits nécessaires à l'avancement de ces projets sont inscrits au BP 2025.

Elle rappelle que le plan pluriannuel des bâtiments approuvé le 30 mai 2024 se limitait donc aux seules opérations en cours ou à engager en 2024.

Elle ajoute que conformément à la délibération du 30 mai 2024, le présent rapport vise à définir la programmation des travaux intéressant les autres projets du SDIS.

Madame SOULARD fait savoir que pour entretenir et moderniser son patrimoine immobilier, le SDIS est amené à investir dans plusieurs domaines :

- Construire des bâtiments neufs ;
- Réhabiliter lourdement des bâtiments existants ;
- Entretenir son parc existant ou conduire de grosses réparations sur les bâtiments existants
- Réaliser des aménagements locaux, moins importants, dans le cadre de programmes départementaux de modernisation.

Elle tient à préciser que dans les paragraphes suivants, chaque projet à envisager est présenté synthétiquement ; cette présentation ne présage pas à ce stade de la planification proposée au point 3 de la présente délibération :

1 – Présentation des projets de constructions neuves ou de réhabilitations lourdes à réaliser conformément aux orientations du SDACR et aux ambitions de l'établissement

Dans la suite des présentations des projets, les éléments de notation suivants sont utilisés :

- Montant estimé indiqué en euros « toutes dépenses confondues » (noté TDC) qui incluent :
 - o Le montant hors taxes des travaux ;
 - o La rémunération de la maîtrise d'œuvre (pourcentage du montant HT travaux) ;
 - o La TVA correspondant aux deux points précédents ;
 - o Au regard de la pluri-annualité de la programmation et de la réalisation des projets, le montant est estimé sur la valeur de l'indice du coût de construction (BT01) de mars 2024 ;
- Catégorie du centre actuel : catégorie du centre telle que définie par l'arrêté préfectoral du 2 février 2024 et la délibération du CASDIS en date du 28 novembre 2023 ;

- Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires indiqués correspondent à la note de service 2025-DDSIS-01 du 4 mars 2025 ; les effectifs de sapeurs-pompiers correspondent aux projections du SDACR arrêté le 2 mars 2023.

Les projets, présentés sans priorité par ordre alphabétique de la commune d'implantation, sont les suivants :

- L'AIGUILLON-SUR-MER

- o Nature : construction d'un centre d'incendie et de secours
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS (convention du 30 novembre 1999)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 950.000 € si centre seul – mutualisation opportune avec Saint-Michel-en-l'Herm (montant estimé de l'ordre de 1,2 €)
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un centre d'incendie et de secours de catégorie C5 comprenant jusqu'à 43 sapeurs-pompiers volontaires
 - Exposition de l'actuel centre au risque de submersion (classement en zone rouge dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux, arrêté le 29 décembre 2017 par le préfet de la Vendée pour la commune de L'Aiguillon-sur-mer)
 - Implantation projetée : en attente d'une proposition de l'autorité municipale (courrier du SDIS du 30 janvier 2024)

- AIZENAY

- o Nature : construction d'une travée supplémentaire et restructuration des vestiaires (séparation des sanitaires H/F)
- o Statut du centre : transféré en pleine propriété au SDIS à l'occasion des travaux (conventions des 4 et 17 janvier 2024)
- o Centre d'incendie et de secours de catégorie C4 comprenant jusqu'à 63 sapeurs-pompiers volontaires
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 350.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Création d'une travée supplémentaire
 - Mise en conformité des vestiaires sanitaires

- BARBÂTRE :

- o Nature : construction d'un centre d'incendie et de secours
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS (convention du 11 juillet 2019)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 950.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un centre d'incendie et de secours de catégorie C5 comprenant jusqu'à 43 sapeurs-pompiers volontaires
 - Ce projet mérite d'être reconsidéré au vu de potentiels projets de mutualisation avec le CIS de Noirmoutier
 - Exposition de l'actuel centre au risque de submersion (classement en zone bleue dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux, arrêté le 30 octobre 2015 par le préfet de la Vendée pour l'île de Noirmoutier).
 - Implantation projetée : non définie

- BOUIN :

- o Nature : construction d'un centre d'incendie et de secours
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS (convention du 25 juillet 2001)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 950.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un centre d'incendie et de secours de catégorie C5 comprenant jusqu'à 43 sapeurs-pompiers volontaires
 - Exposition de l'actuel centre au risque de submersion (classement en zone bleue dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux, arrêté le 30 décembre 2015 par le préfet de la Vendée pour la baie de Bourgneuf)
 - Implantation projetée : en attente d'une proposition de monsieur le maire (courrier du SDIS adressé au maire le 30 janvier 2024)

- VESTIAIRES CHALLANS

- o Nature : construction de nouveaux vestiaires
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 510.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Mise en conformité des vestiaires (séparation réglementaire H/F) et adaptation :
 - A l'évolution des effectifs du centre d'incendie et de secours de catégorie B2 comprenant jusqu'à 67 sapeurs-pompiers volontaires et 24 sapeurs-pompiers professionnels
 - Aux règles de cheminement sale → propre
 - Surcoût induit par la nature du sous-sol nécessitant des fondations particulières

- PLATEAU TECHNIQUE TERRITORIAL CHALLANS

- o Nature : construction d'un plateau territorial de formation
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 2,2 M€, hors acquisition terrain
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un plateau territorial de formation adossé au centre d'incendie et de secours de Challans
 - Plateau destiné à accueillir les formations de maintien des acquis de 725 sapeurs-pompiers provenant de 12 centres d'incendie et de secours
- o Echanges en décembre 2023 avec Challans-Gois Communauté sur le terrain fléché (contigu au centre) :
 - Interrogation de la COMCOM sur le calendrier :
 - Terrain d'environ 7.000 m² à 120 €/m² en zone tertiaire (grille tarifaire en vigueur – prix 2023)
 - Gel du terrain à ce stade mais incitation à acquérir assez vite :
 - Pour bloquer les sollicitations du privé qui souhaite s'installer
 - Pour bénéficier du prix actuel (qui risque d'augmenter dans les années futures)
 - Discussion sur les partenariats permettant d'optimiser l'occupation du site
- o Attente du retour d'expérience sur le plateau construit à Montaigu-Vendée (lauréat du concours récemment désigné)

- LA CHATAIGNERAIE

- o Nature : agrandissement et réaménagement
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS
- o Centre d'incendie et de secours de catégorie C4 comprenant jusqu'à 63 sapeurs-pompiers volontaires
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 230.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un vestiaire féminin
 - Création du local hygiène
 - Création d'un espace sanitaire pour le vestiaire H

- GROUPEMENT FONTENAY-LE-COMTE

- o Nature : construction de locaux au sein du centre d'incendie et de secours
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS (construction réalisée en 2014)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 500.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'une salle de formation et de bureaux au sein du centre d'incendie et de secours mixte de catégorie B2 comprenant jusqu'à 80 sapeurs-pompiers volontaires et 24 sapeurs-pompiers professionnels
 - Implantation projetée : dans l'emprise du bâtiment existant

- PLATEAU TECHNIQUE TERRITORIAL FONTENAY-LE-COMTE

- o Nature : construction d'un plateau territorial de formation
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 2,2 M€
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un plateau territorial de formation adossé au centre d'incendie et de secours de Fontenay-le-Comte sur la parcelle (propriété du SDIS) où est construit le centre

- Surface disponible d'environ 8.500 m² permettant d'accueillir le plateau (surface nécessaire de 7.500 m²) ainsi que l'antenne locale de l'ADPC (sollicitation de la mairie)
 - Plateau destiné à accueillir les formations de maintien des acquis de 910 sapeurs-pompiers provenant de 17 centres d'incendie et de secours
 - o Attente du retour d'expérience sur le plateau construit à Montaigu-Vendée (lauréat du concours récemment désigné)
- JARD-SUR-MER
- o Nature : construction d'un centre d'incendie et de secours
 - o Statut du centre actuel : mis à disposition du SDIS (convention du 9 novembre 1999)
 - o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 1,1 M€
 - o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un centre d'incendie et de secours de catégorie C5 comprenant jusqu'à 43 sapeurs-pompiers volontaires
 - Pas d'exposition de l'actuel centre au risque de submersion (classement en zone blanche dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux, arrêté le 30 mars 2016 par le préfet de la Vendée pour le Pays Talmondaïs)
 - Implantation projetée : parcelle AL464 de la zone artisanale Grand Essart (en zone blanche)
 - Echanges de principe avec la commune au sujet de la réservation du terrain projeté sont achevés (Cf. proposition de la mairie du 13 juin 2024 et réponse du SDIS en date du 24 juillet 2024)
 - Les échanges techniques sur le terrain sont en cours (réunion du 6 novembre 2024)
- LE POIRÉ-SUR-VIE
- o Nature : construction d'un centre d'incendie et de secours
 - o Statut du centre actuel : propriété du SDIS (acte notarié du 10 mars 2006)
 - o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 950.000 €
 - o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un centre d'incendie et de secours de catégorie C6 comprenant jusqu'à 43 sapeurs-pompiers volontaires
 - Exposition de l'actuel centre au risque de sortie directe sur le boulevard des deux moulins (RD 2b)
 - Plusieurs échanges ont eu lieu fin 2023 et au premier semestre 2024 avec la commune au sujet de l'opportunité de construire un futur centre neuf
 - Le SDIS a, de son côté, mandaté un architecte pour estimer le montant d'une réhabilitation lourde, en comparaison d'un centre neuf.
 - o Il reste à rencontrer les élus locaux pour présenter les options possibles.
- POUZAUGES :
- o Nature : construction d'un centre d'incendie et de secours
 - o Statut du centre actuel : propriété du SDIS
 - o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 3.665.000 €
 - o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un centre d'incendie et de secours mixte de catégorie B3 comprenant jusqu'à 63 sapeurs-pompiers volontaires et 9 sapeurs-pompiers professionnels
 - Implantation sur la zone de la Petite Fournière à Pouzauges
 - Echanges très avancés avec la communauté de communes du Pays de Pouzauges sur le terrain
 - Acquisition du terrain par le SDIS en 2025 (65.000 € prévus au BP 2025)
- LA NOUVELLE DIRECTION DU SDIS A LA ROCHE-SUR-YON :
- o Nature : construction de la nouvelle direction du SDIS
 - o Statut du site actuel :
 - Mis à disposition du SDIS par le Département (convention du 24 décembre 2001) pour le bâtiment principal (estimé à 6,2 M€ HT en mai 2018)
 - Propriété du SDIS pour ce qui concerne les anciens logements réaménagés en bureaux (estimés à 1,160 M€ en février 2020)
 - o Montant estimé indicatif (valeur TDC 2024) : plus de 30 M€ en fonction des décisions relatives au CTA

- o Les études de faisabilité (conjointes avec le Département) et la rédaction du programme sont en cours – le chiffrage sera connu à l'issue de ces études
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction des bâtiments de la nouvelle direction comprenant notamment :
 - Des locaux administratifs
 - Un plateau technique de formation destiné à accueillir les formations initiales de tout le département ainsi que les formations de maintien des acquis de 1540 sapeurs-pompiers provenant de 26 centres d'incendie et de secours
 - Des espaces pédagogiques
 - Des entrepôts et locaux techniques (atelier)
 - Un centre de traitement des appels et un CODIS
 - Construction d'installations techniques mutualisées avec le centre technique départemental :
 - Parking
 - Aire de lavage
 - Aire de tri des déchets
 - Poste de distribution de carburant

- RÉAMÉNAGEMENT CTA

- o Nature : aménagement des locaux existants
- o Statut du bâtiment : mis à disposition du SDIS par le Département (convention du 24 décembre 2001)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 60.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Nouveau cloisonnement entre CTA et CODIS
 - Aménagements ergonomiques (rapport du cabinet NOREA en date du 24 janvier 2024), notamment :
 - Reprise de l'acoustique
 - Agrandissement d'un bureau
 - Création d'une salle de déconnexion
 - Restructuration de la cuisine existante

- PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR (PUI)

- o Nature : réaménagement de la pharmacie à usage intérieur – mise en conformité des vestiaires sanitaires H/F
- o Statut du bâtiment actuel : mis à disposition du SDIS par le Département (convention en date du 24 décembre 2001)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 200.000 € décomposés en :
 - 115.000 € pour l'aménagement de la PUI
 - 85.000 € pour la mise en conformité des vestiaires sanitaires H/F
- o Descriptif sommaire de l'opération (opération à tiroirs) :
 - Création d'une nouvelle pharmacie à usage intérieur du SDIS par inversion de locaux avec le bureau de contrôle des EPI
 - Mise en conformité des vestiaires sanitaires H/F
 - Migration de l'actuelle buanderie
 - Création de locaux d'archivage

- GROUPEMENT LES SABLES D'OLONNE

- o Nature : construction d'une extension des locaux administratifs du groupement, au sein du centre d'incendie et de secours
- o Statut du centre actuel : mis à disposition du SDIS par le SIVU du centre de secours des Sables d'Olonne et de l'antenne de Talmont-Saint-Hilaire (convention du 8 février 2001)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 500.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'une extension de bureaux au sein du centre d'incendie et de secours mixte de catégorie A1 comprenant jusqu'à 63 sapeurs-pompiers volontaires et 47 sapeurs-pompiers professionnels
- o Ce projet pourrait s'inscrire dans celui, plus global, de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours qui méritera d'être discuté avec les collectivités locales

- SAINT-FLORENT-DES-BOIS

- o Nature : construction ou réhabilitation d'un centre d'incendie et de secours
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS (acte notarié du 27 octobre 2009)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 650.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Réhabilitation d'un centre d'incendie et de secours de catégorie C6 comprenant jusqu'à 43 sapeurs-pompiers volontaires
 - Plusieurs échanges ont eu lieu fin 2023 et au premier semestre 2024 avec la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon et la commune au sujet d'un terrain proposé pour accueillir un futur centre neuf
 - Le SDIS a, de son côté, mandaté un architecte pour estimer le montant d'une réhabilitation lourde, en comparaison d'un centre neuf.
 - Au regard du montant envisagé (650.000 € TDC), le SDIS propose d'envisager une réhabilitation plutôt qu'un centre neuf, plus onéreux (950.000 € TDC)

- SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

- o Nature : construction d'un centre d'incendie et de secours
- o Statut du centre actuel : mis à disposition du SDIS par la commune (convention du 9 novembre 1999)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 950.000 € – mutualisation opportune avec L'Aiguillon-la-Presqu'île (montant estimé de l'ordre de 1,2 M€)
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un centre d'incendie et de secours de catégorie C6 comprenant jusqu'à 43 sapeurs-pompiers volontaires
 - Exposition de l'actuel centre au risque de submersion (classement en zone bleue dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux, arrêté le 30 novembre 2015 par le préfet de la Vendée le bassin du Lay)
 - Implantation projetée : en attente d'une proposition de l'autorité municipale (courrier du SDIS du 29 octobre 2024)

- SAINTE-CECILE

- o Nature : construction d'un centre d'incendie et de secours
- o Statut du centre actuel : propriété du SDIS (convention du 30 janvier 2004)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 500.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Au regard du coût, les personnels ont été informés que le SDIS ne poursuivra pas le projet d'une construction neuve (950.000 €)
 - Le SDIS s'oriente vers une réhabilitation importante du centre d'incendie et de secours de catégorie C6 comprenant jusqu'à 43 sapeurs-pompiers volontaires
 - Plusieurs échanges ont eu lieu fin 2023 et au premier semestre 2024 avec la commune au sujet de cette réhabilitation importante qui intervient dans des locaux existants partagés avec la commune
 - Le SDIS a mandaté un architecte pour estimer le montant de la réhabilitation lourde, en comparaison d'un centre neuf.
 - Une reprise de toiture, commune avec un bâtiment municipal, sera à discuter avec la commune.

- LA TRANCHE-SUR-MER :

- o Nature : construction d'un centre d'incendie et de secours
- o Statut du centre actuel : mise à disposition du SDIS par la commune (convention du 27 août 1999)
- o Montant estimé (valeur TDC 2024) : 3.600.000 €
- o Descriptif sommaire de l'opération :
 - Construction d'un centre d'incendie et de secours mixte de catégorie B3 comprenant jusqu'à 63 sapeurs-pompiers volontaires et 9 sapeurs-pompiers professionnels
 - Exposition de l'actuel centre au risque de submersion (classement en zone bleue dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux, arrêté le 30 novembre 2015 par le préfet de la Vendée pour le bassin du Lay)
 - Implantation projetée : zone de la Grière, rue des prés Lambert (zone blanche du PPRL) (courrier du Maire en date du 22 mai 2024 qui propose un terrain depuis acquis par la commune pour implanter le futur centre d'incendie et de secours)

- Echanges en cours avec la commune au sujet de la participation financière de la commune aux travaux d'adaptation du centre existant à une garde professionnalisée en journée ouvrable (montant estimé à 350.000 € TDC – 250.000 € HT travaux)
- Par courrier en date du 24 janvier 2025, la commune a confirmé son intention de participer au financement sous la forme d'une subvention d'investissement correspondant à 50 % du montant hors taxes

2 – Les autres dépenses nécessaires pour l'entretien et la modernisation des sites

En parallèle des projets cités, le SDIS conduit annuellement d'autres investissements relatifs à ses bâtiments :

- L'ENTRETIEN ET LES GROSSES REPARATIONS (EGR)
 - o Pour l'entretien des 76 bâtiments occupés par le SDIS
 - o Le SDIS consacre annuellement 600.000 € à ce poste de dépense
- LE PLAN AMBITION HYGIÈNE
 - o Plan consistant à créer un local de désinfection des matériels embarqués dans les ambulances
 - o Bilan :
 - Travaux déjà réalisés : 46
 - Travaux en cours d'étude : 7
 - Travaux restant à réaliser : 10
 - Centres ne pouvant pas être équipés : 12
 - o A ce stade, il est nécessaire d'y consacrer 120.000 €/an pendant 2 ans pour achever ce plan
- LES FRAIS D'ACTES DE NOTAIRE
 - o Contexte : la délibération du CASDIS en date du 31 mai 2023 relative à la « modification des modalités d'acquisition des terrains pour la construction de nouveaux centres d'incendie et de secours et des modalités de rétrocession des anciens bâtiments utilisés par le SDIS » indique la confusion observée au niveau du statut cadastral des bâtiments transférés en pleine propriété au SDIS par voie de convention
 - o Dans cette délibération, le CASDIS a décidé de faire établir les actes notariés établissant le titre de propriété
 - 3 centres sont en cours de régularisation
 - 11 centres restent à régulariser
 - o Le coût annuel est de 50.000 € pendant 3 ans pour régulariser tous les actes
- L'IMPLANTATION DE MINI-STATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT
 - o Lors de l'attribution du marché pluriannuel de fourniture de carburant, il a été mis en évidence l'éloignement géographique de certains centres d'incendie et de secours par rapport aux stations de livraison de carburant.
 - o Il a donc été décidé de doter les centres concernés d'une mini-station de carburant
 - o Au-delà de résoudre une problématique locale, ces mini-stations permettent au SDIS de disposer d'une réserve en cas de crise d'approvisionnement (blocage des dépôts pétroliers lors de grèves)
 - o En 2024, les CIS suivants ont été équipés de mini-stations
 - Vix
 - Vouvant
 - La Caillère-Saint-Hilaire
 - Saint-Denis La Cope
 - o En 2025, 4 autres centres doivent être équipés (la distance indiquée entre parenthèses est celle qui sépare actuellement le centre de la station désignée dans le cadre du marché carburant 2022-2025) :
 - L'Hermenault-Pouillé (12,2 km)
 - Champagné-les-Marais (11,9 km)
 - Mouilleron-en-Pareds (10,8 km)
 - Saint-Pierre-du-Chemin (10,8 km) : pourra être résolu après la réalisation des travaux
 - o Coût : 20.000 €/an pendant 3 ans

- L'EQUIPEMENT EN BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

- o Dans le cadre du « verdissement » de son parc, le SDIS intègre progressivement quelques véhicules électriques pour les missions non-opérationnelles
- o Des bornes électriques ont été installées sur le site de la direction
- o Le SDIS prévoit l'installation de bornes électriques dans les groupements territoriaux pour un montant de 35.000 € (pour les 3 sites)

3 – Propositions d'études et de travaux à réaliser en 2025 :

La planification proposée s'appuie sur l'analyse structurelle et fonctionnelle des centres telle que présentée dans le SDACR.

Cette planification intègre en outre plusieurs nouveaux facteurs :

- Les objectifs actualisés du SDACR approuvé le 2 mars 2023, en particulier l'évolution attendue des centres d'incendie et de secours de Chantonay et La Tranche-sur-Mer ;
- Les objectifs du projet d'établissement présenté le 31 mai 2023 ;
- Les résultats des rencontres avec les élus locaux concernés par les divers projets cités ;
- Les résultats des chiffrages estimatifs (comparaison entre le coût d'un centre neuf et un réagencement conséquent) pour les centres de Saint-Florent-des-Bois, Sainte-Cécile, Le Poiré-sur-Vie ;
- Une estimation du coût du projet de nouvelle direction pour laquelle les discussions techniques, notamment liées aux impositions environnementales de la zone d'activité, sont toujours en cours, ayant pour conséquence de différer la remise du programme et les estimations financières affinées ;
- Les capacités financières du SDIS.

Madame la Présidente fait savoir que les propositions ci-après sont formulées dans un contexte financier particulièrement tendu ce qui incite le SDIS à une grande prudence sur les engagements de calendrier.

Pour cette raison, dit-elle, seules les opérations retenues dans le cadre du budget primitif 2025, suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 mars 2025, sont indiquées dans le tableau suivant. Les autres opérations présentées au paragraphe 1 du présent rapport –non programmées à ce stade– feront l'objet d'une planification complémentaire lorsque les termes de la convention pluriannuelle 2026-2028 liant le Département et le SDIS seront connus.

Elle ajoute que pour 2025, les projets financés, présentés par budget décroissant, sont les suivants, à concurrence de 3.512.000 € :

Lieux	Nature des travaux	Montant inscrit au BP 2025	Observations
Challans	Réhabilitation	510 000 €	Démarrage du chantier fin 2025
Montaigu-Vendée – frais d'études	Construction	455 000 €	Poursuite du projet
Entretien et grosses réparations	Aménagement	445 000 €	Multisites
Saint-Gilles-Croix-de-Vie – frais d'études	Construction	422 300 €	Poursuite du projet
Saint-Pierre-du-Chemin	Construction	414 000 €	Démarrage de chantier en mai 2025
Les Landes Genusson	Construction	360 000 €	Poursuite des travaux en cours
Luçon – frais d'études	Construction	350 700 €	Poursuite du projet
Aizenay	Réhabilitation	250 000 €	Démarrage du chantier fin 2025
Pharmacie à usage intérieur	Aménagement	115 000 €	Estimation ne présageant des prescriptions de l'ARS
Pouzauges – terrain	Construction	65 000 €	Acquisition du terrain en 2025
Nouvelle direction	Construction	50 000 €	Poursuite de l'écriture de programme et lancement du concours sur esquisse

Chantonnay	Réhabilitation	50 000 €	Achèvement des travaux commencés en 2024
Sainte-Cécile – frais d'études	Réhabilitation	20 000 €	Poursuite des études pour travaux en 2026
Pouzauges – frais d'études	Construction	5 000 €	Etudes de sol préalables au lancement de concours sur esquisse
La Tranche-sur-Mer	Réhabilitation		Convention avec la mairie pour subvention d'investissement. Poursuite des études pour travaux en 2026

Madame la Présidente précise que les projets indiqués au point 1 et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus seront programmés en fonction des possibilités financières permises par la convention pluriannuelle 2026-2028 de financement du SDIS par le Département.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le plan pluriannuel d'investissement complémentaire du SDIS de la Vendée constitué des opérations de construction ou de réhabilitation des centres d'incendie ou de secours retenues dans le cadre du budget primitif 2025, à savoir :

Lieux	Nature des travaux	Montant inscrit au BP 2025	Observations
Challans	Réhabilitation	510 000 €	Démarrage du chantier fin 2025
Montaigu-Vendée – frais d'études	Construction	455 000 €	Poursuite du projet
Entretien et grosses réparations	Aménagement	445 000 €	Multisites
Saint-Gilles-Croix-de-Vie – frais d'études	Construction	422 300 €	Poursuite du projet
Saint-Pierre-du-Chemin	Construction	414 000 €	Démarrage de chantier en mai 2025
Les Landes Genusson	Construction	360 000 €	Poursuite des travaux en cours
Luçon – frais d'études	Construction	350 700 €	Poursuite du projet
Aizenay	Réhabilitation	250 000 €	Démarrage du chantier fin 2025
Pharmacie à usage intérieur	Aménagement	115 000 €	Estimation ne présageant des prescriptions de l'ARS
Pouzauges – terrain	Construction	65 000 €	Acquisition du terrain en 2025
Nouvelle direction	Construction	50 000 €	Poursuite de l'écriture de programme et lancement du concours sur esquisse
Chantonnay	Réhabilitation	50 000 €	Achèvement des travaux commencés en 2024
Sainte-Cécile – frais d'études	Réhabilitation	20 000 €	Poursuite des études pour travaux en 2026
Pouzauges – frais d'études	Construction	5 000 €	Etudes de sol préalables au lancement de concours sur esquisse
La Tranche-sur-Mer	Réhabilitation		Convention avec la mairie pour subvention d'investissement. Poursuite des études pour travaux en 2026

Un plan pluriannuel d'investissement complémentaire sera éventuellement proposé lorsque les termes de la convention pluriannuelle 2026-2028 entre le Département et le SDIS seront connus.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **17 AVR. 2025**

 La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD

identifiant acte :

085-28950010-20250331-CA25B7-DE



Extrait n° CA25B9

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Fixation d'un tarif en cas de non restitution des effets d'habillement ou de restitution d'effets sales. (rapport CA25B9).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, M. Rémi PASCRAU, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Etaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente explique que le Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée (SDIS 85) est et demeure propriétaire de tous les effets d'habillement et équipements de protection individuelle (EPI) qu'il met à disposition de ses agents.

Par conséquent, dit-elle, en application du règlement départemental de l'habillement, tout agent quittant le SDIS 85 est tenu de restituer la totalité des effets et matériels individuels perçus au cours de son activité de sapeur-pompier ou de personnel administratif, technique et spécialisé.

Madame SOULARD fait savoir que la majorité des agents respectent cette règle et restituent sans difficulté leurs effets à l'occasion de leur départ.

Elle ajoute que pour les y inciter, le règlement d'habillement prévoit d'ailleurs qu'en cas de non restitution ou de détérioration avérée, une demande de remboursement est adressée à l'agent (après rappel) sur la base de la valeur de remplacement des effets manquants ou détériorés (cf. III. Le renouvellement et la restitution).

Cependant, dit-elle, dans le cas d'agents peu scrupuleux, il a parfois été constaté les dérives suivantes :

- Ces agents restent indifférents aux relances du SDIS et la restitution des effets intervient après réception du titre de recette, qui doit ensuite être annulé, ce qui occasionne une perte de temps pour les agents techniques comme pour les agents chargés du recouvrement comptable ;
- Les effets sont restitués sales.

Par ailleurs, dans le cas particulier des agents mutés dans un autre SDIS, Madame la Présidente signale que le SDIS de la Vendée est souvent sollicité pour céder certains effets taillés sur mesure comme, par exemple, la tenue de sortie.

Elle fait savoir que le SDIS de la Vendée souhaite modifier ses pratiques pour apporter une réponse mieux adaptée à ces différents cas :

- En faisant supporter au sapeur-pompier concerné, et non au SDIS de la Vendée, les frais de nettoyage et de désinfection induits par la restitution d'effets d'habillement sales (hormis la tenue de feu) ;
- En instaurant, au-delà d'un délai de deux mois à compter de la date de fin d'engagement au cours duquel l'agent n'a pas répondu aux relances du SDIS, un forfait non remboursable pour couvrir les frais de gestion supplémentaires, supportés par le SDIS, induits par la relance et les actions comptables d'établissement du titre de recette ;
- En permettant le rachat, par le SDIS d'accueil, dans le cas d'une mutation, des effets réalisés sur mesure.

Madame la Présidente propose ainsi aux conseillers d'instituer les tarifs suivants pour chaque situation à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

LIBELLE	FACTURATION	PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE PAR
Non restitution d'effets ou restitution d'effets détériorés	A la valeur de remplacement à neuf - Titre de recette émis après le délai de 2 mois à compter de la date de fin d'engagement et selon le tarif à la date du bon de commande émis pour remplacer les effets.	Agent du SDIS
Frais de gestion pour les agents ne répondant pas aux relances du SDIS	Coût forfaitaire de gestion de 100 € pris sur la base de la délibération CA24B5 relative à la tarification de prestations spécifiques du SDIS qui ne sera pas remboursé en cas de restitution postérieure à la réception du titre de recette par l'agent du SDIS. Le titre de recette ne peut être émis qu'au-delà des deux mois qui suivent la fin de l'engagement.	Agent du SDIS

LIBELLE	FACTURATION	PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE PAR
Restitution d'effets sales	A la valeur des frais réels de nettoyage et de désinfection mis en oeuvre.	Agent du SDIS
Cession d'effets sur mesure (tenues de sorties et képis), en lien avec une mutation	A la valeur nette comptable des effets au jour de la mutation et en fonction de la durée d'amortissement desdits effets.	SDIS d'accueil

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, dans le cas de non restitution par des agents du SDIS (sapeur-pompier professionnel, sapeur-pompier volontaire, personnel administratif, technique et spécialisé) d'effets d'habillement appartenant au SDIS ou de restitution d'effets d'habillement sales appartenant au SDIS, de fixer les tarifs suivants selon chaque situation :

LIBELLE	FACTURATION	PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE PAR
Non restitution d'effets ou restitution d'effets détériorés	A la valeur de remplacement à neuf - Titre de recette émis après le délai de 2 mois à compter de la date de fin d'engagement et selon le tarif à la date du bon de commande émis pour remplacer les effets.	Agent du SDIS
Frais de gestion pour les agents ne répondant pas aux relances du SDIS	Coût forfaitaire de gestion de 100 € pris sur la base de la délibération CA24B5 relative à la tarification de prestations spécifiques du SDIS qui ne sera pas remboursé en cas de restitution postérieure à la réception du titre de recette par l'agent du SDIS. Le titre de recette ne peut être émis qu'au-delà des deux mois qui suivent la fin de l'engagement.	Agent du SDIS
Restitution d'effets sales	A la valeur des frais réels de nettoyage et de désinfection mis en oeuvre.	Agent du SDIS
Cession d'effets sur mesure (tenues de sorties et képis), en lien avec une mutation	A la valeur nette comptable des effets au jour de la mutation et en fonction de la durée d'amortissement desdits effets.	SDIS d'accueil

Cette fixation de tarifs prend effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **17 AVR. 2025**

identifiant acte :

085-28850010-20250321-
C02503-02

La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD



Extrait n° CA25B10

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Compte rendu d'activités du Bureau du Conseil d'administration du SDIS (séance du 13 février 2025). (rapport CA25B10).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, M. Rémi PASCREAU, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Étaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente, après avoir pris acte de la lecture du procès-verbal de la séance du Bureau du 13 février 2025, par les membres du Conseil d'administration le soumet à leurs observations.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte des activités du Bureau du Conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 13 février 2025 telles qu'elles lui ont été apportées dans le rapport présenté et jointes à la présente délibération.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **17 AVR. 2025**


La Présidente du Conseil d'administration
Madame Béatrice SOULARD

identifiant acte :

085-28850010-20250331-CA25B10-DE



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VENDÉE**

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 février 2025

Compte rendu d'activités

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, s'est réuni le 13 février 2025 à 14h00 dans les locaux de la direction départementale à La Roche-sur-Yon.

Étaient également présents :

M. Didier ROUX, 2^{ème} vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3^{ème} vice-président.

Était excusée :

Mme Mireille HERMOUET, 1^{ère} vice-présidente.

Le quorum atteint, le Bureau a :

- **approuvé** à l'unanimité le compte rendu d'activités de la séance du 20 janvier 2025.

- **émis un avis favorable** :

➡ sur le contenu de la convention de partenariat proposée entre le SDIS de la Vendée et la GMF, convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'organiserait et fonctionnerait ce partenariat en vue de mettre en place les différentes opérations de formation, de communication et d'information et par conséquent, **a autorisé** à l'unanimité, le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier, sachant que cette convention prend effet le 1^{er} mars 2025 pour se terminer le 28 février 2026.

- **autorisé** à l'unanimité :

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché sans publicité ni mise en concurrence avec la CACIC PUBLIC (centrale de référencement) (marché n° MSP2501) domiciliée 25 rue des Granges Galand 37551 SAINT-AVERTIN, marché donnant mandat à la CACIC PUBLIC pour bénéficier de ses procédures et achats, sachant que :

. ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois ;

. la CACIC PUBLIC sera rémunérée annuellement, rémunération fixée à hauteur de 1,5% sur la base des factures adressées aux fournisseurs ;

. le montant estimé de la rémunération de la CACIC PUBLIC est fixé à 15 000 € HT pour la durée totale du marché, soit 4 ans.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition d'un châssis véhicule poids-lourd (marché n° SAD23010501) passé avec la société STARTRUCKS domiciliée 18 rue Virginie Hériot 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, cet avenant ayant pour objet de remplacer l'achat d'un châssis véhicule poids-lourd modifiable en PTAC de 4,5 tonnes par l'achat d'un châssis véhicule poids-lourd non modifiable en PTAC de 4,5 tonnes ; l'achat de ce châssis non modifiable en PTAC de 4,5 tonnes a fait l'objet d'une offre rectifiée par la société STARTRUCKS, soit 42 175 € HT au lieu de 51 950 € HT (-18,82%).

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance annuelle et à la réparation des détecteurs de gaz du SDIS de la Vendée (marché n° MA2214) passé avec la société SOMATICO domiciliée 3 bis rue Pierre Gilles de Gennes 76824 Mont-Saint-Aignan, cet avenant ayant pour objet d'intégrer dans le marché les frais de déplacement de la société jusqu'au SDIS de la Vendée (pour l'aller et pour le retour) pour assurer la maintenance annuelle et la réparation des détecteurs de gaz appartenant au SDIS.

Cette prestation supplémentaire génère un coût de 250 euros HT par déplacement, soit une augmentation moyenne de 3,33% du montant du marché.

Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n° 2 au marché relatif à la maintenance des échelles aériennes du SDIS de la Vendée (marché n° MSP2202) passé avec la société MAGIRUS CAMIVA domiciliée 686 rue de Chantabord à Chambéry (73), cet avenant ayant pour objet d'intégrer au marché l'échelle pivotante combinée 30 (EPC 30) du centre d'incendie et de secours de Challans, référencée « Folio 41479 » avec un prix de maintenance annuelle fixé à 12 932,00 € HT (15 518,40 € TTC).

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance du système de gestion opérationnelle et d'alerte du SDIS de la Vendée (marché n° MSP2201) passé avec la société INETUM SOFTWARE France domiciliée 145 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen, cet avenant ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation du coût de la maintenance VMWare du système de gestion opérationnelle et d'alerte ARTEMIS, ce coût passant ainsi de 182 € TTC/an à 7 422 € TTC/an, soit une plus-value de 1,14% sur la valeur totale du marché évaluée initialement à 1 300 000 € HT.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, un avenant de transfert au marché relatif aux licences et supports HPE Simplivity et VmWare (marché n° MA2306) et un avenant de transfert au marché relatif au maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure administrative (marché n° MA2311), ces avenants concernant le transfert de l'ensemble des droits et obligations des marchés conclus avec la société P44 GROUPE OCI domiciliée 9B Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU vers la société ILIANE, dont le siège est situé 20 rue de Brest - ZA du Carpont 29850 GOUESNOU et ce, à la suite de la fusion de la société P44 GROUPE OCI avec la société ILIANE.

Ces transferts impliquent la prise en compte du SIRET et des coordonnées bancaires de la société ILIANE.

Ces avenants prennent effet à compter du 13 novembre 2024.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, un avenant n° 1 au marché relatif aux « services de restauration et de livraison de repas pour le SDIS de la Vendée » - lot n° 1 : repas de type ouvrier consommé en restaurant (marché n° MA2408), passé avec la société ESATCO ADAPEI ARIA domiciliée 303 avenue Louis Pasteur 85600 MONTAIGU-VENDEE, cet avenant ayant pour objet de modifier le taux de TVA appliqué sur le prix du menu et d'en modifier son prix HT : le taux de TVA appliqué est de 10% entraînant un prix HT du menu à 13,18 €, soit 14,50 € TTC.

Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer d'une part, les conventions relatives aux actions de formation effectuées par des organismes extérieurs au profit du SDIS de la Vendée et d'autre part, les conventions relatives aux actions de formation effectuées par le SDIS de la Vendée au profit de services extérieurs à l'établissement et ce, au titre de l'année 2025, ainsi que tous les documents en lien avec ces dossiers, étant entendu qu'il sera rendu compte au Bureau, à la fin de ladite année, des conventions ainsi signées.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer les conventions d'autorisation d'accès ponctuels du SDIS de la Vendée à des sites, équipements sportifs ou piscines/centres aquatiques appartenant à des organismes extérieurs et ce, au titre de l'année 2025, ainsi que tous les documents en lien avec ces dossiers, étant entendu qu'il sera rendu compte au Bureau, à la fin de ladite année, des conventions ainsi signées.

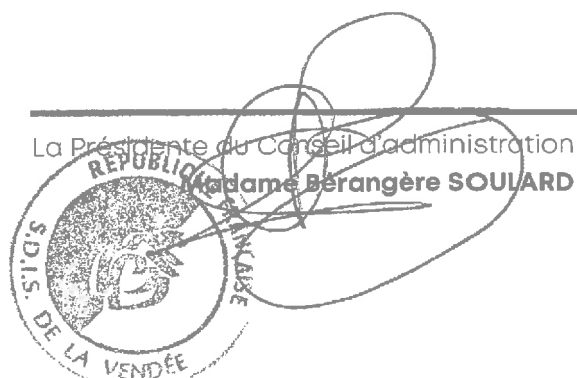
➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au consortium d'Environnement Numérique d'Apprentissage des SIS (ENASIS) passée entre le SDIS de la Vendée et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) domiciliée 1070 rue du Lieutenant Parayre à Aix-en-Provence (13), cet avenant ayant pour objet de modifier les articles 1, 4, 6 et 12 de la convention et d'intégrer les documents suivants à la convention :

- Annexe 1 bis : Modalités techniques de la plateforme ENASIS.
- Annexe 1 ter : Plan d'Assurance Sécurité ENASIS.
- Annexe 4 : Responsabilité conjointe concernant le traitement des données à caractère personnel.

=====

Le Bureau a, par ailleurs, **pris connaissance** d'une note interne relative au fonctionnement des conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires suite à la parution de l'arrêté du 30 décembre 2024 avec une analyse comparative détaillée des arrêtés des 15 juillet 2022 et 30 décembre 2024.

La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérandère SOULARD



SDIS DE LA VENDÉE



Extrait n° CA25B11

**du registre des délibérations du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée**

Objet : Signature de la convention à intervenir entre le SDIS de la Vendée et le Centre Hospitalier Départemental (CHD) pour la prise en charge financière des carences ambulancières telles que définies par l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales. (rapport CA25B11).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 11

(11 POUR)

[M. Antoine CHEREAU
n'a pas pris part au
vote]

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, M. Rémi PASCRAU, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Etaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-29 et L1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle qu'en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 2012, il est prévu la signature d'une convention entre le SDIS et le Centre Hospitalier Départemental, siège du SAMU, pour les interventions qui seront effectuées par le SDIS, à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci a constaté l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, en application des dispositions de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle ajoute que ces interventions feront l'objet d'une indemnisation fondée sur une tarification dont les modalités doivent être déterminées par cette convention.

Madame SOULARD fait savoir que la convention existante entre le SDIS et le CHD, signée le 26 octobre 2021, a pris fin le 31 décembre 2024.

Aussi, dit-elle, il y a lieu de passer une nouvelle convention avec le CHD afin que le SDIS puisse être indemnisé des interventions effectuées à la demande de la régulation médicale en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Elle propose de retenir pour cette nouvelle convention :

- la même base de tarification que dans la précédente convention, à savoir l'application du tarif national d'indemnisation appliqué à chaque intervention fixé par arrêté ministériel pour l'année concernée. Il était en 2023 d'un montant de 209 € par carence, étant précisé que l'arrêté fixant le tarif national d'indemnisation pour l'année 2024 n'a pas encore été publié ;
- le maintien des mêmes modalités de validation des interventions, qu'elles soient initiales ou requalifiées et/ou en renfort de brancardage d'ambulances privées ;
- une durée de la convention identique sur trois ans, qui débiterait à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, Madame la Présidente demande aux conseillers d'administration de bien vouloir approuver le contenu de cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la nouvelle convention proposée entre le centre hospitalier départemental (CHD) de La Roche-sur-Yon, siège du Service d'aide médicale urgente du département (SAMU) et le Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, convention relative à la prise en charge financière, par le CHD, des interventions effectuées, à compter du 1^{er} janvier 2025, par le SDIS à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci a constaté l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, en application des dispositions de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- par conséquent, autorise le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier sachant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 (cf. convention en pièce jointe), la précédente convention ayant pris fin le 31 décembre 2024.

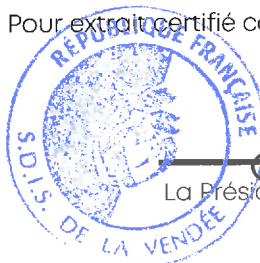
Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

identifiant acte :

085-288 50010 - 20250331-
CA 25 BM - 0E

Pour extrait certifié conforme, le

17 AVR. 2025



La Présidente du conseil d'administration
Madame Béronnière SOULARD

CONVENTION

Relative aux carences ambulancières telles que définies par l'article L1424-42 du CGCT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-42 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6145-1, L.6311-1 et L.6311-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU la convention signée entre le Centre Hospitalier Départemental et le Sdis de la Vendée portant indemnisation de ce dernier pour l'accomplissement de ses interventions à la demande de la régulation médicale du SAMU lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés et qui ne relèvent pas de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales, ni de l'article D. 6124-12 du code de la santé publique et ce, pour la période 2022-2024 ;

Entre le Centre Hospitalier Départemental de La Roche-sur-Yon, siège du Service d'aide médicale urgente du département (SAMU), représenté par son Directeur Général ;

et le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de la Vendée, représenté par sa Présidente.

Il a été arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

En application des dispositions de l'arrêté interministériel précité du 20 mars 2012, la présente convention précise les conditions de la prise en charge financière, par le Centre Hospitalier Départemental, siège du SAMU, des interventions qui seront effectuées **à compter du 1er janvier 2025** par le SDIS, à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci a constaté l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, en application des dispositions de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le défaut de disponibilité est constitué lorsque les transporteurs sanitaires privés sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport sanitaire formulée par la régulation médicale du SAMU, faute de moyens humains ou matériels mobilisables dans les délais compatibles avec l'état de santé du patient.

Hors périodes de garde départementale prévue à l'article R. 6312-18 du Code de la santé publique, le défaut de disponibilité ne peut être constaté par la régulation médicale du SAMU qu'après avoir contacté au moins une entreprise de transports sanitaires dans la zone concernée.

Article 2 :

Le montant de l'indemnisation des interventions effectuées par les services d'incendie et de secours et rentrant dans le champ de cette convention est déterminé selon la modalité choisie par les deux parties, à savoir l'application du tarif national d'indemnisation appliqué à chaque intervention concernée fixé par arrêté ministériel.

Cette modalité de détermination du tarif de l'indemnisation est fixée pour toute la durée de l'exécution du présent contrat, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 :

Les carences initiales

Les interventions pour carence des ambulanciers privés, sollicitées par le SAMU (dites « carences initiales ») ne feront pas l'objet de débat contradictoire et d'échanges entre les deux services. Elles seront récapitulées dans un tableau partagé et considérées comme validées entre les deux services.

Les carences qualifiées à postériori ou pour renfort

Il est convenu entre les parties que les interventions pour carence des ambulanciers privés requalifiées ou pour renfort de brancardage d'ambulances privées feront l'objet tous les mois d'un débat contradictoire entre le Sdis et le SAMU.

Ces carences validées par les deux services seront rajoutées au tableau partagé et signé entre les deux services.

Les situations complexes donneront lieu à un examen spécifique par les Médecins et cadres du SAMU et du Sdis lors d'une réunion mensuelle.

Article 4 :

Il est convenu entre les deux parties, que pour la période concernée par la présente convention, il sera retenu le nombre total des interventions arrêtées. Un tableau récapitulatif détaillant toutes ces interventions sera transmis mensuellement et signé entre les 2 services.

Article 5 :

Au regard de ce tableau, le Sdis émettra chaque mois un titre de recettes récapitulant le nombre d'interventions concernées, leur tarification individuelle et le montant de l'indemnisation dû.

Article 6 :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra prioritairement faire l'objet d'une recherche de solution amiable. En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Nantes) sera saisi afin de trancher le litige. Il peut être saisi par courrier (6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

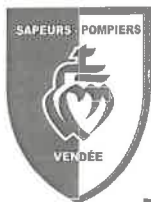
Fait à la Roche sur Yon, le _____

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Départemental
siège du Service d'aide médicale urgente,

M. Olivier SERVAIRE-LORENZET

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours de la Vendée,

Mme Bérangère SOULARD



Extrait n° CA25B12

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Désignation de deux membres du Conseil d'administration du SDIS de la Vendée pour siéger dans les instances de la nouvelle entité de GEO VENDEE (transformation en GIP). (rapport CA25B12).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 11

(11 POUR)

M. Didier ROUX n'a pas pris part au vote pour la désignation du membre titulaire.

Mme Nadia RABREAU n'a pas pris part au vote pour la désignation du membre suppléant.

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, M. Rémi PASCREAU, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Étaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

Elle indique que le SDIS de la Vendée a adhéré à cette association en 2007, l'adhésion étant reconduite régulièrement ; la dernière date du 27 juin 2023 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 27 juin 2026, reconductible tacitement une fois, soit du 28 juin 2026 au 27 juin 2029 (délibération n° B23E6 du 09 mai 2023).

Madame SOULARD précise que cette adhésion permet à l'établissement de bénéficier des différents services de cette structure.

Aujourd'hui, dit-elle, la maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique dont le projet se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

Elle ajoute que la gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Madame SOULARD fait savoir que ces éléments conduisent à devoir faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée qui lui permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

A cet effet, mentionne Madame la Présidente, l'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Elle précise que les missions du GIP Géo Vendée seront :

- D'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée, soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la structure ou collectivité (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- De favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Madame SOULARD rappelle que le Conseil d'administration du SDIS de la Vendée, lors de sa séance du 31 mai 2023, a désigné Madame Alexandra GABORIAU pour représenter le SDIS au sein du collège des membres actifs du Conseil d'administration de l'association Géo Vendée en tant que membre titulaire (délibération n° CA23C15).

Dans le cadre du changement de statut de Géo Vendée, elle fait savoir qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil d'administration du SDIS pour représenter l'établissement au sein du GIP Géo Vendée, ainsi qu'un membre suppléant.

Elle propose après sollicitation des conseillers, de désigner Monsieur Didier ROUX en tant que membre titulaire pour représenter le SDIS au sein du GIP Géo Vendée et de désigner Madame Nadia RABREAU en tant que membre suppléante et ce, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et si le représentant du SDIS est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Dans le cadre de ces désignations, elle demande aux membres du Conseil d'administration de donner pouvoir à Monsieur Didier ROUX aux fins de signer la convention constitutive du GIP.

Madame SOULARD informe les Conseillers que Madame Alexandra GABORIAU pourra, dans le cadre de la délibération n° CA23C15 du 31 mai 2023, représenter le SDIS de la Vendée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir et à voter favorablement sur la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public au 1^{er} juillet 2025 et de la convention constitutive dudit GIP et après en avoir délibéré :

- désigne, pour représenter le SDIS de la Vendée au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée :

- **Monsieur Didier ROUX, en tant que membre titulaire ;**
- **Madame Nadia RABREAU, en tant que membre suppléante ;**

et ce, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et si le représentant du SDIS est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP ;

- dans le cadre de ces désignations, donne pouvoir à Monsieur Didier ROUX aux fins de signer la convention constitutive du GIP.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **17 AVR. 2025**


La Présidente du Conseil d'administration
Madame Béatrice SOULARD

identifiant acte :

085-288500010-20250331-CA25B12-DE



Extrait n° CA25B13

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Rapport sur la situation en matière de développement durable. Bilan des actions engagées par le SDIS de la Vendée. (rapport CA25B13).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, M. Rémi PASCRAU, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Étaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente indique que chaque année, le SDIS doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques menées sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Ce rapport, dit-elle, transcrit les actions mises en place sous forme de synthèse au regard des cinq finalités du développement durable suivantes :

- La lutte contre le changement climatique.
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources.
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.
- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- La création d'une dynamique de développement suivant des modes de production et des consommations responsables.

Elle fait savoir que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée, par ses missions, concourt à la protection de l'environnement (lutte contre les pollutions, lutte contre les feux de forêt, interventions diverses) et s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable définis par l'Agenda 2030 pour la France.

Madame SOULARD signale que le SDIS a, en effet, engagé depuis plusieurs années une démarche visant à réduire son impact environnemental et à adopter une stratégie de sobriété énergétique.

Conformément aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire dans son rapport d'observations définitives du 9 avril 2020, et en lien avec l'ambition n° 4 du projet d'établissement 2023-2028, elle indique que le SDIS de la Vendée a structuré son engagement en faveur du développement durable en une démarche collective et transversale.

Madame la Présidente dit que cette démarche s'est traduite par un certain nombre d'actions et de réflexions engagées qui font l'objet de cette présentation.

Elle fait savoir, qu'afin de mobiliser l'ensemble des agents et d'assurer une implication territoriale, un réseau de 95 ambassadeurs "alliés du climat" a été constitué en 2023, dont l'animation a été confiée à la coordinatrice de projets, recrutée la même année au sein du groupement d'appui stratégique et des solutions numériques ; un bureau d'animation de ce réseau a également été créé afin d'assurer un suivi des actions menées.

Elle ajoute qu'en décembre 2023, un premier état des lieux du développement durable dans l'établissement a été réalisé et présenté lors du Comité d'orientations stratégiques (COSTRAT) du 4 avril 2024 sachant que ce diagnostic a permis d'identifier les priorités d'actions en matière d'infrastructures, d'équipements, de pratiques et d'activités.

Madame SOULARD explique que les actions déjà entreprises s'articulent autour de 3 orientations stratégiques :

- 1) Une meilleure consommation énergétique ;
- 2) Une valorisation des déchets en favorisant l'économie circulaire ;
- 3) Une évolution des pratiques professionnelles.

Elle mentionne qu'en combinant les réflexions du COSTRAT et les remontées des ambassadeurs du climat et/ou des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), ces 3 orientations stratégiques ont été déclinées en 18 actions concrètes et que ces actions visent à améliorer l'utilisation des ressources énergétiques et naturelles, et à réduire l'empreinte carbone et écologique des unités territoriales et des activités de l'établissement, comme décrit ci-après.

Madame la Présidente précise que la moitié de ces actions sont actuellement travaillées au sein de l'établissement.

PLAN D'ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE	
I- GESTION DE NOTRE CONSOMMATION	
1	Création d'outils de suivi mensuels des consommations par CIS/GT/GF
2	Rédaction d'un audit et d'un plan d'action d'amélioration énergétique, du matériel et des consommables
3	Rédaction d'une note de service et d'un guide des écogestes pour bien consommer (bât, mat, IT, conso, déchets)
4	Revoir les protocoles de nettoyage avec une approche environnementale
5	Elaborer un plan de récupération et utilisation des eaux de pluie, des sanitaires, du lavage des véhicules, des exercices, de l'arrosage pour chaque CIS
6	Installation de fontaine à eau, pichets et verres dans chaque CIS/GPMT
II- GESTION DE NOS DÉCHETS	
7	Revoir le protocole de recyclage de tous les consommables et notamment ceux à usages uniques (papier, encre, gants, draps, lingettes, etc.)
8	Revoir le protocole du tri des déchets (1 poubelle par service)
9	Mise en place de composteurs dans les CIS/direction (sous réserve d'un débouché pour le compost)
10	Créer des partenariats avec des associations pour le recyclage de tous les consommables usagés
11	Rédiger une procédure et une note de service sur le don à des associations, acteurs de l'économie solidaire ou circulaire, amicale et personnel du SDIS
III- ÉVOLUTION DE NOS PROCÉDURES	
12	Dématérialiser les signatures, la gestion des courriers, les arrêtés, les procédures de recrutement
13	Intégrer les clauses sociales et environnementales dans la majorité de nos marchés publics et mesurer les évolutions des achats durables via un SPAS
14	Intégrer des clauses d'écoconception dans 100% des procédures de construction/réhabilitation
15	Rédiger une note d'information concernant le covoiturage Domicile-travail
16	Étudier les capacités d'accueil du télétravail en CIS pour les extérieurs
17	Mettre en place la FOAD par la plateforme ENASIS
18	Recourir des objets promotionnels responsables et/ou durables

Elle fait savoir que le SDIS et plus particulièrement le groupement technique et logistique finalisera en 2025 le plan infrastructures selon les attentes du Conseil d'administration, en prenant en compte les capacités financières de l'établissement et en définissant une vraie stratégie d'investissement basée sur la diminution de l'empreinte environnementale du SDIS et la diminution de ses charges de fonctionnement.

Madame SOULARD indique que le SDIS de la Vendée poursuit ses efforts pour limiter son impact environnemental et renforcer la résilience de ses infrastructures et de ses pratiques. Elle dit que le travail engagé depuis plusieurs années a permis de porter une réflexion spécifique quant aux actions concrètes à développer en faveur du développement durable.

Elle précise que si ces orientations sont identifiées comme prioritaires en matière de développement durable, elles n'ont pas encore été assorties d'un calendrier ou d'un budget détaillé (« budget vert »).

Elle dit que le travail se poursuivra donc en 2025 pour que ces orientations soient intégrées aux réflexions stratégiques à venir et à leur financement.

Tels sont les éléments que Madame la Présidente souhaitait porter à la connaissance des conseillers dans le cadre des obligations de l'établissement en matière de développement durable.

Le Conseil d'administration prend acte d'une part, du rapport portant sur la situation du SDIS de la Vendée en matière de développement durable tel que mentionné dans le corps du texte de la délibération et d'autre part, des actions en cours engagées par l'établissement selon 3 orientations stratégiques définies :

- 1) Une meilleure consommation énergétique ;**
- 2) Une valorisation des déchets en favorisant l'économie circulaire ;**
- 3) Une évolution des pratiques professionnelles ;**

ces orientations étant déclinées en 18 actions décrites dans le tableau ci-dessous :

PLAN D'ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE	
I- GESTION DE NOTRE CONSOMMATION	
1	Création d'outils de suivi mensuels des consommations par CIS/GT/GF
2	Rédaction d'un audit et d'un plan d'action d'amélioration énergétique, du matériel et des consommables
3	Rédaction d'une note de service et d'un guide des écogestes pour bien consommer (bât, mat, IT, conso, déchets)
4	Revoir les protocoles de nettoyage avec une approche environnementale
5	Elaborer un plan de récupération et utilisation des eaux de pluie, des sanitaires, du lavage des véhicules, des exercices, de l'arrosage pour chaque CIS
6	Installation de fontaine à eau, pichets et verres dans chaque CIS/GPMT
I- GESTION DE NOS DÉCHETS	
7	Revoir le protocole de recyclage de tous les consommables et notamment ceux à usages uniques (papier, encre, gants, draps, lingettes, etc.)
8	Revoir le protocole du tri des déchets (1 poubelle par service)
9	Mise en place de composteurs dans les CIS/direction (sous réserve d'un débouché pour le compost)
10	Créer des partenariats avec des associations pour le recyclage de tous les consommables usagés
11	Rédiger une procédure et une note de service sur le don à des associations, acteurs de l'économie solidaire ou circulaire, amicale et personnel du SDIS
II- ÉVOLUTION DE NOS PROCÉDURES	
12	Dématérialiser les signatures, la gestion des courriers, les arrêtés, les procédures de recrutement
13	Intégrer les clauses sociales et environnementales dans la majorité de nos marchés publics et mesurer les évolutions des achats durables via un SPAS
14	Intégrer des clauses d'écoconception dans 100% des procédures de construction/réhabilitation
15	Rédiger une note d'information concernant le covoiturage Domicile-travail
16	Étudier les capacités d'accueil du télétravail en CIS pour les extérieurs
17	Mettre en place la FOAD par la plateforme ENASIS
18	Recourir des objets promotionnels responsables et/ou durables

sachant que le travail se poursuivra en 2025 pour que ces orientations soient intégrées aux réflexions stratégiques à venir et à leur financement.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 17 AVR. 2025


 La Présidente du Conseil d'administration
Madame Béatrice SOULARD

identifiant acte :

085-28950010-20250331-CALSD13-DE



Extrait n° CA25B14

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Modification du tableau des effectifs des personnels administratifs et techniques.
(rapport CA25B14).**

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, M. Rémi PASCREAU, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Étaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

A la demande de Madame la Présidente, Madame HERMOUET présente ce rapport.

Madame HERMOUET dit qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs des personnels administratifs et techniques en intégrant les ajustements et évolutions nécessaires, présentés dans les lignes directrices de gestion 2021-2026.

Elle propose de modifier le tableau précité en tenant compte des nécessaires économies à réaliser et des besoins internes des services, ces modifications étant les suivantes :

➤ Direction :

Secrétariat de direction : suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

➤ Groupement formation :

Service suivi financier administratif : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

➤ Groupement gestion des risques :

Groupement gestion des risques : création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (NEXIS).

Madame HERMOUET signale que pour certains postes, le SDIS éprouve parfois des difficultés à recruter des agents du grade concerné. Aussi, dit-elle, le principe dérogatoire d'un recrutement à un grade inférieur est maintenu.

Elle précise que le tableau joint au rapport présente les grades maximums autorisés pour l'ensemble des postes (effectif théorique).

Pour terminer, elle dit que ce rapport a reçu un avis favorable des membres du comité social territorial lors de la réunion qui s'est déroulée le 13 mars 2025 et qu'il est soumis aujourd'hui aux membres du Conseil d'administration pour délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le tableau des effectifs des personnels administratifs et techniques du SDIS de la Vendée modifié joint à la présente délibération, ce tableau intégrant à compter du 1^{er} avril 2025 les modifications suivantes :

➤ Direction :

Secrétariat de direction : suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

➤ Groupement formation :

Service suivi financier administratif : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

➤ Groupement gestion des risques :

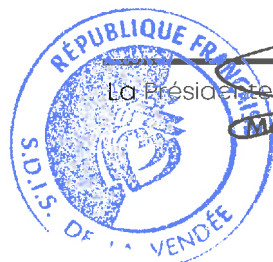
Groupement gestion des risques : création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (NEXIS).

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **17 AVR. 2025**

identifiant acte :

085-28850010 - 20250331-
C025014-05

 La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD

[illegible]



Extrait n° CA25B15

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Modification du tableau d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels.
(rapport CA25B15).**

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **1 8 AVR. 2025**

Et affichage

Le **2 2 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, M. Rémi PASCREAU, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Etaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

A la demande de Madame la Présidente, Madame HERMOUET présente ce rapport.

Madame HERMOUET dit qu'il convient d'adapter le tableau d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels en intégrant les ajustements et évolutions nécessaires, présentés dans les lignes directrices de gestion 2021-2026.

Elle propose de modifier le tableau précité en tenant compte des besoins internes des services afin d'adapter la répartition et le calibrage des postes., ces modifications étant les suivantes :

➤ Groupement gestion des risques
Création d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe au Groupement gestion des risques.

➤ Groupement territorial de La Roche-sur-Yon,
. Suppression d'un poste de lieutenant hors classe au service préparation opérationnelle (SOAB) ;
. Suppression d'un poste de sergent au centre d'incendie et de secours de Montaigu.

Madame HERMOUET signale que pour certains postes, le SDIS éprouve parfois des difficultés à recruter des agents du grade concerné. Aussi, dit-elle, le principe dérogatoire d'un recrutement à un grade inférieur est maintenu.

Elle précise que le tableau joint au rapport présente les grades maximums autorisés pour l'ensemble des postes (effectif théorique).

Pour terminer, elle dit que ce rapport a reçu un avis favorable des membres du comité social territorial lors de la réunion qui s'est déroulée le 13 mars 2025 et qu'il est soumis aujourd'hui aux membres du Conseil d'administration pour délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le tableau maximal d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Vendée modifié joint à la présente délibération, ce tableau intégrant à compter du 1^{er} avril 2025 les modifications suivantes :

➤ **Groupement gestion des risques :**
Création d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe au Groupement gestion des risques.

➤ **Groupement territorial de La Roche-sur-Yon :**
. Suppression d'un poste de lieutenant hors classe au service préparation opérationnelle (SOAB) ;
. Suppression d'un poste de sergent au centre d'incendie et de secours de Montaigu.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

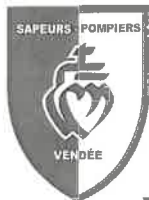
Pour extrait certifié conforme, le **17 AVR. 2025**

identifiant acte

085-28850010-20250331-
CA25B15-DE



La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD



Extrait n° CA25B16

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Recrutement et conditions d'emploi de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la période estivale 2025. (rapport CA25B16).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **1-8 AVR. 2025**

Et affichage

Le **2-2 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, M. Rémi PASCREAU, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Etaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

A la demande de Madame la Présidente, Madame HERMOUET présente ce rapport.

Madame HERMOUET rappelle que chaque année, afin de renforcer le dispositif de couverture opérationnelle et de répondre à la suractivité induite par l'afflux touristique saisonnier, le Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée recrute spécifiquement, lors de la période estivale, des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce rapport, dit-elle, présente les conditions de sollicitation et d'indemnisation de ces derniers recrutés au titre de la saison 2025.

Pour débiter, Madame HERMOUET rappelle qu'en 2024, 109 contrats ont été signés avec des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers en vue de couvrir les différentes périodes pour lesquelles le dispositif opérationnel avait été jugé comme devant être renforcé.

Elle précise qu'un seul mineur a été recruté sur les 20 postes possibles.

Elle indique que les sapeurs-pompiers volontaires en renfort saisonnier ont été recrutés sur des périodes souvent plus courtes que celles envisagées conduisant alors à devoir signer un nombre plus important de contrats que celui initialement envisagé sans augmentation du budget.

Madame HERMOUET ajoute que le SDIS a ainsi dû, comme par le passé, avoir recours à des gardes au centre (GC1) en complément et/ou substitution de renforts saisonniers.

Elle aborde ensuite les modalités de recrutement pour 2025, à savoir :

a/ Calendrier de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

Il est proposé de retenir les périodes de recrutement suivantes :

- Saison courte du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;
- Saison longue du 16 juin au 14 septembre 2025 ;
- Saison spéciale, du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 pour le CIS Yeu.

Les cérémonies d'accueil des nouveaux saisonniers seront organisées :

- Le lundi 16 juin 2025 à la Direction départementale ;
- Le mardi 1^{er} juillet 2025 à la Direction départementale ;
- Le vendredi 1^{er} août 2025 à la Direction départementale ;
- Un accueil spécifique des saisonniers du 1^{er} juin 2025 sera réalisé sur le CIS Yeu.

b/ Temps de garde et modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

En l'état actuel de la réglementation, les indemnités horaires des différents grades sont identiques à celles de la saison 2024, soit :

- Grade de sapeur : 8,61 euros ;
- Grade de caporal : 9,24 euros ;
- Sous-officier : 10,43 euros.

Remarque : dans l'hypothèse où le montant de l'indemnité horaire serait réévalué réglementairement, les modalités de calcul des indemnités mensuelles des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers seront réévaluées.

Il est proposé de retenir les conditions d'indemnisation suivantes :

- Indemnisation en correspondance avec le grade effectivement détenu ;
- Indemnisation de la garde postée selon les mêmes modalités que celles applicables aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;

- Attribution, afin de valoriser la fonction opérationnelle de chef d'agrès une équipe, de 10 indemnités horaires mensuelles supplémentaires aux sous-officiers titulaires des unités de valeur correspondantes (soit +104,30 euros par mois) ;
- Attribution, afin de valoriser la fonction opérationnelle de chef d'agrès tout engin, de 15 indemnités horaires mensuelles supplémentaires aux sous-officiers titulaires des unités de valeur correspondantes (soit +156,45 euros par mois) ;
- Attribution, pour tenir compte de l'insularité, de 15 indemnités horaires mensuelles supplémentaires aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés au centre d'incendie et de secours d'Yeu (soit +129,15 euros par mois pour un sapeur, +138,60 euros par mois pour un caporal et +156,45 euros par mois pour un sous-officier) ;
- Pas de participation aux frais de restauration.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés en centres d'incendie et de secours :

L'indemnisation mensuelle pour les mois de juillet et août serait calculée selon un planning théorique de garde établi comme suit selon les centres d'incendie et de secours saisonniers.

CIS	Régime	G12 jours ouvrés par mois	G12 week-end par mois
Beauvoir sur Mer	18 gardes de 12H00 (G12) jour sur la semaine complète	14	4
Jard sur Mer			
Aiguillon sur Mer			
Noirmoutier - Barbâtre			
La Tranche sur Mer - Longeville sur Mer			
Ile d'Yeu			

CIS	Régime	G12 jours ouvrés par mois	G12 week-end par mois
Brem sur Mer	18 gardes de 12H00 (G12) jour sur jours ouvrés uniquement	18	0
Talmont Saint Hilaire			

CIS	Régime	G24 jours ouvrés par mois	G24 week-end par mois	G12 jours ouvrés par mois	G12 week-end par mois
Les Sables d'Olonne	6 gardes de 24H00 (G24) et 6 gardes de 12H00 (G12) jours ouvrés	3	3	6	0
Saint Gilles Croix de Vie					
Saint Jean de Monts					

Les saisonniers recrutés dès le 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre 2025 au CIS Yeu effectueront un régime de 18 gardes de 12 heures sur la semaine complète (14 en jours ouvrés et 4 en week-end) à l'instar des mois de juillet et août.

Ce planning mensuel correspond à un temps de garde équivalent de 216 heures de présence en garde postée par mois pour un temps de garde active variant de 96 heures à 144 heures.

Sans pouvoir préjuger de l'activité opérationnelle durant la saison 2025, il est proposé de prévoir l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers avec une moyenne de 3 heures d'intervention par garde de 12 heures et de 6 heures d'intervention par garde de 24 heures.

L'indemnisation pour les périodes du 16 juin au 30 juin 2025 et du 1^{er} au 14 septembre 2025 serait calculée selon un planning théorique de garde établi comme suit selon les centres d'incendie et de secours.

CIS	Régime	G12 jours ouvrés par mois	G12 week-end par mois
Beauvoir sur Mer	9 gardes de 12H00 (G12) jour sur la semaine complète	7	2
Jard sur Mer			
Aiguillon sur Mer			
Noirmoutier - Barbâtre			
La Tranche sur Mer - Longeville sur Mer			
Ile d'Yeu			

CIS	Régime	G12 jours ouvrés par mois	G12 week-end par mois
Brem sur Mer	9 gardes de 12H00 (G12) jour sur jours ouvrés uniquement	9	0
Talmont Saint Hilaire			

CIS	Régime	G24 jours ouvrés par mois	G24 week-end par mois	G12 jours ouvrés par mois	G12 week-end par mois
Les Sables d'Olonne	3 gardes de 24H00 (G24) et 3 gardes de 12H00 (G12) jours ouvrés	1 à 2	1 à 2	3	0
Saint Gilles Croix de Vie					
Saint Jean de Monts					

Ce planning théorique pourrait être adapté par les chefs de centre pour tenir compte des besoins et des disponibilités.

Ainsi la répartition entre gardes en jours ouvrés et en week-end pourrait être adaptée selon les besoins, sans modifier l'indemnité mensuelle à verser au sapeur-pompier volontaire saisonnier concerné.

Il est proposé de retenir une moyenne de 3 heures d'intervention par garde de 12 heures et de 6 heures d'intervention par garde de 24 heures.

Outre ces temps de garde, les sapeurs-pompiers saisonniers pourront, sur leur initiative, déclarer une disponibilité opérationnelle (sous statut DI3) au profit du centre d'incendie et de secours d'affectation en qualité de sapeur-pompier saisonnier ou du centre d'incendie et de secours d'affectation en qualité de sapeur-pompier volontaire du corps départemental. Les astreintes programmées (AS2) et gardes casernées (GC) sont, quant à elles, proscrites durant leur saison.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés au centre de traitement des alertes :

L'indemnisation mensuelle pour les mois de juillet et août serait calculée selon un planning théorique de garde établi comme suit : 16 gardes postées de 12 heures.

Les calculs proposés conduisent à l'indemnité individuelle suivante :

Pour les sapeurs-pompiers saisonniers affectés en CIS sur le continent :

Pour les mois de juillet ou août :

Gardes de 12H00 semaine complète	
Sapeur	1 336,00 €
Caporal	1 434,00 €
Sous Officier non chef d'agrès	1 618,00 €
Sous Officier chef d'agrès une équipe	1 723,00 €
Sous Officier chef d'agrès tout engin	1 775,00 €
Gardes de 12H00 jours ouvrés uniquement	
Sapeur	1 326,00 €
Caporal	1 423,00 €
Sous Officier non chef d'agrès	1 606,00 €
Sous Officier chef d'agrès une équipe	1 710,00 €
Sous Officier chef d'agrès tout engin	1 762,00 €
Mixte Gardes de 24H00 et de 12H00	
Sapeur	1 287,00 €
Caporal	1 381,00 €
Sous Officier non chef d'agrès	1 559,00 €
Sous Officier chef d'agrès une équipe	1 663,00 €
Sous Officier chef d'agrès tout engin	1 715,00 €

Pour la période du 16 au 30 juin ou du 1^{er} au 14 septembre :

Gardes de 12H00 semaine complète	
Sapeur	668,00 €
Caporal	717,00 €
Sous Officier non chef d'agrès	809,00 €
Sous Officier chef d'agrès une équipe	861,00 €
Sous Officier chef d'agrès tout engin	888,00 €
Gardes de 12H00 jours ouvrés uniquement	
Sapeur	663,00 €
Caporal	712,00 €
Sous Officier non chef d'agrès	803,00 €
Sous Officier chef d'agrès une équipe	855,00 €
Sous Officier chef d'agrès tout engin	881,00 €
Mixte Gardes de 24H00 et de 12H00	
Sapeur	644,00 €
Caporal	691,00 €
Sous Officier non chef d'agrès	780,00 €
Sous Officier chef d'agrès une équipe	832,00 €
Sous Officier chef d'agrès tout engin	858,00 €

Pour les sapeurs-pompiers affectés au centre d'incendie et de secours d'Yeu :

Pour les mois de juillet ou août et, pour le CIS Yeu, pour les saisonniers affectés en mois complets de juin et septembre :

Gardes de 12H00 semaine complète	
Sapeur	1 465,00 €
Caporal	1 572,00 €
Sous Officier non chef d'agrès	1 775,00 €
Sous Officier chef d'agrès une équipe	1 879,00 €
Sous Officier chef d'agrès tout engin	1 931,00 €

Pour la période du 16 au 30 juin ou du 1^{er} au 14 septembre :

Gardes de 12H00 semaine complète	
Sapeur	733,00 €
Caporal	786,00 €
Sous Officier non chef d'agrès	888,00 €
Sous Officier chef d'agrès une équipe	940,00 €
Sous Officier chef d'agrès tout engin	966,00 €

Ces indemnités mensuelles correspondent à une estimation qui inclut les temps de garde et les temps de sollicitation opérationnelle. Aucune indemnité supplémentaire du fait de l'activité opérationnelle durant les temps de garde ne sera versée aux sapeurs-pompiers saisonniers.

Pour les sapeurs-pompiers saisonniers affectés au CTA :

Pour les mois de juillet ou août :

Une indemnité pour un sapeur de 1653,12 euros.

Une indemnité pour un caporal de 1774,08 euros.

Dans l'hypothèse d'une période non assurée dans sa totalité, l'indemnisation due serait calculée au prorata de la durée effective du contrat.

c/ Budget alloué et nombre de postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ouverts

Le budget alloué au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au titre de la saison estivale 2025 est de 376 352 euros.

Sur la base d'un recrutement de deux sapeurs et de deux caporaux, le budget affecté au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés au centre de traitement des alertes est de 13 708 euros.

Le budget alloué en 2025 permet également d'envisager le recrutement d'un équivalent d'environ 99 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au profit des centres d'incendie et de secours (y compris CTA) dans l'hypothèse de recrutements en correspondance avec chacune des périodes recherchées.

Dans les faits et pour le même budget, le SDIS pourra recruter plus de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Les calculs présentés ne prennent pas en compte le potentiel recrutement de sapeurs-pompiers mineurs issus du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers. Ils seraient placés sous contrat spécifique, avec une amplitude de garde limitée à 35 heures par semaine, soit 5 gardes de 7 heures par semaine. L'indemnisation individuelle de ces sapeurs-pompiers mineurs serait de 247,50 € par semaine (gardes de 7 heures actives avec une moyenne de 2 heures d'intervention par garde).

20 postes maximum de sapeurs-pompiers mineurs en contrat sont ouverts, pour pourvoir au remplacement de 10 postes de sapeur ou de caporal.

La répartition des sapeurs-pompiers saisonniers recrutés pour la saison 2025 sera précisée par note de service.

Il est toutefois à noter que pour des raisons de service, la répartition des postes pourra fluctuer au cours de la saison.

Comme durant la saison 2024, les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés aux centres d'incendie et de secours de Noirmoutier et Barbâtre seront mutualisés et affectés administrativement au centre d'incendie et de secours de Noirmoutier.

Les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés aux centres d'incendie et de secours de La Tranche-sur-Mer et de Longeville-sur-Mer seront mutualisés et affectés administrativement au centre d'incendie et de secours de La Tranche-sur-Mer.

d) Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

Afin de garantir une protection sociale maximale des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers issus d'un autre corps départemental que celui de la Vendée, il est proposé que le SDIS de la Vendée prenne à sa charge financière une assurance spécifique.

Il est proposé, comme en 2024, de retenir la prestation proposée par l'assureur de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vendée au prix de 10 euros par sapeur-pompier volontaire saisonnier.

L'assurance couvre les mêmes garanties que les sapeurs-pompiers vendéens unionistes :

- En service : *frais de soins avec extension santé plus incapacité temporaire / incapacité temporaire hospitalisation / invalidité permanente / frais de reconversion professionnelle / décès*
- En service : *dommages aux véhicules*
- Hors service dans le cadre associatif : *dommages aux véhicules*

Cette assurance complètera l'assurance souscrite par le SDIS pour couvrir les accidents en service. Pour pouvoir en bénéficier, chaque sapeur-pompier volontaire saisonnier devra justifier de son appartenance à la fédération nationale des sapeurs-pompiers.

Le SDIS a complété en 2025 la subvention versée à l'Union départementale du montant correspondant à la souscription de l'assurance complémentaire souscrite pour chacun des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers issus d'un autre corps départemental que celui de la Vendée en 2024.

e/ Hébergement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

Afin de garantir l'hébergement des sapeurs-pompiers saisonniers affectés en CIS hors CTA-CODIS, le SDIS a dû en 2024 :

- Souscrire un contrat de location d'une habitation pour héberger 1 sapeur-pompier saisonnier affecté au CIS de Brem-sur-Mer pour un montant total de 320 euros pour 1 mois ;
- Participer financièrement à un contrat de location d'un mobil home pour héberger 6 sapeurs-pompiers saisonniers affectés au CIS d'Yeu, en complément des chambres de garde en centre, pour un montant de 5 688 euros pour 4 mois. La municipalité de Yeu a pris en charge la totalité de la dépense de 11 376 euros et a facturé au SDIS la moitié du coût.

La dépense en 2024 a donc été de 6 008 euros.

En 2023, la dépense avait été de 12 370 euros.

Afin de préparer la saison 2025, un courrier a été adressé à chaque maire des communes sièges de centre d'incendie et de secours susceptibles d'accueillir des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour connaître les facilités d'hébergement proposées par la commune.

Il est possible que le SDIS soit de nouveau contraint de souscrire pour 2025 plusieurs locations.

Il est proposé que le Conseil d'administration autorise son Bureau à souscrire des contrats de location auprès de prestataires afin de garantir l'hébergement des sapeurs-pompiers saisonniers dans la limite des crédits inscrits au budget.

f/ Test urinaire de dépistage de toxiques

En l'absence de présentation, par les candidats à un contrat de sapeur-pompier volontaire, d'un résultat négatif à un test urinaire de dépistage de toxiques réalisé au sein du SDIS d'affectation, le SDIS de la Vendée éditera une prescription pour que ces tests soient réalisés, à la charge financière du SDIS d'affectation ou des candidats eux-mêmes en cas de refus de prise en charge par les SDIS d'affectation.

En l'absence de présentation d'un résultat négatif à un test de dépistage avant le début de saison, le candidat devra se soumettre à un test pris en charge financièrement par le SDIS de la Vendée le premier jour de son affectation.

Dans l'hypothèse où le résultat de ce test serait positif, il sera mis fin, sur confirmation de la Sous-direction Santé à l'engagement saisonnier de l'intéressé.

g/ Participation aux frais de traversée des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés au CIS Yeu

Il est proposé de continuer à octroyer des indemnités de déplacement aux sapeurs-pompiers affectés au CIS d'Yeu sur présentation de justificatifs (frais réels) conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié dans la limite de 6 allers-retours pour les sapeurs-pompiers engagés pour la période du 16 juin au 14 septembre 2025 inclus.

Pour les contrats plus courts, le nombre de traversées susceptibles d'être remboursées sera calculé au prorata de la durée du contrat.

Madame HERMOUET demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➡ **décide de donner une suite favorable à ce rapport et autorise à cet effet le SDIS de la Vendée à recruter des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au titre de la saison 2025 selon les modalités mentionnées dans ledit rapport et reprises dans le corps du texte de la délibération ci-dessus, c'est à dire :**

- **le calendrier de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;**
- **le temps de garde et les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;**

- le budget alloué et le nombre de postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ouverts ;
- la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers issus d'un autre corps départemental que celui de la Vendée ;
- l'hébergement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- le test urinaire de dépistage de toxiques ;
- la participation aux frais de traversée des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés au CIS Yeu.

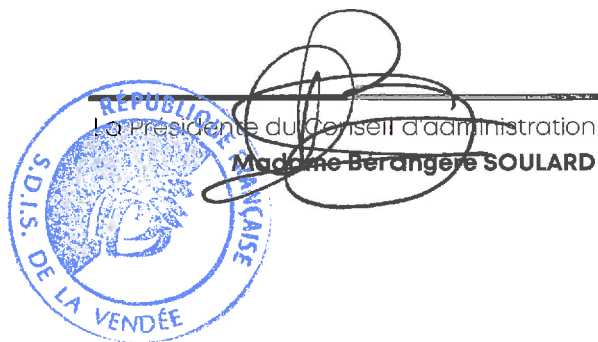
La répartition des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers recrutés pour la saison 2025 sera précisée par note de service. Il est toutefois à noter que pour des raisons de service, la répartition des postes pourra fluctuer en cours de saison.

➔ autorise, afin de garantir l'hébergement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au titre de la saison 2025, le Bureau du Conseil d'administration à souscrire des contrats de location auprès de prestataires dans la limite des crédits inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **17 AVR. 2025**

La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD



Identifiant acte :

085-28850010 - 20250331 - (A25D)16-DE



Extrait n° CA25B17

du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Remboursement de frais engagés par un stagiaire lors de déplacements. (rapport CA25B17).

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 12
(12 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

le : 31 mars à 14h30

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :
04 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **18 AVR. 2025**

Et affichage

Le **22 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE**

Présents : Mme Cécile BARREAU, M. Antoine CHEREAU, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Valentin JOSSE, M. Joël MONVOISIN, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Leslie GAILLARD, M. Ludovic HOCBON, M. Rémi PASCREAU, Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD et Mme Amélie RIVIERE.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
Monsieur Yann JAURY, comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Lieutenant-colonel Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Adjudant-chef Nicolas BALLANGER et M. Nathan LETOURNEUR.

Etaient excusés :

Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1^{ère} classe Franck STELLAMANS, Capitaine Freddy GABORIT.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

A la demande de Madame la Présidente, Madame HERMOUET présente ce rapport.

Madame HERMOUET fait savoir que dans le cadre d'une licence Science Politique, Monsieur Léo TURCZELL a réalisé un stage au sein du SDIS de la Vendée du 06 janvier au 21 février 2025.

Durant cette période, dit-elle, l'intéressé a effectué deux déplacements pour participer à des visites d'établissements recevant du public et a, par conséquent, engagé des frais de restauration durant la pause méridienne :

- le 28/01/2025 à La Chataigneraie. : 22.00 € ;
- le 17/02/2025 à Beauvoir-sur-Mer : 14.50 €.

Madame HERMOUET indique que la délibération du Conseil d'administration du 04 décembre 2024 ne prévoit le remboursement des frais de mission qu'aux seuls agents du SDIS, à savoir les fonctionnaires et les contractuels.

Toutefois, ajoute-t-elle, il est mentionné dans la convention de stage signée par le SDIS de la Vendée, que l'organisme d'accueil s'engage à dédommager le stagiaire en cas de frais inhérents au stage et supportés par le stagiaire au titre de l'accomplissement de ses missions.

Madame HERMOUET propose aux conseillers d'administration de rembourser les frais engagés par Monsieur Léo TURCZELL, lors de ses déplacements des 28 janvier 2025 et 17 février 2025 et ce, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 04 décembre 2024, soit les frais de repas réellement engagés et dans la limite de 20 euros par repas.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rembourser à Monsieur Léo TURCZELL, stagiaire au sein du SDIS de la Vendée du 06 janvier au 21 février 2025, ses frais engagés lors de déplacements pour des visites d'établissement recevant du public les 28 janvier 2025 et 17 février 2025, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 04 décembre 2024, soit ses frais de restauration réellement engagés et dans la limite de 20 euros par repas :

- **déplacement du 28/01/2025 à La Chataigneraie. : remboursement de 20 euros ;**
 - **déplacement du 17/02/2025 à Beauvoir-sur-Mer : remboursement de 14.50 euros ;**
- soit un total de 34,50 euros.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

17 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme, le


La Présidente du Conseil d'administration
Madame Béatrice SOULARD

Identifiant acte

085-28950010-20250331-CA25BJ7-DE